

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCM  
D'ARRÊT DU**

**CACHET DE LA MAIRIE**



**COMMUNE DE CHAUVRY**

**DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PIECE N°1A : RAPPORT DE PRESENTATION  
PARTIE 1**

Éveilleur d'intelligences environnementales

Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux - Brive - Castelnaudary - Lyon - Nantes - Nancy - Paris - Rouen - Bogota - Hô-Chi-Minh-Ville - Rabat  
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : [siege@g2c.fr](mailto:siege@g2c.fr)

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.

[www.altereo.fr](http://www.altereo.fr)

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

# SOMMAIRE

## AVANT PROPOS..... 5

### 1. Le Plan Local d'Urbanisme : Aspects généraux..... 6

1.1 Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité ..... 6

1.2 Mode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ..... 8

### 2. Le rapport de présentation..... 9

## CHAPITRE 1 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... 10

### A- CHAUVRY : SITUATION GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNELLE ..... 11

#### 1. Fiche d'identité ..... 12

#### 2. Une commune inscrite dans des territoires de projets ..... 13

2.1 Un emboîtement d'échelles territoriales à prendre en compte dans le PLU ..... 13

2.2 La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ..... 13

2.3 Les documents supra-communaux..... 14

### B- LE SOCLE PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE ..... 25

#### 1. Le relief comme support des entités paysagères ..... 26

#### 2. Une diversité paysagère : un équilibre à maintenir ..... 29

2.1 Le site classé de la Vallée de Chauvry ..... 29

2.2 Une perception paysagère à différentes échelles ..... 31

2.3 Les éléments paysagers remarquables de l'espace urbanisé ..... 33

2.4 Un territoire marqué par les vues lointaines..... 34

### 3. Un territoire présentant des enjeux forts de biodiversité..... 36

3.1 Zonages d'inventaire et protection du territoire ..... 36

3.2 Les massifs boisés protégés par le SDRIF ..... 37

3.3 Les ZNIEFF – Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ..... 38

3.4 Les zones humides ..... 42

3.5 La Trame verte et bleue et le SRCE Île-de-France ..... 44

3.6 La trame verte et bleue à l'échelle communale ..... 47

## C- LA GESTION DES RESSOURCES..... 56

### 1. La ressource en eau ..... 57

1.1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : SDAGE Seine Normandie ..... 57

1.2 La qualité des eaux..... 57

1.3 La gestion de l'eau potable et de l'assainissement à Chauvry ..... 59

### 2. La ressource en énergie ..... 60

2.1 La climatologie..... 60

2.2 Le potentiel d'énergies renouvelables ..... 61

### 3. Le sol, une ressource non renouvelable ..... 65

3.1 Seulement 10 % d'espaces artificialisés ..... 65

3.2 Peu de consommation foncière ..... 66

## D- L'ENVIRONNEMENT BATI..... 68

### 1. Un village historique doté d'un patrimoine remarquable ..... 69

1.1 Histoire de Chauvry, de la préhistoire à aujourd'hui ..... 69

1.2 Des monuments et un patrimoine bâti remarquables..... 70

1.3 Des sites archéologiques et historiques ..... 72

|                                                                                                |            |                                                                                        |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>2. Analyse du développement et du fonctionnement urbain ...</b>                             | <b>74</b>  | 2.2 Les installations classées pour la protection de l'environnement .                 | 104        |
| 2.1 Un village groupé aux extensions récentes limitées .....                                   | 74         | 2.3 Les risques liés au transport de matières dangereuses .....                        | 104        |
| 2.2 Un village niché au cœur des espaces agricoles et naturels .....                           | 75         | <b>3. Les nuisances sonores .....</b>                                                  | <b>105</b> |
| 2.3 Un bâti aux typologies variées .....                                                       | 76         | 3.1 Les infrastructures de transport .....                                             | 105        |
| <b>E- L'ACCESSIBILITE ET LES DEPLACEMENTS .....</b>                                            | <b>83</b>  | 3.2 Nuisances aériennes .....                                                          | 107        |
| <b>1. Un territoire à proximité de grandes infrastructures routières et ferroviaires .....</b> | <b>84</b>  | <b>4. La gestion des déchets .....</b>                                                 | <b>107</b> |
| 1.1 Un village connecté au territoire par les infrastructures routières...                     | 84         | <b>G- L'ANALYSE URBAINE .....</b>                                                      | <b>109</b> |
| 1.2 Une accessibilité par transport en commun à développer .....                               | 85         | <b>1. Analyse de l'ancien plan d'occupation des sols .....</b>                         | <b>110</b> |
| 1.3 Un tissu urbain structuré sur un axe départemental important.....                          | 87         | 1.1 Historique du POS .....                                                            | 110        |
| 1.4 Les liaisons douces, éléments paysagers forts .....                                        | 89         | 1.2 Principales dispositions réglementaires prévues par le POS.....                    | 110        |
| <b>2. Inventaire du stationnement accessible au public.....</b>                                | <b>93</b>  | 1.3 Bilan des zones à urbaniser du POS : NA / NAa / NAb .....                          | 111        |
| 2.1 Recensement du stationnement ouvert au public .....                                        | 93         | 1.4 Consommation foncière constatée depuis les dix dernières années .....              | 112        |
| 2.2 Le stationnement lié à un équipement .....                                                 | 95         | 1.5 Espaces agricoles .....                                                            | 112        |
| 2.3 Le stationnement non règlementé .....                                                      | 96         | <b>2. Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....</b> | <b>113</b> |
| <b>F- LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS .....</b>                                           | <b>98</b>  | <b>CHAPITRE 2 : CADRAGE SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>                                     | <b>117</b> |
| <b>1. Des risques naturels à prendre en compte .....</b>                                       | <b>99</b>  | <b>A- DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES .....</b>                                              | <b>118</b> |
| 1.1 L'absence de risques de mouvement de terrain.....                                          | 99         | <b>1. Analyse de l'évolution démographique .....</b>                                   | <b>119</b> |
| 1.2 Risques liés à la dissolution du Gypse.....                                                | 99         | 1.1 Une croissance démographique contrastée... ..                                      | 119        |
| 1.3 L'absence de risques liés aux carrières .....                                              | 100        | 1.2 ... essentiellement due à un solde migratoire irrégulier .....                     | 121        |
| 1.4 Des risques liés à la présence de couches argileuses .....                                 | 101        | <b>2. Analyse de la mixité générationnelle et sociale.....</b>                         | <b>122</b> |
| 1.5 L'absence de risque d'inondation .....                                                     | 102        | 2.1 Une répartition de la population : une commune familiale.....                      | 122        |
| <b>2. Les risques technologiques.....</b>                                                      | <b>103</b> | 2.2 Le niveau de vie de la population .....                                            | 124        |
| 2.1 Inventaire historique des sites industriels et activités de services                       | 103        |                                                                                        |            |

## **B- DYNAMIQUES RESIDENTIELLES .....126**

### **1. Analyse de l'adéquation entre les besoins des ménages et les typologies de logements .....127**

- 1.1 Une évolution démographique plus rapide que l'évolution du parc de logement ..... 127
- 1.2 Un report des résidences secondaires sur l'habitat principal ..... 128
- 1.3 Desserrement des ménages et évolution de la taille des logements ..... 129
- 1.4 Des logements principalement individuels et en accession..... 130
- 1.5 Ancienneté du parc de logements ..... 131

### **2. Calcul du « point mort » pour le maintien de la population actuelle.....132**

- 2.1 Le renouvellement du parc de logement ..... 132
- 2.2 La variation des résidences secondaires et des logements vacants ..... 133
- 2.3 Le desserrement des ménages..... 134
- 2.4 Bilan des 3 phénomènes et calcul du « point mort » ..... 135

## **C- DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES.....137**

### **1. Analyse du profil socio-économique de la population .....138**

- 1.1 Une population active insérée dans le monde du travail..... 138
- 1.2 Une population majoritairement qualifiée ..... 139

### **2. Analyse des flux d'actifs .....140**

- 2.1 Une commune principalement résidentielle ..... 140
- 2.2 D'importants flux domicile-travail réalisés chaque jour, majoritairement en véhicules personnels ..... 141

## **D- ACTIVITES ECONOMIQUES .....143**

## **1. Les activités agricoles et économiques..... 144**

- 1.1 Une activité agricole tournée vers la culture céréalière ..... 144
- 1.2 L'activité économique à Chauvry..... 146
- 1.3 Le déploiement du numérique sur le territoire..... 149
- 1.4 Des activités touristiques locales..... 150

## **2. Des équipements qui répondent aux besoins locaux ..... 152**

**AVANT PROPOS**

## 1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

### 1.1 Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



**Outil d'aménagement**, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

**Document juridique opposable au tiers**, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

**La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II** donne un nouveau visage au Plans Locaux d'Urbanisme. Cette loi opère un véritable « verdissement » des P.L.U. qui se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux (réduction des émissions des gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques).

**La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** complète la tendance du législateur de ces dernières années à doter les PLU d'outils permettant de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

Les nouveaux P.L.U. devront s'appuyer sur deux nouveaux documents : les schémas de cohérence écologique qui font état des trames vertes et bleues et les plans climat-énergie territoriaux.

Le contenu des documents du P.L.U. se précise, avec notamment l'obligation de procéder à l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces nouveaux mécanismes permettront de mesurer l'effort réalisé par chaque PLU pour atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.

## 1.2 Mode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'État sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'État, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations...).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U..

Le projet de P.L.U. est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des

études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le P.L.U. doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.



## 2. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- ✓ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- ✓ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), document désormais obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II).
- ✓ le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
- ✓ le règlement.
- ✓ les documents techniques annexes concernant notamment :
  - les réseaux publics,
  - les servitudes,
  - les emplacements réservés,

**Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :**

*« Le rapport de présentation :*

*1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;*

*2° Analyse l'état initial de l'environnement ;*

*3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie*

*l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*

*4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;*

*Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »*

**Les objectifs de ce rapport** sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.

La **Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** ajoute que le rapport de présentation doit exposer une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Les objectifs de ce rapport** sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U., au regard des objectifs de consommation fixés par le SCOT et des dynamiques économiques et démographiques.

# CHAPITRE 1 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## A- CHAUVRY : SITUATION

### GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNELLE

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

La Région, le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes ont défini, par le biais de documents stratégiques et/ou de planification, des intentions d'aménagement correspondant à leur échelle de compétences, dont certaines s'imposent en termes de compatibilité avec le futur PLU de Chauvry.

Il s'agit notamment des **projets intercommunaux**, du **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**, du **Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)** et du **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**.

A ce titre, la politique communale de Chauvry doit **s'articuler au mieux avec les échelles intercommunales et régionales**.

## 1. FICHE D'IDENTITÉ

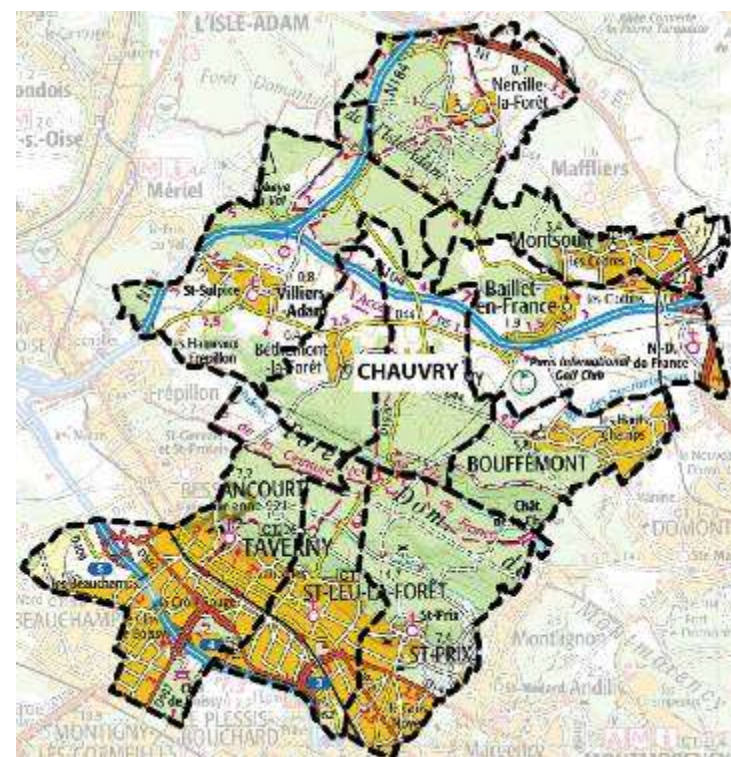
|                                        |                                                                                                                       |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Région</b>                          | Île-de-France                                                                                                         |
| <b>Département</b>                     | Val d'Oise                                                                                                            |
| <b>Arrondissement</b>                  | Pontoise                                                                                                              |
| <b>Canton</b>                          | L'Isle d'Adam (chef-lieu)                                                                                             |
| <b>Altitude</b>                        | Min. 80 m – Max. 195 m                                                                                                |
| <b>Superficie</b>                      | 500 hectares                                                                                                          |
| <b>COMMUNE DE CHAUVRY</b>              |                                                                                                                       |
| <b>Code postal</b>                     | 95560                                                                                                                 |
| <b>Population</b>                      | 308 habitants (recensement 2014)                                                                                      |
| <b>Densité</b>                         | 61 hab/km <sup>2</sup>                                                                                                |
| <b>INTERCOMMUNALITÉ</b>                |                                                                                                                       |
| <b>INTERCOMMUNALITÉ</b>                |                                                                                                                       |
| <b>Communauté de Communes</b>          | Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts                                                     |
| <b>Composition (au 1 janvier 2017)</b> | Béthemont-La-Forêt, Chauvry, l'Isle-Adam, Villiers-Adam, Parmain, Presles, Nerville-la-Forêt, Mériel et Méry-sur-Oise |
| <b>Population</b>                      | 39 062 habitants                                                                                                      |

Chauvry est une commune à la lisière Nord de la forêt de Montmorency dominant la vallée de Chauvry ainsi que la forêt de l'Isle Adam.

Le centre-bourg et ses extensions sont situés au centre du territoire, entre la forêt et les terres cultivées.

Chauvry est limitrophe des communes de Villiers-Adam et Montsoult au Nord, Béthemont-la-Forêt à l'Ouest, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Bouffémont au Sud, et Baillet-en-France à l'Est.

### Le territoire de Chauvry et des communes limitrophes



## 2. UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS

### 2.1 Un emboîtement d'échelles territoriales à prendre en compte dans le PLU

La commune de Chauvry s'inscrit dans **différentes échelles territoriales** (commune, bassin de vie local, etc...) et dans différents périmètres de projets dont la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts** et la **Région Île-de-France**, qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en compatibilité avec des documents de planification stratégiques supra-communaux tels que le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).

Cette accumulation d'échelles stratégiques à prendre en compte peut rendre difficile la prise de décision politique à l'échelle de la commune. De plus, à l'emboîtement des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet communal avec les projets territoriaux à échelle plus large. Il vise également à **mettre en perspective le fonctionnement de la commune de Chauvry dans un contexte élargi**.

Enfin, il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la commune, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLU.

### 2.2 La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Chauvry fait partie de la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**, composée de 8 autres communes : Béthémont-La-Forêt, Villiers-Adam, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain, Presles et Nerville-la-Forêt.

L'intercommunalité est peuplée de 23 377 habitants en 2011, dont 1% sont des Chauvriots. Les compétences de cette intercommunalité sont le développement, l'environnement (collecte et valorisation des déchets), l'aménagement du territoire, le développement économique, les services sociaux et l'accès au service public, la Culture, la Voirie mais également les services de livraison de repas à domicile.

**Périmètre de la Communauté de Communes** – Source :

Site de la CdC





## 2.3 Les documents supra-communaux

### 2.3.1 Le SCoT de l'Ouest de la Plaine de France

- Qu'est-ce qu'un SCoT

Créés par la loi SRU du 13 décembre 2000, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des documents de planification intercommunale qui **fixent les axes de priorités et les objectifs partagés par tous pour l'organisation future du territoire dans une perspective de développement durable**. Ils remplacent les schémas directeurs. Ils fixent des objectifs partagés par les communes en matière d'aménagement et d'urbanisme en tenant compte sur l'ensemble du territoire des politiques publiques en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et touristique, d'implantations commerciales, de protection de l'environnement.

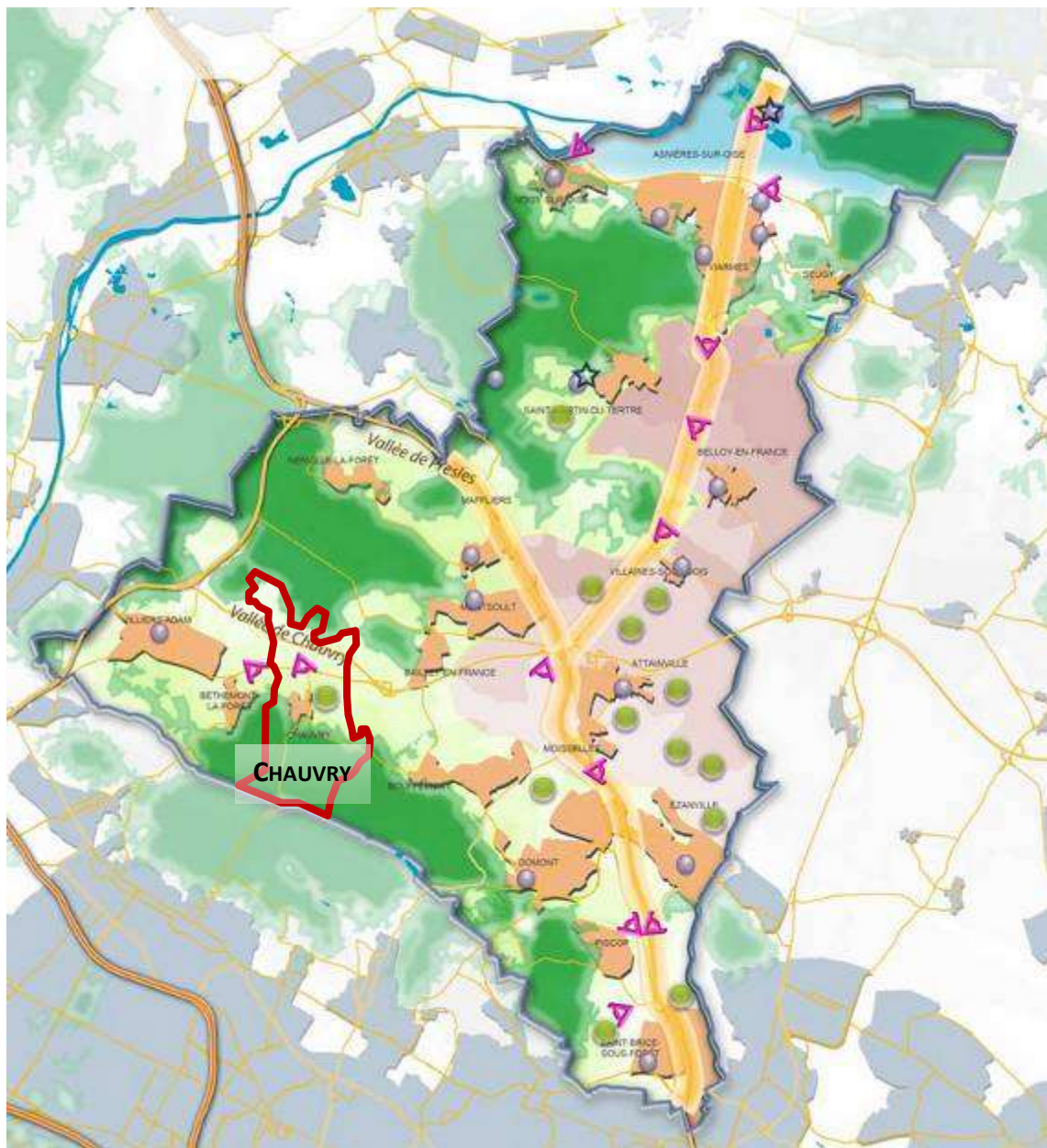
Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour le logement, **le SCoT est le document référent pour l'élaboration des PLU, dans une relation de compatibilité.**

- Historique et périmètre du SCoT de l'Ouest de la Plaine de France approuvé le 20 mars 2013

**Le Syndicat Mixte d'études et de programmation (SMEP)** qui regroupe les communes de l'Ouest de la Plaine de France a pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), son suivi, son bilan et sa révision. Le SMEP a décidé de réviser le schéma directeur local, approuvé le 28 avril 1998, sous forme d'élaboration d'un SCoT, afin de tenir compte de l'essor démographique et économique important de ce bassin de vie.

**L'approbation du SCOT a eu lieu le 11 avril 2013.**

**Périmètre du SCoT – Source : Site du SCoT**



Le périmètre du SCoT regroupe deux Communautés de Communes (Carnelle Pays de France et L'Ouest de la Plaine de France) et une partie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, dont notamment Chauvry. Au total, le périmètre du SCoT regroupe **21 communes et compte 69 706 habitants**, sur un territoire qui compte 80% d'espaces naturels (forêts et terres agricoles) et pour une superficie de 132,2 Km<sup>2</sup>.

Le territoire constitue une **porte d'entrée de la Région Île-de-France**, grâce à sa « frontière » avec la Picardie et le Département de l'Oise. Il donne plusieurs orientations en matière de développement urbain, d'économie, d'habitat, mais aussi en matière de préservation paysagère, environnementale et de gestion des ressources et des risques.

#### ■ Chauvry, une urbanisation limitée pour un développement équilibré

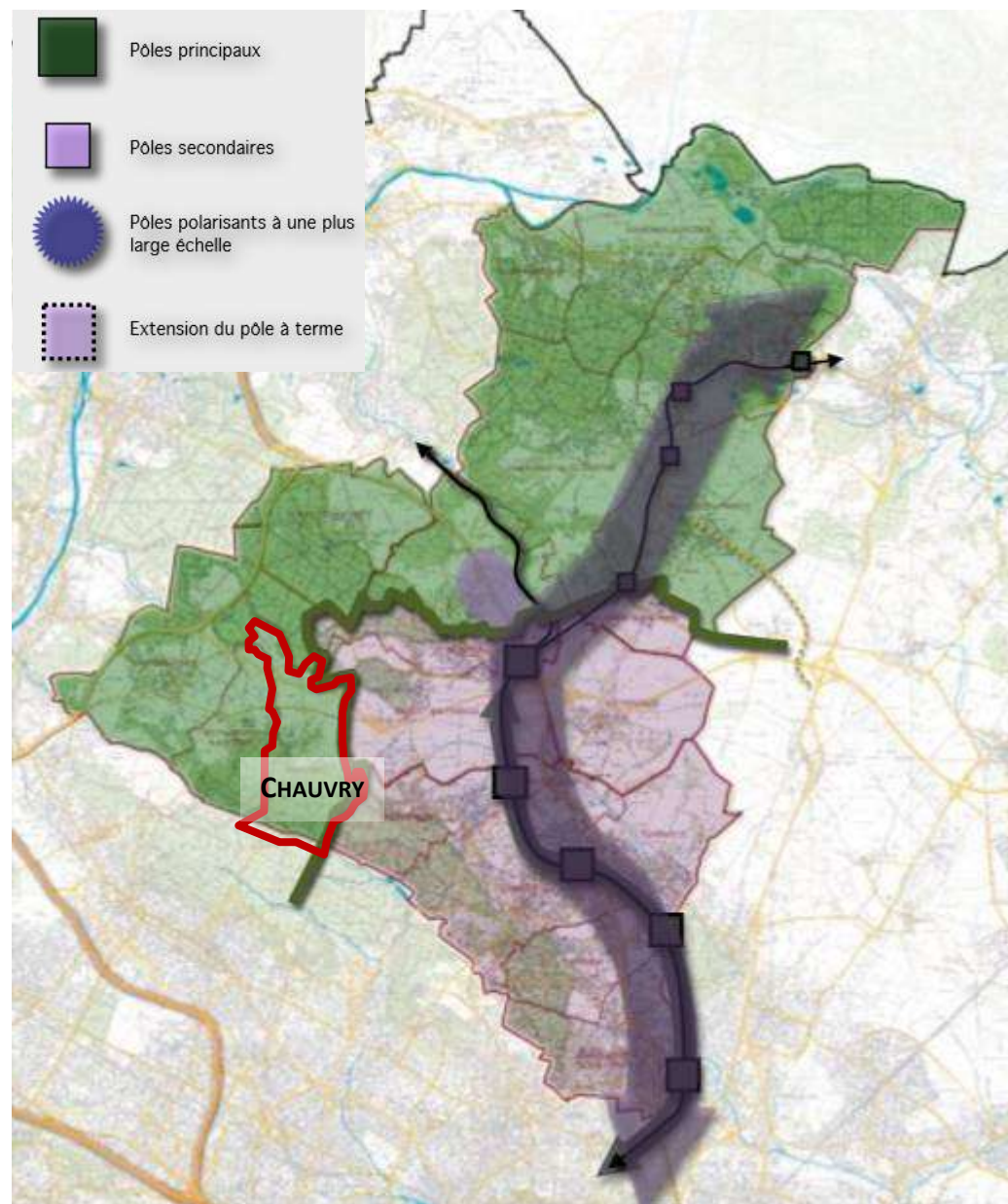
Le rôle de Chauvry dans le devenir du territoire du SCoT n'est **pas orienté vers le développement urbain et la polarisation sur les communes voisines**. En effet, ce document ne place pas la commune dans les pôles de développement.

Une des orientations du SCoT est de parvenir à un **territoire équilibré** entre :

- les différentes activités : activités résidentielles, agricoles, forestières, de tourisme et de loisirs ; l'emploi et l'habitat, les moyens de transports et la gestion de la ressource naturelle ;
- les différentes affectations du sol : zone urbaine, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Au regard de l'occupation du sol actuelle, le SCoT préconise notamment de **préserver le couvert forestier** des communes situées à l'Ouest du périmètre, notamment Chauvry, et de maintenir l'ouverture sur la plaine de France composé d'espaces agricoles ouverts. **Les ouvertures paysagères et cônes de vue, notamment la perspective depuis l'espace agricole au Nord du village, est également à maintenir.**

#### Cartographie de l'équilibre Nord/Sud du territoire – Source : Site du SCoT





Le SCoT vise également à préserver l'équilibre Nord-Sud observé sur le territoire. Chauvry fait partie des communes situées au Nord, pour lesquelles il est préconisée de « **mettre en avant la préservation et la valorisation environnementale et agricole du territoire des communes concernées et limiter l'urbanisation.** » Ainsi, les deux pôles principaux polarisants sont situés au Sud du territoire autour de Domont et Saint-Brice-sous-Forêt et des pôles secondaires s'égrainent le long de l'axe formé par la ligne de RER H, avec Bouffémont, Ezanville, Montsourt et Viarmes. **Chauvry n'étant pas identifié dans le SCoT comme polarité du territoire, son développement sera de fait limité.**

■ **Chauvry, cœur majeur de biodiversité et gestion des boisements**

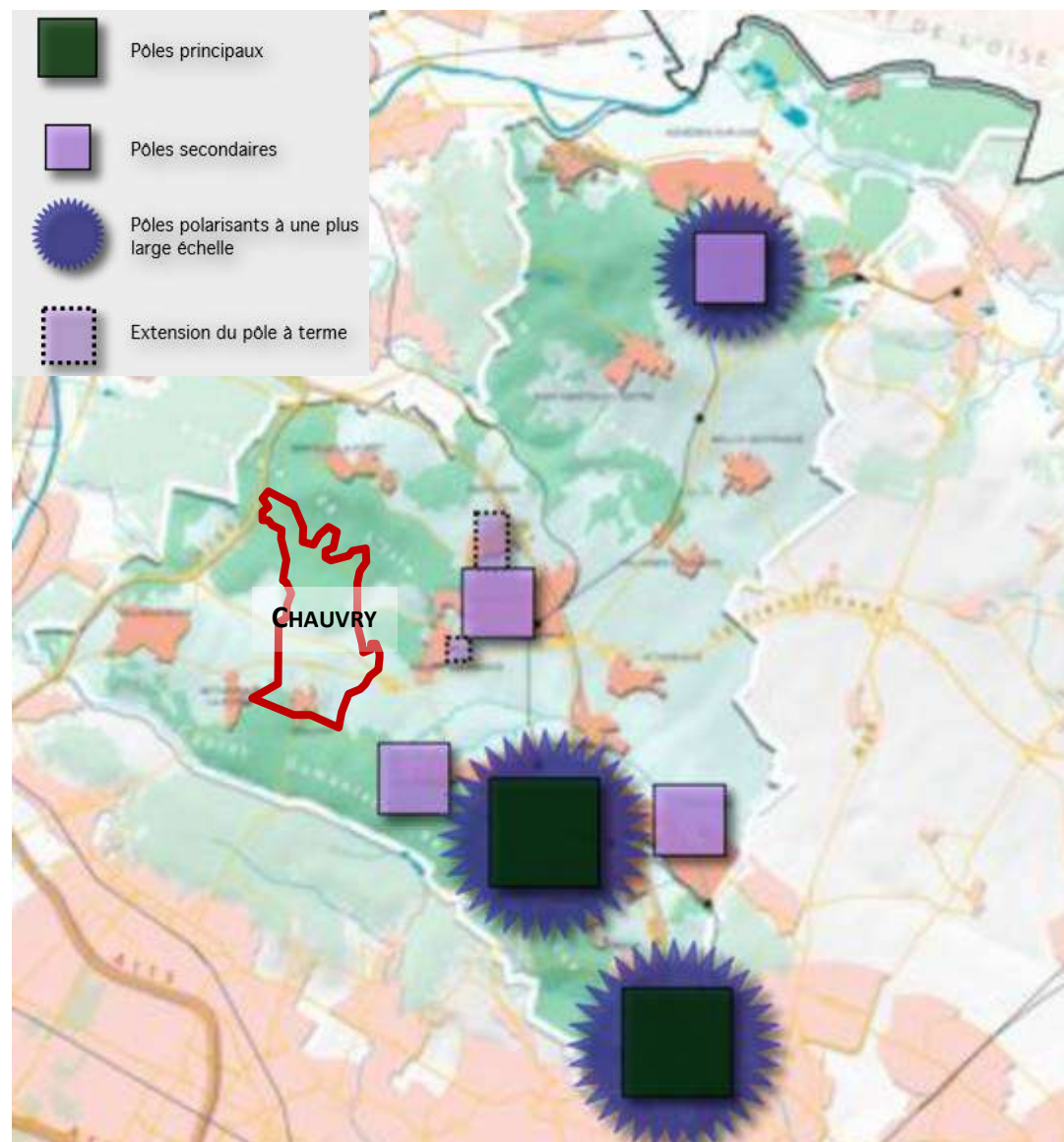
Les orientations concernant la **protection et la préservation du paysage et des continuités écologiques** sont très développées sur Chauvry dans le SCoT. Ainsi, l'identité et la qualité du cadre de vie de la commune devront être garanties dans le PLU.

Le SCoT identifie notamment **Chauvry comme cœur majeur de la biodiversité du territoire**. Les orientations du SCoT sur ces secteurs précisent que « l'intégrité spatiale et physique des cœurs de biodiversité majeurs, leurs caractéristiques écologiques et paysagères, doivent être préservées sur le long terme dans le cadre d'une politique conservatoire adaptée à leur fonctionnement. [...] **Les PLU préciseront la délimitation des cœurs majeurs déterminés par le SCoT. Les cœurs majeurs n'ont pas vocation à être urbanisés.** Toute forme d'urbanisation est interdite à l'exception :

- des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation forestière ou historique, ou à leur ouverture au public, si les aménagements induits sont adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences significatives

## Cartographie de l'architecture du territoire : les polarités à développer

Source : SCoT approuvé



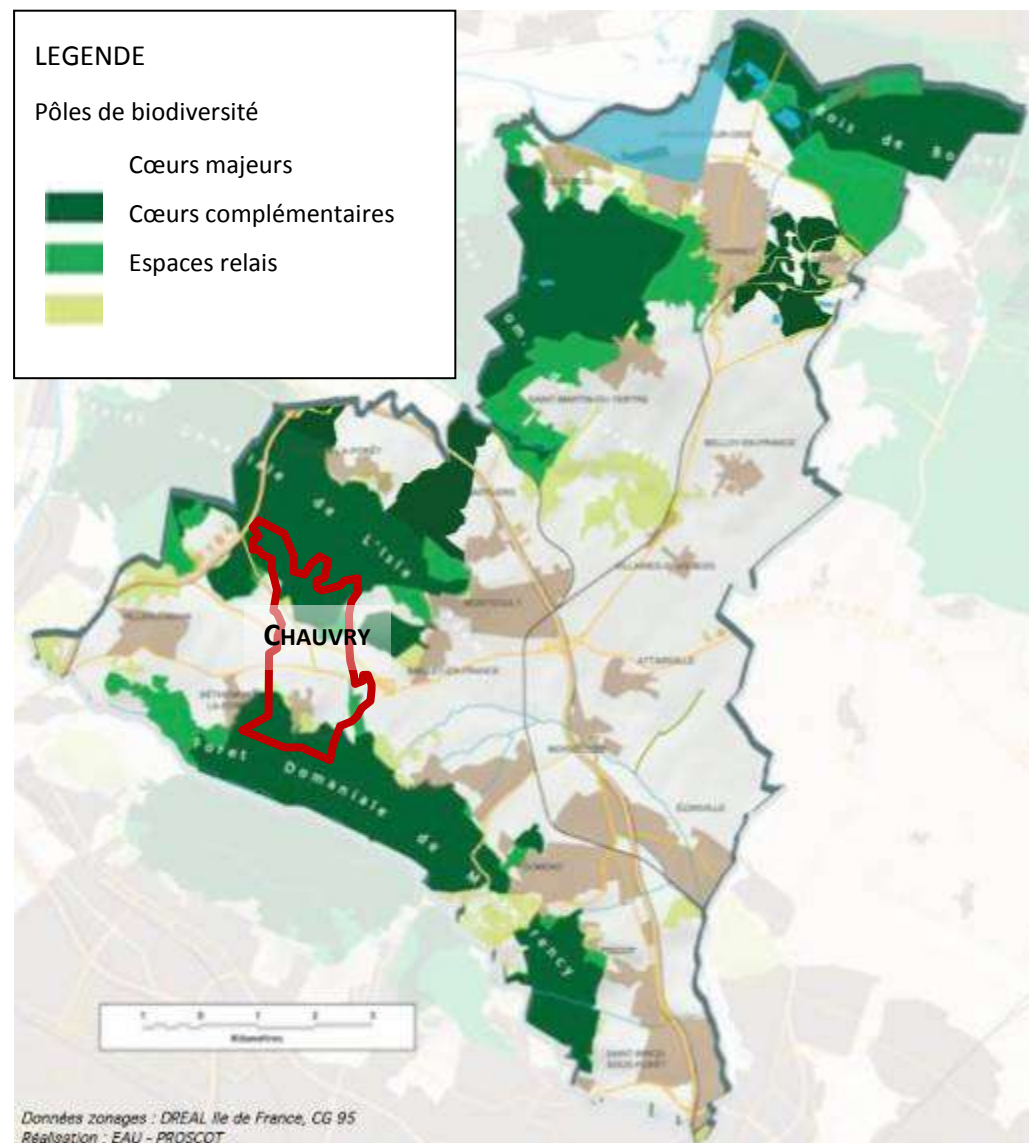
- des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitement ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels ».

**Recommandation du SCoT** : Les pôles de biodiversité, délimités par les PLU, sont généralement classés dans le règlement en zone N ou A selon qu'il y ait une vocation agricole des terres ou non. En effet, il convient de ne pas omettre que certains espaces sont utilisés par l'agriculture et doivent maintenir cette utilisation car elle participe à l'entretien des milieux.

La forêt domaniale de Montmorency est également identifiée dans le SCoT comme espaces à dominante boisée qui doit répondre aux deux objectifs suivant :

- permettre le renouvellement et la gestion forestière des boisements** à condition de s'inscrire dans une politique de gestion conservatoire des sites et d'être compatible avec leur sensibilité écologique
- préserver la qualité des lisières forestières** en ménageant des espaces tampons non bâtis qui font la transition avec les espaces urbains proches afin d'éviter la juxtaposition brutale entre les espaces

### **Cartographie des pôles de biodiversité** - Source : SCoT approuvé



### ■ Gestion des contacts entre l'urbanisation et les pôles de biodiversité

Le village de Chauvry se trouve au contact d'un pôle de biodiversité. Deux principes s'appliquent pour gérer la limite entre le village et les milieux naturels. Le premier consiste à **ne pas enclaver les cœurs majeurs de biodiversité**, notamment la forêt domaniale de Montmorency : il s'agit **d'éviter l'étalement linéaire** qui fragmente les milieux naturels et préserver des coupures à l'urbanisation, micro-corridors écologiques afin de préserver une trame verte et bleue en milieu urbain. Le second principe consiste à **maintenir ou créer des zones tampons non bâties** pour maîtriser le rapprochement du village de Chauvry vers le milieu naturel et d'éviter la juxtaposition brutale des espaces urbanisés et espaces naturels.

**Outils du PLU** : Le PLU de Chauvry peut agir sur ces espaces de contacts grâce à plusieurs outils, notamment :

- en ménageant une certaine perméabilité des terrains riverains, notamment par l'inconstructibilité des fonds de parcelle qui sont proches des pôles de biodiversité,
- en maîtrisant la qualité des plantations (cadrer les espèces très éloignées des essences caractéristiques locales des espaces naturels),
- en organisant des corridors verts urbains qui font tampon,
- en organisant une gradation de la densité du bâti (moins dense au niveau des zones de contact),
- en implantant les parkings en retrait.

### ■ Protection des zones humides de Chauvry

La commune de Chauvry compte des zones humides probables selon les enveloppes d'alertes établies par la DRIEE, notamment dans le village. **Les zones humides seront préservées en fonction du principe «éviter, réduire, compenser»** et nécessitera des mesures de gestion adaptées :

- dans les espaces urbains existants et en contact direct avec des zones humides avérées, les projets communaux pourront étudier les possibilités de requalification ou d'évolution interne des lisières urbaines afin d'atténuer la juxtaposition brutale entre les zones bâties et humides ;
- lorsqu'une urbanisation est projetée sur un espace libre (naturel ou agricole) entre deux zones humides ou une zone humide et un cours d'eau, les communes veilleront à ce que cette urbanisation ne cause pas indirectement la destruction de ces zones humides en interrompant des liens fonctionnels entre ces deux éléments. Des mesures d'évitement et de compensation seront, le cas échéant, mises en œuvre.
- Des espaces tampons à dominante naturelle ou faiblement anthropisées seront maintenus entre les espaces nouvellement urbanisés et les zones humides pour éviter les phénomènes de pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.

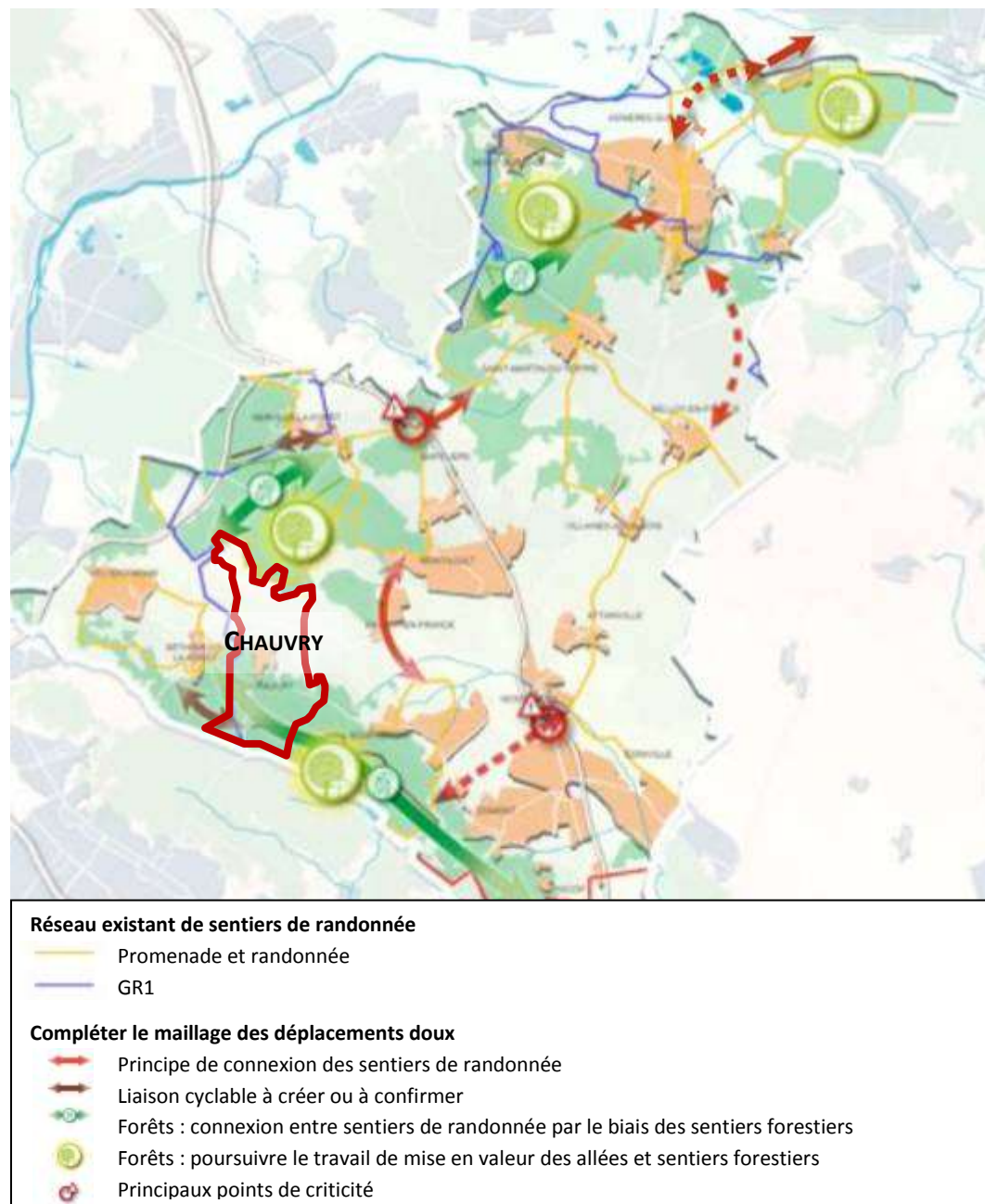


## ■ Création d'un maillage favorisant les mobilités douces et alternatives

Le SCoT préconise l'affirmation de la ligne H du transilien comme colonne vertébrale du territoire et le développement de la desserte en transports en commun routiers. Ces orientations ont bien sur un impact sur la qualité de vie de Chauvry, mais pas de traduction concrètes dans le PLU. En revanche, le SCoT prévoit la création d'un maillage favorisant les mobilités douces et les mobilités alternatives, en alliant mobilités quotidiennes et mobilités touristiques : **le PLU devra donc prévoir le développement de mobilités alternatives sur le territoire communal, notamment d'une armature cyclable à conforter entre le village et la forêt de Montmorency.**

Le document supra-communal préconise de poursuivre le travail de **mise en valeur des allées et sentiers forestiers de la forêt de Montmorency.**

La création ou confirmation de la **liaison cyclable entre Chauvry et Béthemont-la-Forêt par la forêt de Montmorency** est également préconisée.



## ■ Préservation et développement de l'activité agricole

La limitation de l'urbanisation et de la consommation des espaces agricoles participe à la protection de ces espaces. Si Chauvry se développe malgré tout sur des terres agricoles, **le PLU doit préalablement penser à l'impact que le projet pourra avoir sur le fonctionnement et la viabilité des exploitations agricoles**, en réalisant une enquête spécifique permettant d'assurer l'accessibilité générale des parcelles agricoles et d'intégrer l'agriculture à l'évolution du territoire.

De plus, **les espaces agricoles de Chauvry sont identifiés dans le SCoT comme espaces agricoles protégés**, qui ne pourront en aucun cas être urbanisés.

## ■ 350 habitants à Chauvry à horizon 2030

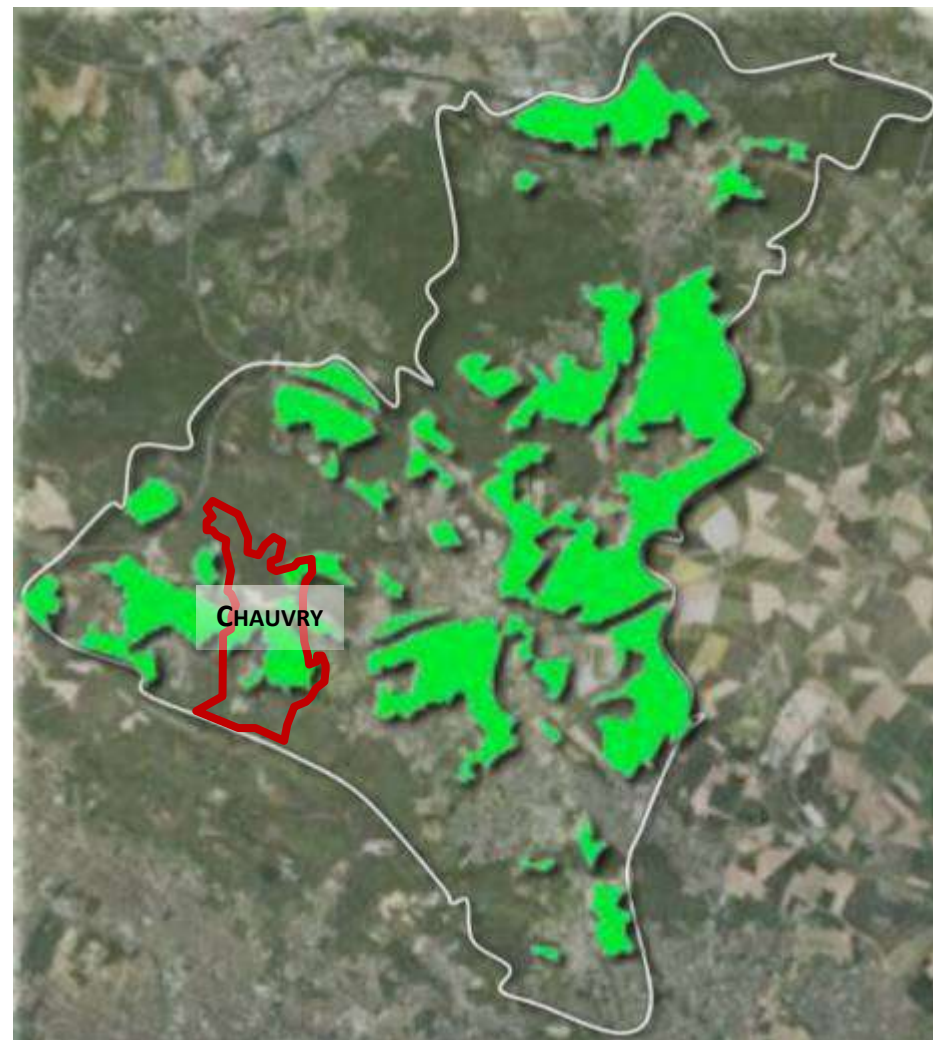
Le SCoT prévoit un taux d'évolution annuel pour la commune de Chauvry de **0,61 % / an entre 2010 et 2030, soit 40 habitants supplémentaires**. Cependant cette prospective **ne constitue pas un objectif** au sens du SCoT, afin de ne pas créer de limites trop contraignantes à chaque commune, et de permettre, le cas échéant, des reports de commune à commune dans le cadre de l'objectif global.

Quel que soit l'objectif de développement choisi par la commune, pour les communes de la CdC de la vallée de l'Oise et des Trois Forêt, le SCoT préconise un objectif de **10 logements annuels** pour atteindre une **densité de 30 logements à l'hectare**, soit 65% des constructions dans le tissu urbain existant.

En termes d'équipements et de services à la population, le SCoT envisage le projet d'une station d'épuration sur les communes de Béthémont-Chauvry.

## Les espaces garantis à long terme à l'agriculture par le SCoT

Source : SCoT approuvé





### 2.3.2 Le SDRIF, Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le Schéma directeur « Île-de-France 2030 » a été **approuvé par**

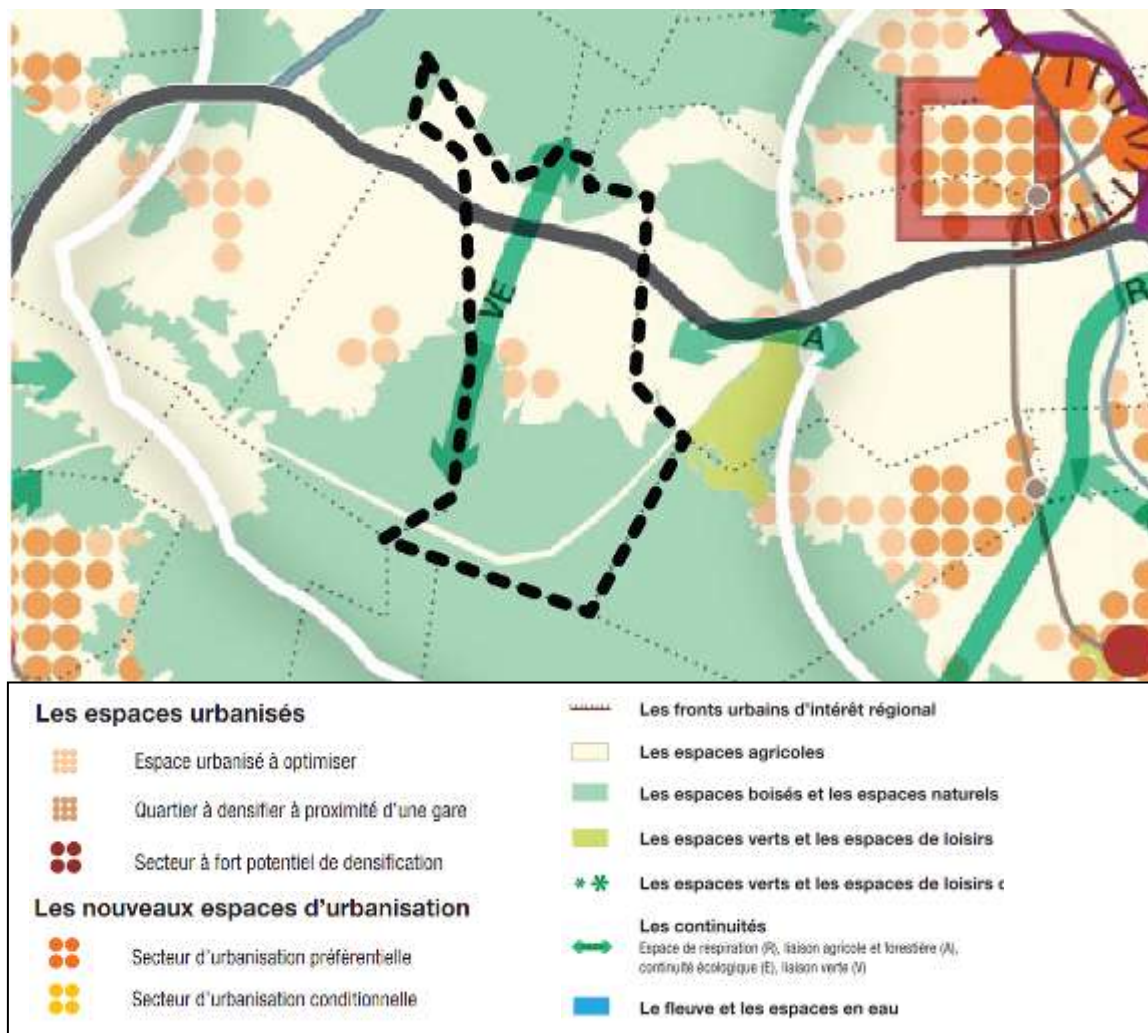
**l'État le 27 décembre 2013.** Ce SDRIF est un document d'urbanisme supra communal qui définit les **orientations en matière d'aménagement du territoire de la région Île-de-France**. La région Île-de-France est la seule région possédant un tel document d'urbanisme à l'échelle régionale.

Les SCoT et PLU couverts par le SDRIF doivent tenir compte des orientations de ce document. Les SCoT doivent affiner les principes énoncés par le SDRIF au niveau des territoires intercommunaux. **Lorsqu'un SCoT a été approuvé avant l'entrée en vigueur du SDRIF comme c'est le cas à Chauvry, le PLU doit tenir compte des orientations du SDRIF, même si son échelle est régionale.**

Au-delà des orientations générales du projet, le SDRIF propose une carte d'orientation générale, proposant à tous les territoires de l'Île-de-France de comprendre quels sont les espaces potentiellement urbanisables, ainsi que la mesures de cette urbanisation. Il est aussi fait état des éléments à préserver ou sites polarisants à conforter.

#### Extrait de la carte de destination générale du projet spatial régional

Source : SDRIF approuvé



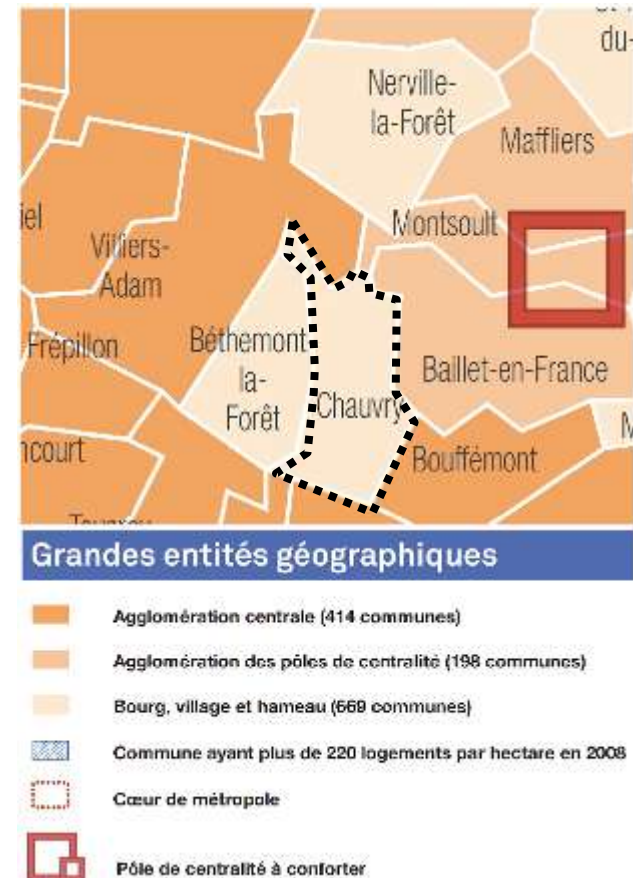
| Synthèse des orientations du SDRIF pour Chauvry                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Impact sur le projet de PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les <b>espaces agricoles et les espaces boisés</b> et naturels sont inscrits comme étant <b>à préserver et à valoriser</b>.</li> <li>Une <b>continuité écologique</b> a été identifiée entre la forêt de l'Isle-Adam et la forêt de Montmorency.</li> <li>Les espaces urbanisés du centre-bourg sont considérés comme des « <b>espaces urbanisés à optimiser</b> ».</li> <li><b>Aucun secteur de développement urbain</b> n'est inscrit dans le SDRIF.</li> <li>Le projet de <b>réaménagement de la liaison francilienne Cergy-Roissy</b> en voie multimodale, programmée au SDRIF, a pour objet d'améliorer les liaisons interrégionales autour de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle. Cette liaison participe à desservir le territoire communal.</li> <li>La carte des grandes entités géographiques du SDRIF classe Chauvry dans la <b>catégorie des bourgs, village et hameaux</b>.</li> </ul> | <p>Le projet communal devra donner une place importante aux thématiques de <b>préservation et de valorisation des espaces boisés</b>. L'importance des <b>paysages agricoles</b> sera aussi à prendre en compte.</p> <p>Les espaces urbains devront être « optimisés » selon les orientations du SDRIF. Ils devront permettre une <b>augmentation de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat d'au moins 10%</b>.</p> <p>Les lisières des espaces boisés doivent être protégées : <b>50 mètres inconstructibles en dehors des sites urbains constitués pour les forêts de plus de 100 hectares</b>.</p> <p>À l'horizon 2030, <b>une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé</b> communal des bourgs et des hameaux est possible.</p> |

Le SDRIF classe les communes selon une typologie actuelle liée à son statut, allant des « Agglomération centrale » aux « bourgs, villages et hameaux ».

Chauvry est intégrée à la catégorie de « bourg, village et hameau ». L'objectif général en matière d'occupation des sols est de **contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements. Si une extension est nécessaire, celle-ci doit être, à l'horizon 2030, de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal** (au sens de l'occupation du Mode d'Occupation des Sols fourni par l'IAU-ÎdF).

#### Extrait de la carte des grandes entités géographiques

Source : SDRIF approuvé



### 2.3.3 Le PDUIF, Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France

Le PDUIF a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 juin 2014. Ce document fixe les objectifs et le cadre de la politique des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Ses actions à mettre en œuvre sur une période de 2010-2020 ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

Le PDUIF vise :

- Une croissance de 20% des déplacements en transport collectif
- Une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (vélo, marche)
- Une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés

Pour atteindre ces objectifs, il fixe une stratégie d'actions articulée en neuf défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement.
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF.

- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Quatre actions s'imposent aux documents d'urbanisme et aux décisions politiques du maire :

- Les gestionnaires de voirie :
  - Assurent la priorité aux carrefours des lignes de tramway et TZen (action 2.3);
  - Mettent en place de la priorité aux bus aux carrefours (action 2.4);
  - Réservent de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public;
- **Les communes intègrent des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux dans les PLU** (action 5.3).

### 2.3.4 Le Plan Local de Déplacement

L'article L1214-30 du code des transports prévoit la possibilité que le PDUIF, élaboré à l'échelle régionale, soit complété par des Plans Locaux de Déplacements (PLD) qui en précisent et en détaillent le contenu. Chauvry appartient à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des trois forêts qui pourrait initier la mise en place d'un comité local chargé d'élaborer un PLD sur la base des orientations régionales du PDUIF. Ce PLD contribuerait à l'organisation des déplacements à l'échelle du bassin de vie de la communauté.

- Quelle articulation entre le PLU, le SCoT, le SDRIF et les projets intercommunaux ?
- Quel rôle doit jouer la commune au sein de la Communauté de Communes ?
- Comment tenir compte de l'évolution des documents d'urbanisme des communes voisines ?



## **B- LE SOCLE PHYSIQUE ET GÉOGRAPHIQUE**

### **CE QU'IL FAUT RETENIR**

Le territoire communal est caractérisé par son implantation **entre vallées, plateaux et coteaux**. Cette configuration topographique et géologique marque fortement le paysage communal.

Il présente un **secteur de forte qualité écologique** due à la présence de **la forêt**, constituant un réservoir écologique supra-communal, et des secteurs relais de biodiversité plus ordinaire, tout autant à conserver mais aussi à améliorer pour **favoriser la perméabilité écologique du territoire**.

Dans l'espace urbanisé, les enjeux de cadre de vie, de qualité paysagère, de préservation du patrimoine et de perméabilité écologique se rejoignent au niveau des cœurs d'îlots, des boisements du village, des jardins et des alignements d'arbres qui sont autant d'éléments végétaux qui nécessitent une réflexion en termes de préservation, d'aménagement, de mise en valeur et de continuités.

## 1. LE RELIEF COMME SUPPORT DES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire de Chauvry se caractérise par **un relief très présent**, lequel est marqué par **des pentes douces** vers le centre du territoire et les espaces boisés.

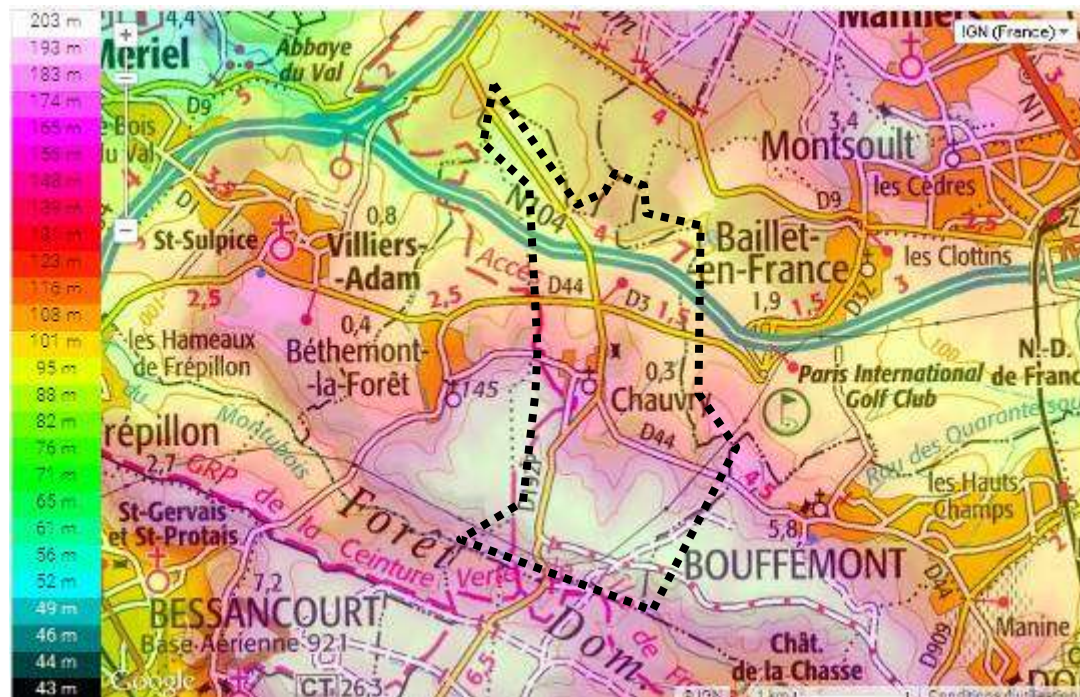
En effet, l'altitude varie entre un minimum de 80 m et un maximum de 195 m. Ainsi, une différence de 115 m sépare les terres agricoles du Nord des espaces boisés du Sud.

L'espace urbanisé est situé en transition de ces deux espaces, principalement implanté sur les pentes douces, exposé au Nord, à une altitude avoisinant les 120 m.

Ce **relief doux offre les avantages** d'un point de vue paysager puisqu'il permet des cônes de vue remarquables sur les espaces agricoles ainsi que sur un horizon lointain.

Toutefois, **le relief peut également contraindre le développement urbain du territoire et les déplacements**, et peut également être responsable de phénomènes de ruissellement.

**Carte du relief** - Source : cartes-topographiques.fr



**Carte du réseau hydrographique** – Source : géoportail.fr

Notons par ailleurs que le territoire chauvriot bénéficie d'un **réseau hydrographique** composé du **ru des Glaises**, du **ruisseau de l'Étang de Chauvry** et du **ru de Bourbérton**, rejoignant tout deux le **ru du Vieux Moutiers, affluent de l'Oise** et circulant au Nord du territoire, ainsi que le **ru de la Cailleuse**, en limite Sud du territoire circulant au cœur de la forêt de Montmorency, également affluent de l'Oise.

Même si le paysage communal n'est **pas marqué par un réseau hydrographique important**, la composition des sols de Chauvry est caractéristique de la présence proche de cours d'eau majeurs.

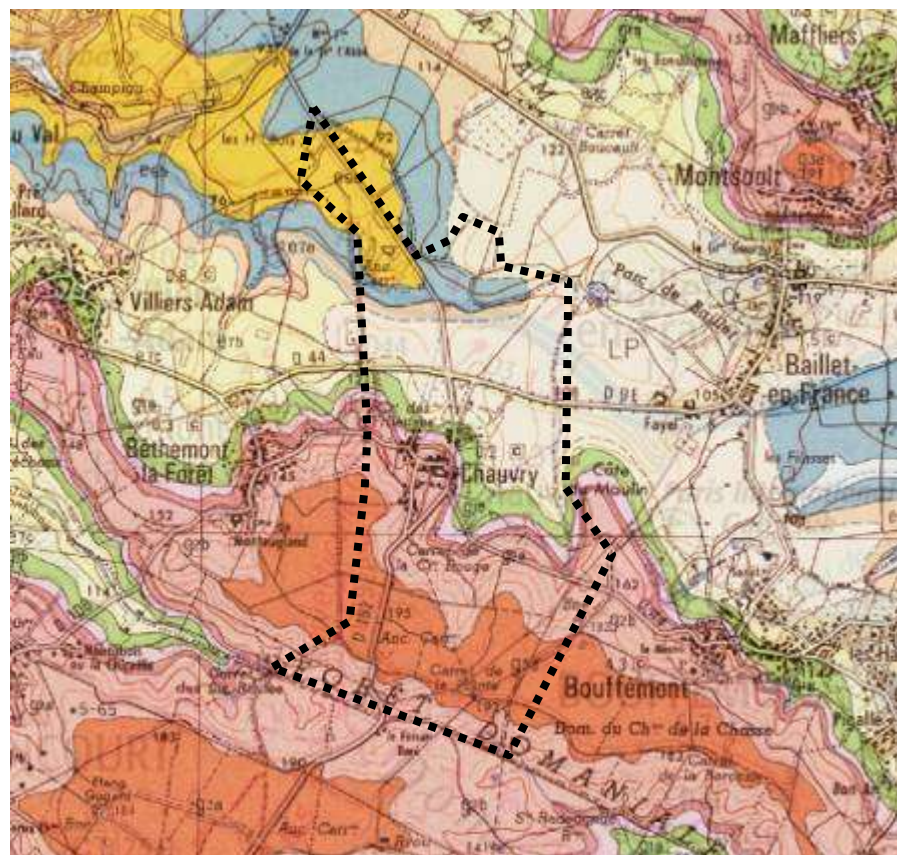
La **géologie** du site est en effet **fortement liée à l'Oise** située à quelques kilomètres de la commune.

Le Nord du territoire est marqué par **la présence d'alluvions, de calcaires et de sables** caractéristiques des terrains en bordure de l'Oise. Les espaces urbanisés sont implantés sur des **sols marneux et limoneux**. Les boisements, plus en altitudes, sont implantés en partie sur des **sables mais également sur des meulrières**, moins érosives et moins perméables.

L'infiltration des eaux de pluie n'est pas aussi importante que sur des terres calcaires. Ainsi, la préservation de la forêt qui se trouve sur les terres les plus hautes de la commune, permet de ralentir les eaux de ruissellement lors des périodes de pluie. La **préservation de la forêt** devient non seulement un enjeu paysager et écologique, mais également un **enjeu de diminution de l'aléa inondation/ruissellement**.



**Carte géologique**- Source : Brgm



|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Limons des plateaux                                               |  Marnes de Pantin, Marnes d'Argenteuil (Ludien supérieur)                                                                                                              |  Sables de Cuisse (Cuisien)                                            |
|  Alluvions modernes                                                |  Première masse du gypse, marnes d'entre-deux masses, deuxième masse du gypse, marnes à Lucines, troisième masse du gypse. Ludien moyen                                |  Sables du Soissonnais, fausses glaises, argile plastique (Sparnacien) |
|  Alluvions anciennes : basse terrasse (5-20 m)                     |  Marnes à Pholadomya ludensis (Ludien inférieur)                                                                                                                       |  Craie (Campanien)                                                     |
|  Alluvions anciennes : moyenne terrasse (30-40 m)                  |  Quatrième masse du gypse, calcaire de Noisy-le-Sec, sables de Monceau, calcaire de St-Ouen, sables de Mortefontaine, calcaire de Ducy, sables d'Ezanville (Marnésien) |                                                                                                                                                             |
|  Meulière de Montmorency (Oligocène supérieur)                     |  Sables de Beauchamps et sables d'Auvers (Auversien)                                                                                                                   |                                                                                                                                                             |
|  Sables et rès de Fontainebleau (Stampien supérieur)               |  Marnes et caillasses, calcaire grossier (calcaire grossier à Miliolles, calcaire sableux ou dolomitique, glauconie grossière). Lutétien                               |                                                                                                                                                             |
|  Marnes à Huîtres (Stampien inférieur)                             |                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                             |
|  Marnes vertes, Glaises à Cyrènes (Stampien inférieur, Sannoisien) |                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                             |



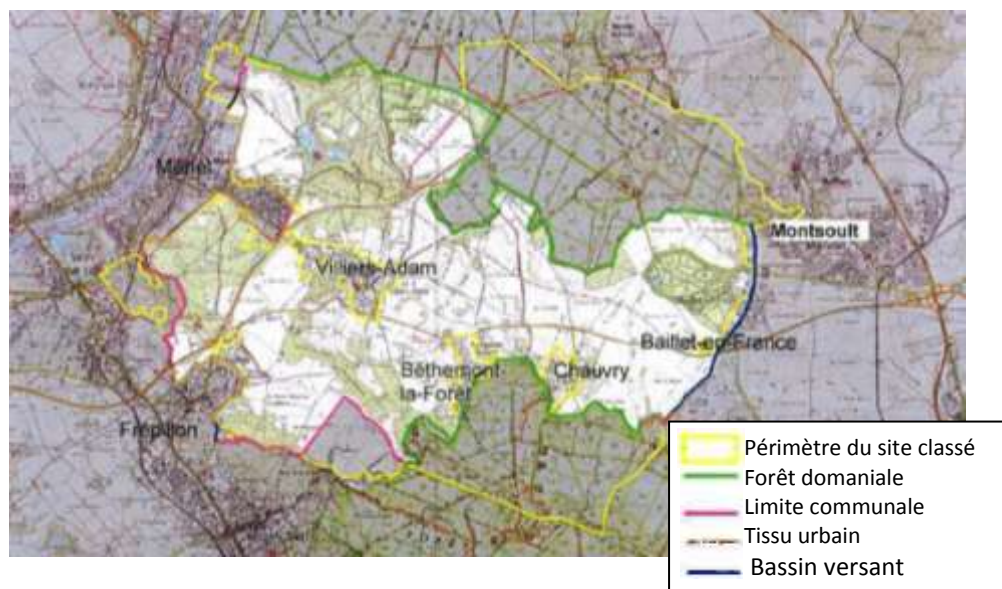
## 2. UNE DIVERSITÉ PAYSAGÈRE : UN ÉQUILIBRE À MAINTENIR

### 2.1 Le site classé de la Vallée de Chauvry

Située au Nord-ouest de l'agglomération parisienne, la **Vallée de Chauvry** constitue un espace agricole et boisé témoin des paysages ruraux, aux portes de l'agglomération parisienne, entre les pôles urbains de Cergy-Pontoise et Roissy-en-France. Elle constitue un élément de transition entre les massifs forestiers de Montmorency et l'Isle-Adam, ainsi qu'entre le Parc Naturel régional (PNR) du Vexin Français et celui de Plaine de France.

La Vallée de Chauvry a été **classée en 1994**, par décret du 7 octobre 1994, dans le cadre de mesures visant à valoriser et à protéger les paysages dans des zones où le développement urbain menace l'équilibre naturel.

**Limite du périmètre de la Charte de la Vallée de Chauvry** – Source : Charte environnementale de la Vallée de Chauvry



Le site couvre 3 055 hectares et s'étend sur 12 communes : Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, L'Isle Adam, Maffliers, Mériel, Méry-sur-Oise, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Taverny, Villiers-Adam.

Le classement de la vallée de Chauvry s'est accompagné en 2009 de la création d'une **charte environnementale**. Ce document a permis de formaliser des actions pour préserver et valoriser la vallée de Chauvry.

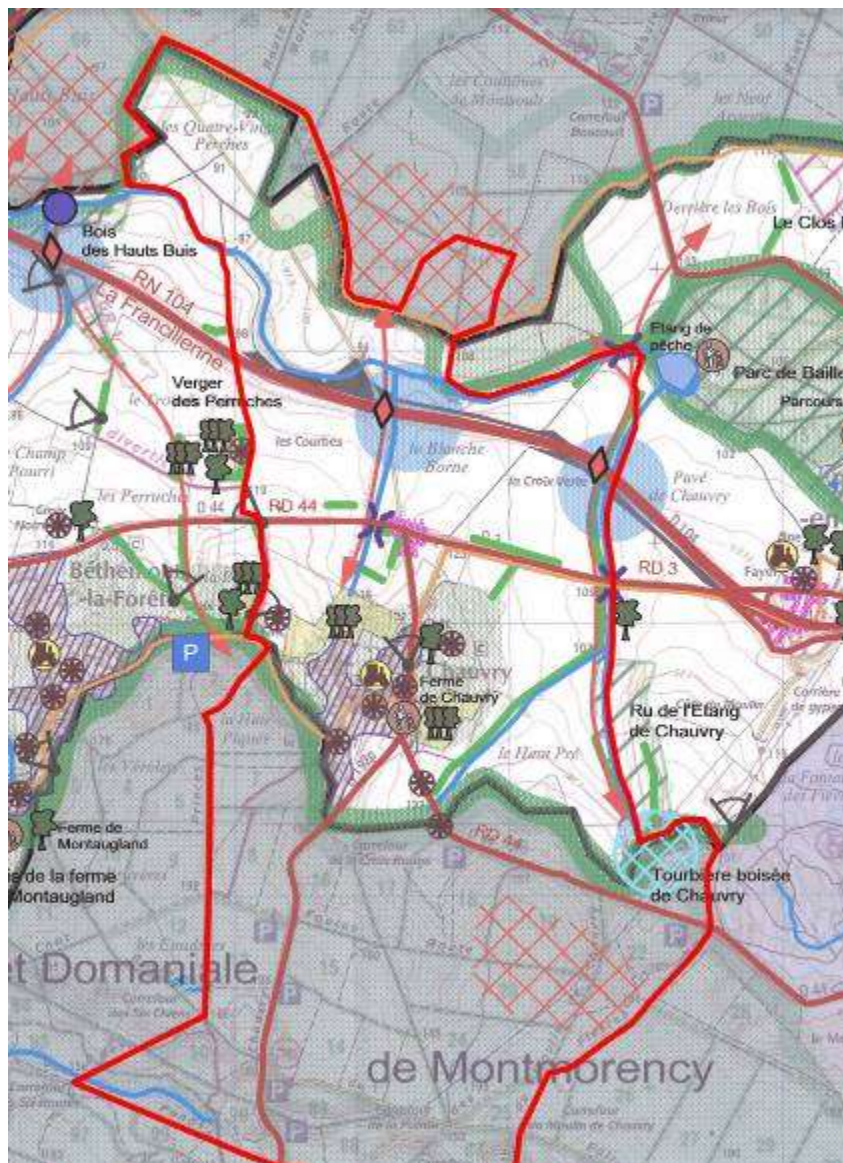
Les objectifs de la charte sont :

- préservation de la biodiversité, des espaces naturels, et des paysages,
- dynamiques de territoire en termes de fonctionnement et de circulation,
- pédagogie pour faire comprendre le territoire,
- développement de supports économiques si possible pour l'artisanat.

Les actions sont réparties en 7 grands thèmes :

- **Thème A** : Retrouver une qualité de l'eau et préserver la ressource ;
- **Thème B** : Préserver et valoriser le patrimoine rural ;
- **Thème C** : Améliorer, préserver et valoriser la qualité des paysages ;
- **Thème D** : Maintenir et gérer l'agriculture dans le respect de l'environnement ;
- **Thème E** : Maîtriser les diverses nuisances paysagère et sonores ;
- **Thème F** : Restaurer, préserver et faire connaître le patrimoine culturel, rural et paysager ;
- **Thème G** : Sensibiliser et éduquer sur l'environnement.

## Carte du projet de territoire de la charte environnementale



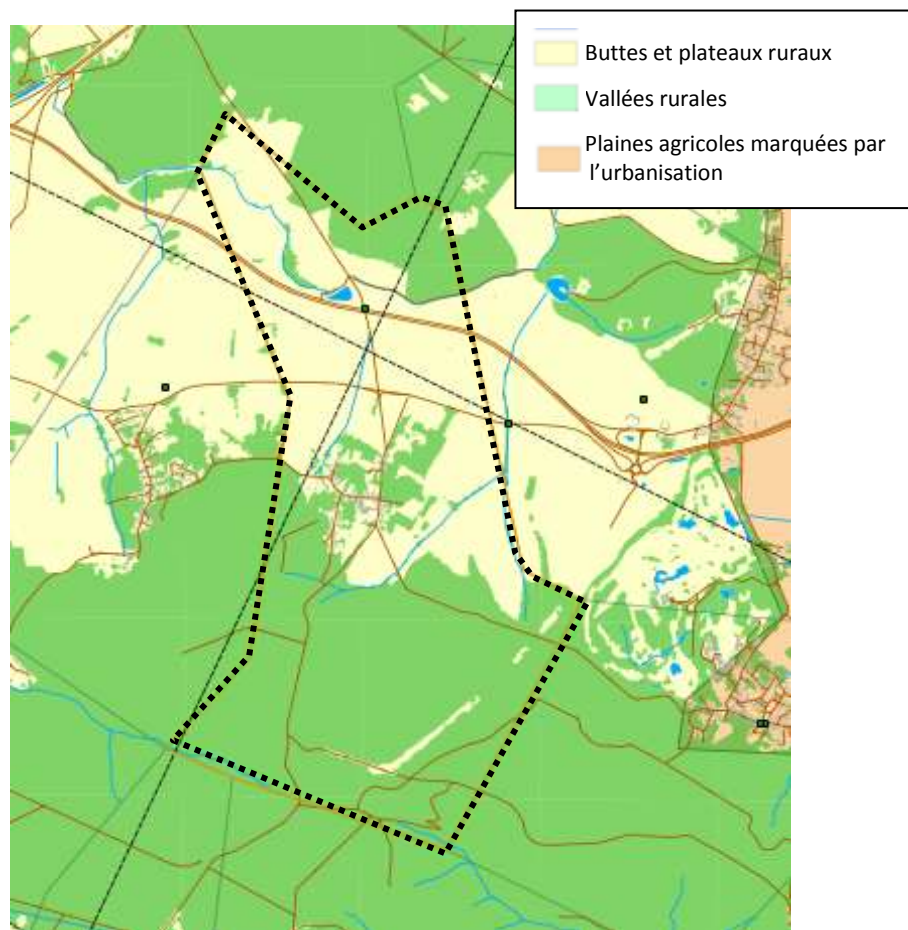
| Thème | Symbole | Action                                                      |
|-------|---------|-------------------------------------------------------------|
| A     |         | Assainissement collectif à réaliser                         |
|       |         | Busage à entretenir                                         |
|       |         | Milieux humides à gérer                                     |
|       |         | Maîtrise des risques de pollution des rus                   |
|       |         | Maintenir les voies d'échange entre massifs forestiers      |
| B     |         | Passage à faune à entretenir et améliorer                   |
|       |         | Zones à préserver pour les sangliers et chevreuils          |
|       |         | Préservation et valorisation des haies et alignements (PLU) |
| C     |         | Arbres remarquables et vergers à conserver                  |
|       |         | Protection des lisières                                     |
|       |         | Cônes de vue à préserver                                    |
|       |         | Entretenir des délaissés d'infrastructure                   |
| D     |         | Améliorer les abords des fermes et intégrer les activités   |
|       |         | Espaces forestier et agricoles à maintenir (PLU)            |
| E     |         | Contrôler la fréquentation motorisée                        |
|       |         | Carrefours à améliorer                                      |
| F / G |         | Éléments patrimoniaux remarquables                          |
|       |         | Tour de Vallée à créer et visites pédagogiques à développer |



## 2.2 Une perception paysagère à différentes échelles

### 2.2.1 À l'échelle du Val d'Oise

Unités paysagères du Val d'Oise – Source - Atlas des paysages, CAUE 95



À l'échelle du Val d'Oise, la commune de Chauvry s'inscrit dans **deux unités paysagères** :

#### ■ Les buttes et plateaux ruraux

Essentiellement situés sur la moitié Nord du territoire, **ces plateaux sont surmontés pour certains d'entre eux de buttes** qui marquent fortement la perception des horizons. Les vastes étendues de campagne cultivées expriment la qualité agronomique de cette entité. Les buttes aux sommets souvent boisés ajoutent un contraste d'échelle, constituent des repères et des motifs d'accroche pour de nombreux villages. La présence d'une **agriculture vivante et prospère** est une condition essentielle pour pérenniser ces paysages.

Il en est de même de la **répartition du bâti**, rare sur les plateaux, **organisé en villages groupés** et préservés des formes urbaines de la périphérie parisienne. Quant aux buttes surmontées de boisements, elles proposent un **potentiel exceptionnel de promenades et de points de vue**.

#### ■ Les Vallées Rurales

Cette unité paysagère se retrouve au Sud du territoire de Chauvry. À l'exception de l'Oise urbanisée, **les vallées présentent dans le département un aspect globalement rural**. À part l'Ysieux, elles sont **creusées dans le plateau du Vexin**. Leurs reliefs définissent un espace de perception resserré, à la fois plus animé que celui des plateaux et aussi plus intime. Les formes des coteaux organisent des horizons attachants, soulignés sans systématisme par les boisements, avec de beaux moments de « passage » vers les plateaux.

La proximité de l'eau, la protection des vents, la présence des routes qui accompagnent le cours des vallées ont **concentré l'implantation des villages qui sont plus nombreux que sur les plateaux**. Souvent adossés aux coteaux dont ils soulignent les reliefs, ces villages accompagnent la lecture linéaire des paysages. Avec les villages, de nombreux domaines viennent, par la position de

leurs châteaux et la structure de leurs jardins, magnifier les sites. Les compositions intensifient la présence sensible de l'eau, l'animation et les effets de cadrage des horizons créés par les reliefs, les lignes de lisières...

D'une façon générale, les **effets de fermeture par la friche et le boisement concentrent les enjeux de paysage**. Autrefois pâturées, les friches sont aujourd'hui gagnées par les boisements et les peupleraies dont la présence masque les rivières ou les zones humides qui sont ainsi très rarement perceptibles. La masse des arbres perturbe la lisibilité, écrase l'échelle des coteaux et se substitue à la variété des milieux possibles entre les coteaux calcaires et les fonds de vallée ouverts.

La valorisation des domaines, la **recherche d'une plus grande ouverture visuelle**, d'une meilleure lisibilité des cours d'eau, le **contrôle du développement des villages constituent les enjeux essentiels** de ces paysages très habités et fréquentés.

Ces unités paysagères affirment une ambiance rurale en contraste fort et intéressant avec les secteurs urbains voisins. Le maintien de ce contraste suppose d'adopter une attitude rigoureuse vis-à-vis des développements urbains faisant pression. L'agriculture et sa vitalité sont essentielles à encourager, c'est elle en effet qui permet l'ambiance du paysage et les dégagements visuels.

### 2.2.2 À l'échelle du territoire de Chauvry

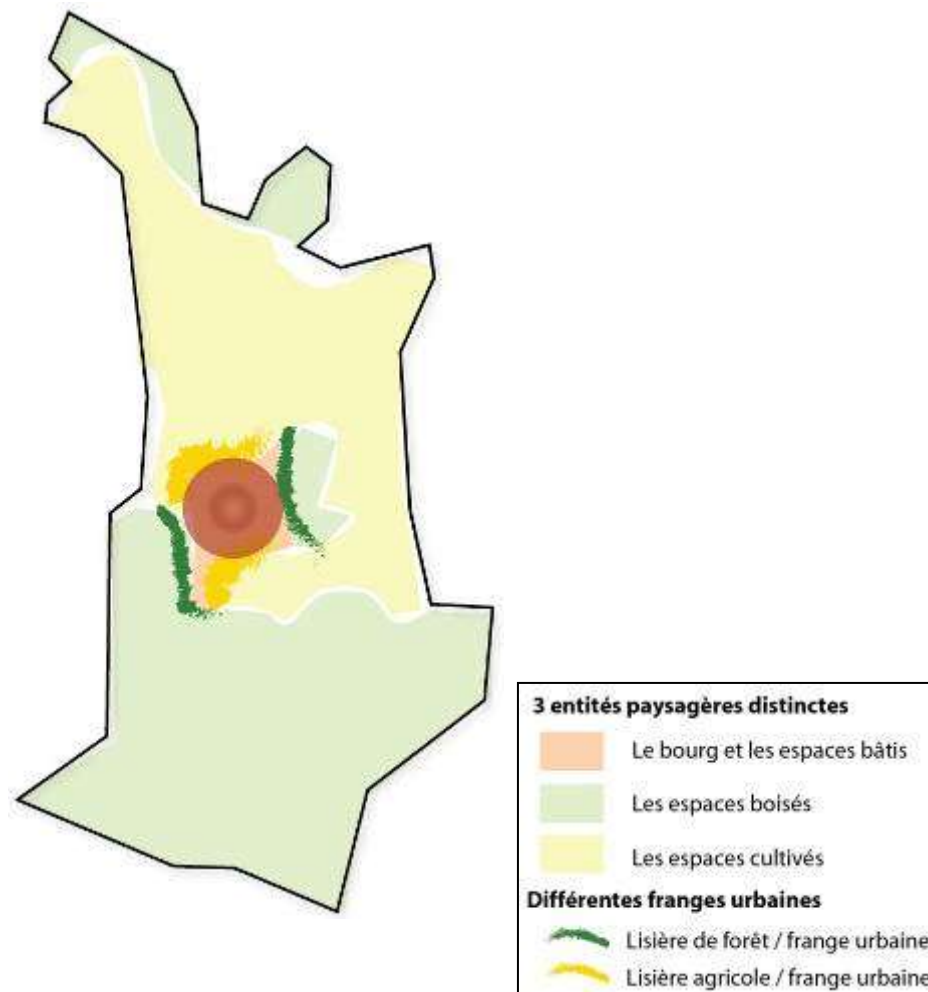
À l'échelle communale, on identifie trois entités paysagères :

- Des **espaces boisés** sont présents au sud de la commune et viennent enlancer la limite ouest du centre-bourg. Ils sont situés sur les terrains les plus élevés de la commune.
- Les **espaces cultivés** du Sud et de l'Est du territoire, offrant des surfaces ouvertes et des vues lointaines.

Le **bourg de Chauvry** est situé en frange de ces deux entités paysagères. La perception de celui n'en est que plus atypique, entre espaces boisés et vue

sur les espaces agricoles. Il s'agit d'un ensemble bâti groupé, perméable à une trame paysagère de village remarquable, entre jardins plantés, ensembles boisés et vergers, laquelle permet de faire la transition entre les espaces naturels de la forêt et les espaces agricoles ouverts.

#### Les entités paysagères de Chauvry





## 2.3 Les éléments paysagers remarquables de l'espace urbanisé

L'espace urbanisé de Chauvry se caractérise par la présence de **boisements sur la majeure partie des parcelles**. Il s'agit le plus souvent d'**arbres fruitiers ou d'ornements** qui sont présents sur les parcelles bâties. La présence de ces boisements est une réelle richesse pour ce village qui donne l'impression d'avoir été construit dans un **écrin de nature**, entre la forêt de la butte et les espaces agricoles de la vallée.

### Fond de jardin boisé



Le bourg de Chauvry présente des **fonds de jardins qui jouent le rôle de transition paysagère** entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ouverts, notamment au sud et à l'ouest de Chauvry. Ce rôle peut également devenir celui de « zone tampon » entre les espaces habités et les terres cultivées.

### Zone tampon entre espace bâti et espaces agricoles



Chauvry se caractérise par la présence **de plantations qui se mêlent aux murs et à l'architecture ancienne**, confortant l'identité de village-jardin de la commune.

### Végétation qui se mêle aux limites de parcelles



De plus, le **parc du château** ainsi que le terrain de sport renforcent l'identité végétale de la commune, entre plantation d'ornement et espace de loisir.

### Le parc du château



### Le terrain de sport



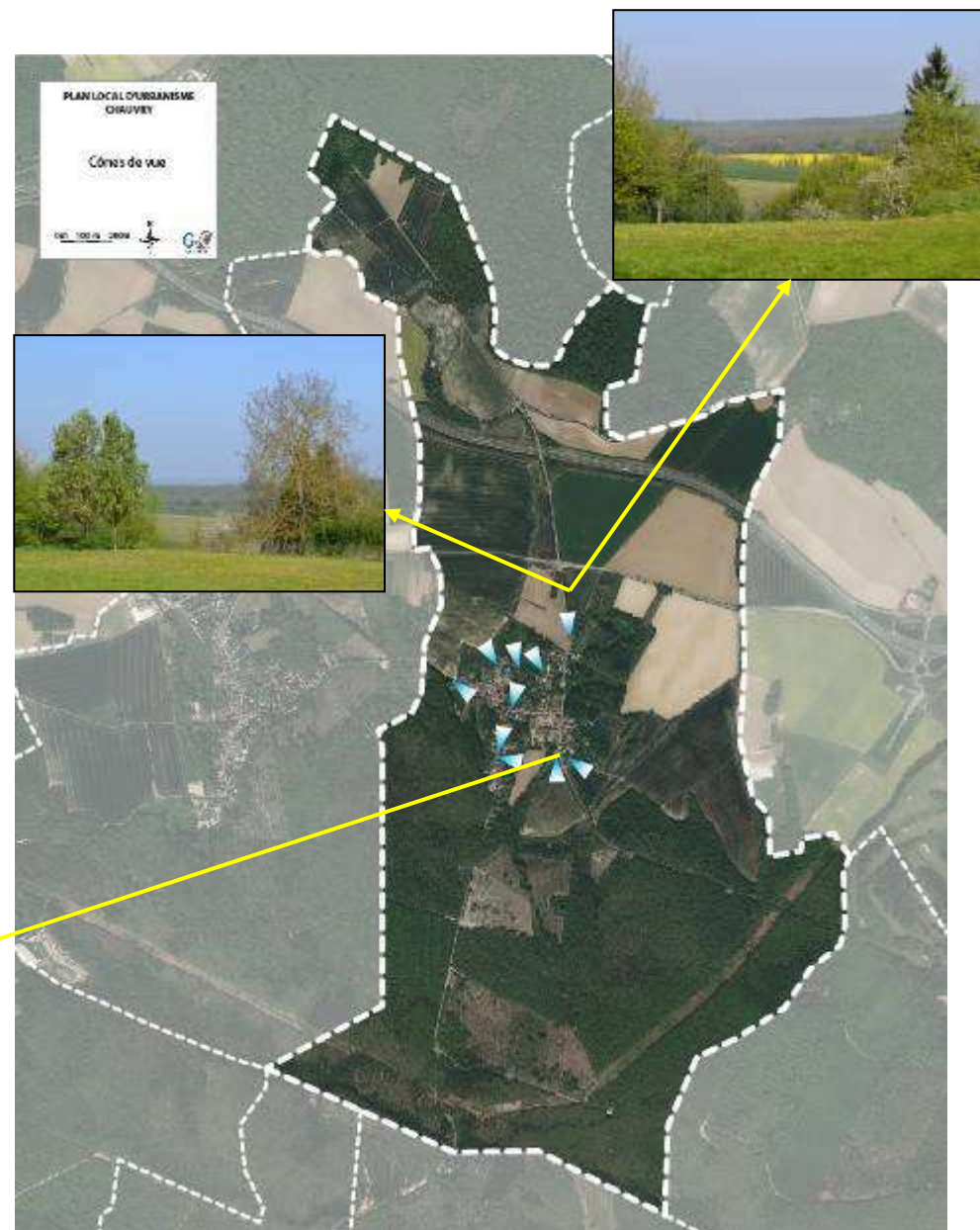
## 2.4 Un territoire marqué par les vues lointaines

Le relief est un élément remarquable de la composition paysagère de la commune, lequel engendre la présence de **cônes de vue sur l'ensemble du territoire**, entre buttes, vallons et plateaux.

**Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency, coupe-élévation longitudinale vers les lisières Nord de la forêt de Montmorency** – Source : Atlas des paysages du Val d'Oise



## Cônes de vue à Chauvry



- Comment traiter les transitions entre les différentes unités paysagères ? (espace agricole / espace urbain / espace naturel)
- Quel traitement paysager pour les franges du village ?
- Comment maintenir ce qui fait la qualité du cadre de vie ?
- Quel rôle des espaces naturels et paysagers dans la construction du village ? (espaces de respiration, récréatifs, de loisir, ...)



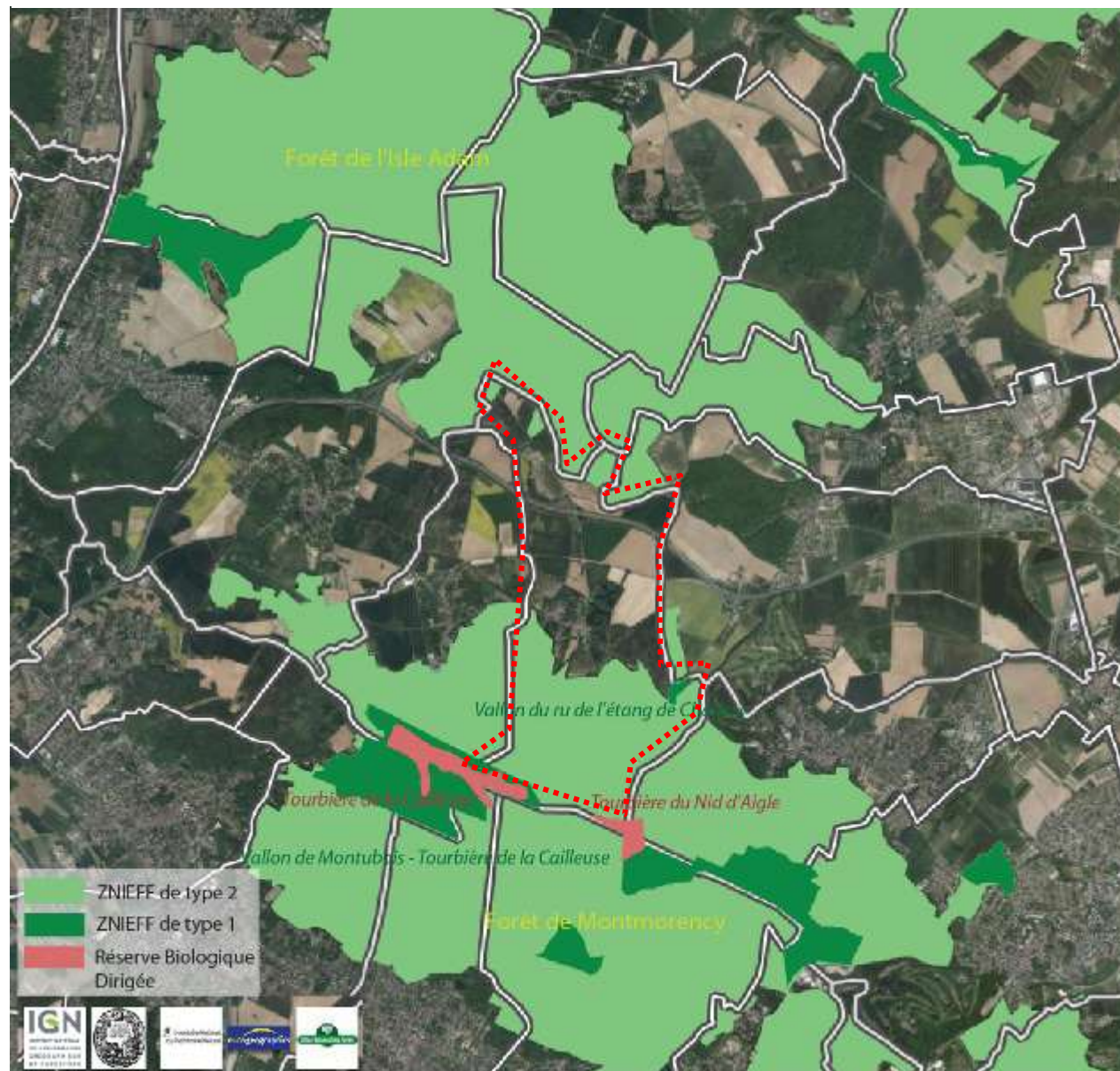
### 3. UN TERRITOIRE PRÉSENTANT DES ENJEUX FORTS DE BIODIVERSITÉ

#### 3.1 Zonages d'inventaire et protection du territoire

L'ensemble naturel dans lequel s'inscrivent les communes de Chauvry, Nerville-la-Forêt et Villers-Adam est caractérisé par la présence d'importantes entités forestières (Forêt de l'Isle Adam et Forêt de Montmorency), de vallées et de milieux humides qui sont les supports d'une biodiversité de fort intérêt.

La commune de **Chauvry** est plus particulièrement concernée par les **ZNIEFF de type 2 « Forêt de l'Isle Adam » et « Forêt de Montmorency »**. La Forêt de Montmorency comprend 2 sites identifiés en **ZNIEFF de type 1** : le « **Vallon de Montubois – Tourbière de la Cailleuse** » et le « **Vallon du Ru de l'étang de Chauvry** », et deux sites en **Réserve Biologique Dirigée** gérés par l'ONF : la « **Tourbière du Nid d'Aigle** » et la « **Tourbière de la Cailleuse** ».

Inventaire des protections du territoire – Source : INPN





### 3.2 Les massifs boisés protégés par le SDRIF

Le SDRIF identifie des massifs boisés protégés de plusieurs types :

- **Les massifs boisés de 100 hectares et plus**

La commune de Chauvry comporte deux massifs boisés de 100 hectares. Au nord, le massif de la forêt de l'Isle-d'Adam et au sud le massif de la forêt de Montmorency. Ils doivent être protégés dans leur intégralité. Le **classement en EBC est préconisé** pour assurer la protection de ces massifs. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'**au moins 50 mètres des lisières**. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

- **Les massifs boisés compris entre 1 et 99 hectares**
- **Les massifs boisés inférieurs à 1 hectare**
- **Les friches en voie de boisement**
- **Les haies**
- **Les parcs et jardins**

Carte des massifs boisés de Chauvry – Source : CD Val d'Oise



|  |                                       |  |                  |
|--|---------------------------------------|--|------------------|
|  | Massif boisé de 100 ha et plus        |  | Friches          |
|  | Massif boisé compris entre 1 et 99 ha |  | Haies            |
|  | Massif boisé inférieur à 1 ha         |  | Parcs et jardins |

### 3.3 Les ZNIEFF – Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels car elle est un indice déterminant pour qualifier le site. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, de grand intérêt biologique ou écologique du fait de la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional

- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

L'appellation ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels. Les sites désignés revêtent ainsi une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

#### 3.3.1 ZNIEFF de type II – « Forêt de l'Isle Adam » - n° 110001777

Cette Znieff d'une superficie de 2107ha n'est que très partiellement située sur le territoire communal.

Elle est constituée du vaste massif forestier de l'Isle Adam, forêt domaniale en grande partie.

Elle est identifiée comme ZNIEFF au titre de la présence d'Habitats et espèces déterminants. Sur l'ensemble du site, il s'agit des **habitats** de :

- Communauté à reine des prés et communautés associées
- Prairies
- Chênaies-charmaies
- Roselières
- Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines).

Le site abrite également un grand nombre **d'espèces d'intérêt patrimonial** : le Cordulégastre annelé (libellule), le Crapaud accoucheur, la Musaraigne aquatique, le Crocodile leucode, le Blaireau européen, le Putois d'Europe, le Mullot à collier, des chauves-souris (Vespertillon à moustaches, Vespertillon de Natterer, Grand murin) et un grand nombre d'oiseaux (Bécasse des bois, Faucon hobereau, Râle d'eau, Bergeronnette des ruisseaux, Phragmite des joncs, Bondrée apivore, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar,...), et des plantes (Belladonne, Cladium des marais, Orchis oublié, Epipactis des marais, Gentiane pneumonanthe, Epière des Alpes, Oenanthe de Lachenal,...)



**Les enjeux** relatifs à la préservation de ces habitats et ces espèces sont liés à la préservation du site forestier dans son ensemble, notamment :

- une gestion sylvicole diversifiée et favorable au maintien de la biodiversité
- la préservation des milieux humides forestiers
- des pratiques encadrées de chasse et de pêche
- une gestion limitée des circulations et un encadrement de la fréquentation liée au tourisme et aux loisirs
- **la préservation et gestion des lisières au contact de l'urbanisation.**

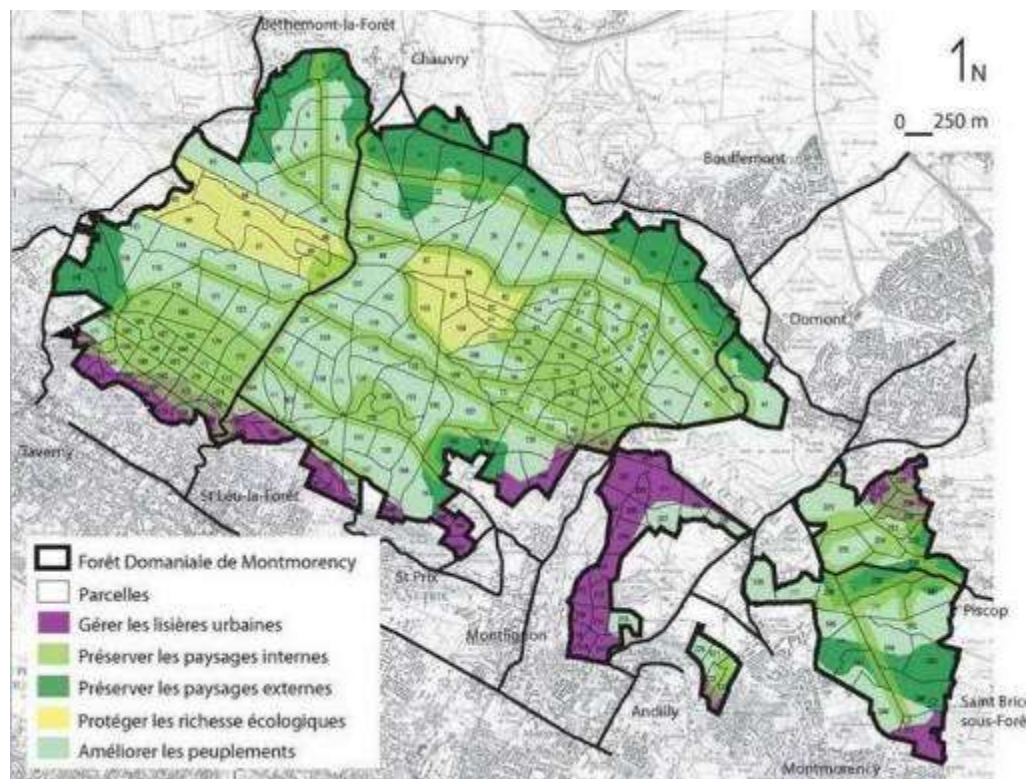
### 3.3.2 ZNIEFF de type II – « Forêt de Montmorency » - n°110001771

La Forêt de Montmorency est une **vaste châtaigneraie (70% du peuplement)** qui s'étend sur un secteur vallonné parsemé de sites historiques, étangs, belvédères et arbres remarquables. Ancienne forêt de chasse royale, cette forêt domaniale est **gérée par l'ONF et fait l'objet d'un plan de gestion** visant à valoriser les secteurs à enjeux paysagers, à rajeunir et à diversifier les peuplements (« amélioration »). La réintroduction du Chêne dans le peuplement figure parmi les grandes orientations de gestion.

Le massif a perdu une partie très importante de son patrimoine biologique, en raison de l'urbanisation de ses lisières et de sa transformation progressive en parc urbain.



### Plan de gestion de la forêt de Montmorency



La Znieff s'étend sur 2 368 hectares et n'est que partiellement située sur le territoire communal.

Elle est identifiée au titre de la **présence d'Habitats et Espèces déterminants**, constituant un intérêt fort pour le territoire. Sur l'ensemble du site, ces habitats sont :

- les lits des rivières
- les lisières ou ourlets forestiers thermophiles
- les prairies de fauche de basse altitude
- les bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
- les tourbières hautes

Le site abrite un grand nombre d'espèces patrimoniales parmi lesquelles des insectes (le Grand mars changeant, le Cordulégastre annelé), des mammifères (Musaraigne aquatique, Noctule commune, Blaireau, Furet), des amphibiens (Crapaud calamite), des oiseaux (Bondrée apivore, Pic noir,...), des plantes (Bruyère quaternée, Peucedan à feuilles de cumin, Grand Boucage, Séneçon à grosses soies, Osmonde royale,...).



Les **enjeux relatifs à la préservation du site** sont liés à :

- la mise en place d'une **gestion sylvicole adaptée** à la préservation des espèces présentes et permettant de préserver les habitats remarquables (réalisé au travers du plan de gestion de l'ONF)
- des **pratiques encadrées de chasse et de pêche**
- une **gestion limitée des circulations** et un encadrement de la fréquentation liée au tourisme et aux loisirs

### 3.3.3 ZNIEFF de type I – Vallon de Montubois – Tourbière de la Cailleuse – n°110120027

Znieff d'une superficie de 114 hectares, partiellement situé sur le territoire communal. Le site est localisé au sein de la Forêt domaniale de Montmorency et fait partie du domaine public de l'État.

**Zone humide forestière, le site est dominé par le châtaignier mais comporte une grande diversité de boisements** : bois de Bouleaux, bois d'Ormes, Chênaies-charmaies, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens.

Les habitats déterminants de la Znieff et les espèces patrimoniales présentes qui y sont liées sont :

- les bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais : la Bruyère à quatre angles, l'Osmonde royale, le Blechnum en épi (fougères),
- les tourbières hautes

Ces milieux jouent également un rôle important de régulation hydraulique.



Les milieux humides abritent également la Salamandre tachetée. L'épervier d'Europe est présent sur le site.



### 3.3.4 ZNIEFF de type I – Vallon du Ru de l'étang de Chauvry - 110020090

Cette Znieff s'étend sur 2 hectares au sein de la Forêt domaniale de Montmorency, dans un **vallon à la source du ruisseau de l'Etang de Chauvry**.

Elle est dominée par un bois de Châtaigniers et une forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens. 10% du site est couvert par un bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais, habitat déterminant de Znieff.

Le site abrite 2 espèces patrimoniales : le Blechnum en épi (fougère) et la Laiche hérisson.

### 3.3.5 Réserve Biologique Dirigée de la Tourbière du Nid d'Aigle – FR2300019 et Réserve Biologique Dirigée de la Tourbière de la Cailleuse – FR2300020

La **Réserve Biologique Dirigée** (RDB) de la Tourbière du Nid d'Aigle et la RBD de la Tourbière de la Cailleuse, partiellement situées sur la commune, font l'objet d'un **plan de gestion de l'ONF**.

Ces deux tourbières forestières sont des **sites très riches en biodiversité** (plus de 345 taxons recensés sur les deux réserves, dont certains rares à très rares et faisant l'objet de protections – L'osmonde royale, la Grande Luzule, la Linaigrette à feuilles étroites, le Trèfle d'eau,...) mais aussi très fragiles.





### Ces sites sont notamment particulièrement sensibles :

- aux modifications hydrologiques (modification des apports en eau du site)
- aux pollutions
- au piétinement et à la fermeture naturelle par les ligneux. Le problème de sur fréquentation explique par exemple la faible richesse de la bryoflore de la tourbière du Nid d'Aigle.

Source : « Réserves Biologiques Domaniales Dirigées de la Cailleuse et du Nid d'Aigle : Plan de gestion » Document Provisoire – S. Birckel - 2008

## 3.4 Les zones humides

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodés à ces espaces.

L'inventaire cartographique des zones humides d'Île-de-France se compose de **5 classes de zones humides**, correspondant aux typologies de zones humides détaillées ci-après.

Les cours d'eau qui traversent les communes (ru du vieux Moutiers, ruisseau des Coutumes, ruisseau des Glaises, ruisseau de l'étang de Chauvry) mais aussi le secteur du « carrefour de la croix rouge », proche de la RD44, sont associés à des **zones d'hydromorphie et des zones humides latérales dans les vallons qu'ils dessinent**. Ces zones humides de vallon, de classes 2, 3 et 5 concernent les communes de Villiers-Adam et Chauvry.

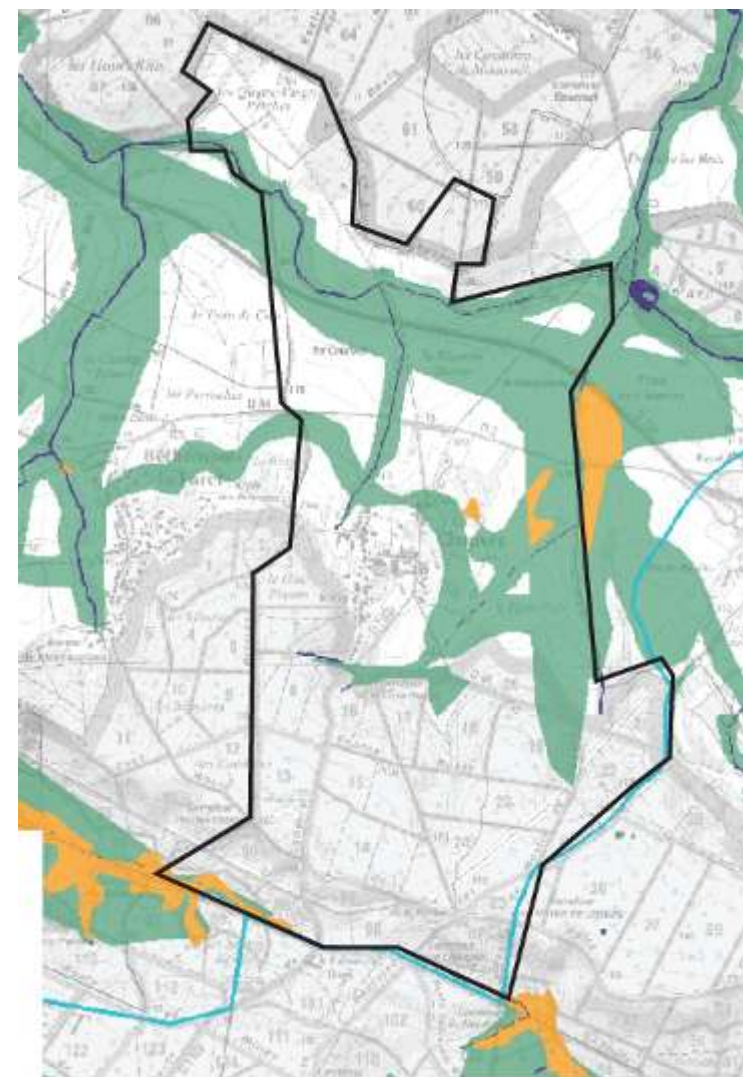
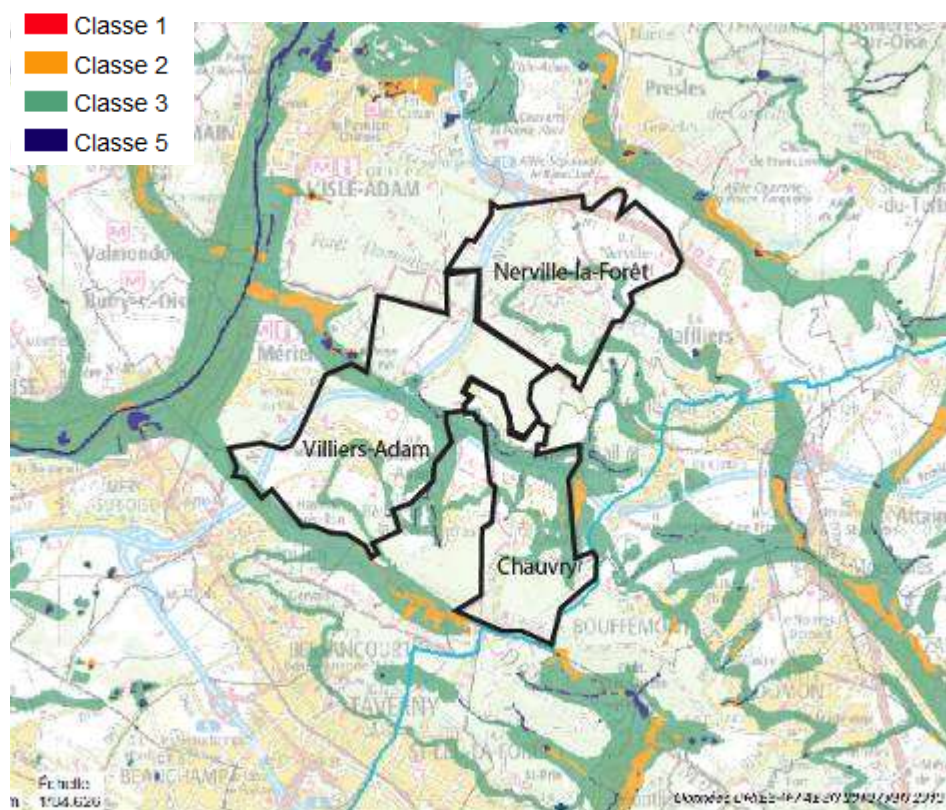
Elles sont complétées, sur les 3 communes, par des zones d'hydromorphie de classe 3, liées à la géologie (suintements liés à la présence de couches de glaise).

| Classe   | Type d'information                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classe 1 | Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Classe 2 | Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)</li> <li>• zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté</li> </ul> |
| Classe 3 | Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Classe 4 | Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Classe 5 | Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Une vaste zone potentiellement humide a également été désignée le long du Sausseon et ses affluents. À l'échelle départementale, les cours d'eau dits « permanant » ou « temporaires » font partie des « enjeux eau ». Chauvry est concerné par deux cours d'eau temporaires « le ruisseau des Glaises » et le ruisseau de l'étang de Chauvry. Les zones potentiellement humides concernent une peupleraie située de long du « carrefour de la croix rouge » et une prairie humide dans le parc du château.



**Zoom sur les enveloppes de zones humides potentielles de la commune** – Source : DRIEE



### 3.5 La Trame verte et bleue et le SRCE Île-de-France

*Le SRCE de la Région Île-de-France a été adopté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013. Établi à l'échelle du 1/100 000ème, il cartographie les continuités écologiques et les secteurs à enjeu de préservation et de rétablissement.*

*Ce document cadre qui doit être pris en compte par le PLU et décliné à l'échelle communale.*

Le territoire des 3 communes est situé au sein d'une continuité forestière régionale, supportée par d'importants massifs forestiers, inscrits à l'échelle régionale comme des réservoirs de biodiversité (Forêt de Montmorency, Forêt de l'Isle Adam, Forêt de Carnelle, Bois de Bonnet, Forêt de Chantilly).

A l'échelle locale, la commune de Nerville-la-forêt est directement concernée par le réservoir de la forêt de l'Isle Adam. Les communes de Villiers-Adam et Chauvry sont directement concernées par les réservoirs de la forêt de Montmorency et de la forêt de l'Isle-Adam.

La qualité et la continuité de la forêt de l'Isle-Adam sont impactées par la traversée de la A16-N184, qui constitue une rupture majeure de cet ensemble boisé (communes de Nerville-la-forêt et Villiers-Adam).

Ainsi, la commune présente un point de fragilité d'un corridor boisé lié aux risques de collision avec la faune (carrefour D44-D3) ainsi que trois autres situés sur la Francilienne et la D44.

Les deux réservoirs boisés échangent au travers d'un réseau de corridors écologiques :

- 3 corridors de la trame arborée Nord-Sud relient la forêt de Montmorency à la forêt de l'Isle-Adam sur les communes de Chauvry et Villiers-Adam. Ils s'appuient sur les cours d'eau, dont le ruisseau de l'étang de Chauvry qui est inscrit comme un cours d'eau qui fera à terme partie de la liste 2 du L214-17. Ces 3 corridors présentent

plusieurs points de fragilité au niveau des traversées de routes (risque de collision avec la faune, passage contraint au niveau d'un ouvrage).

- 2 corridors de la sous-trame herbacée (prairies, friches et dépendances vertes), présentant une fonctionnalité réduite, s'appuient sur les espaces verts des communes de Chauvry et Villiers-Adam.

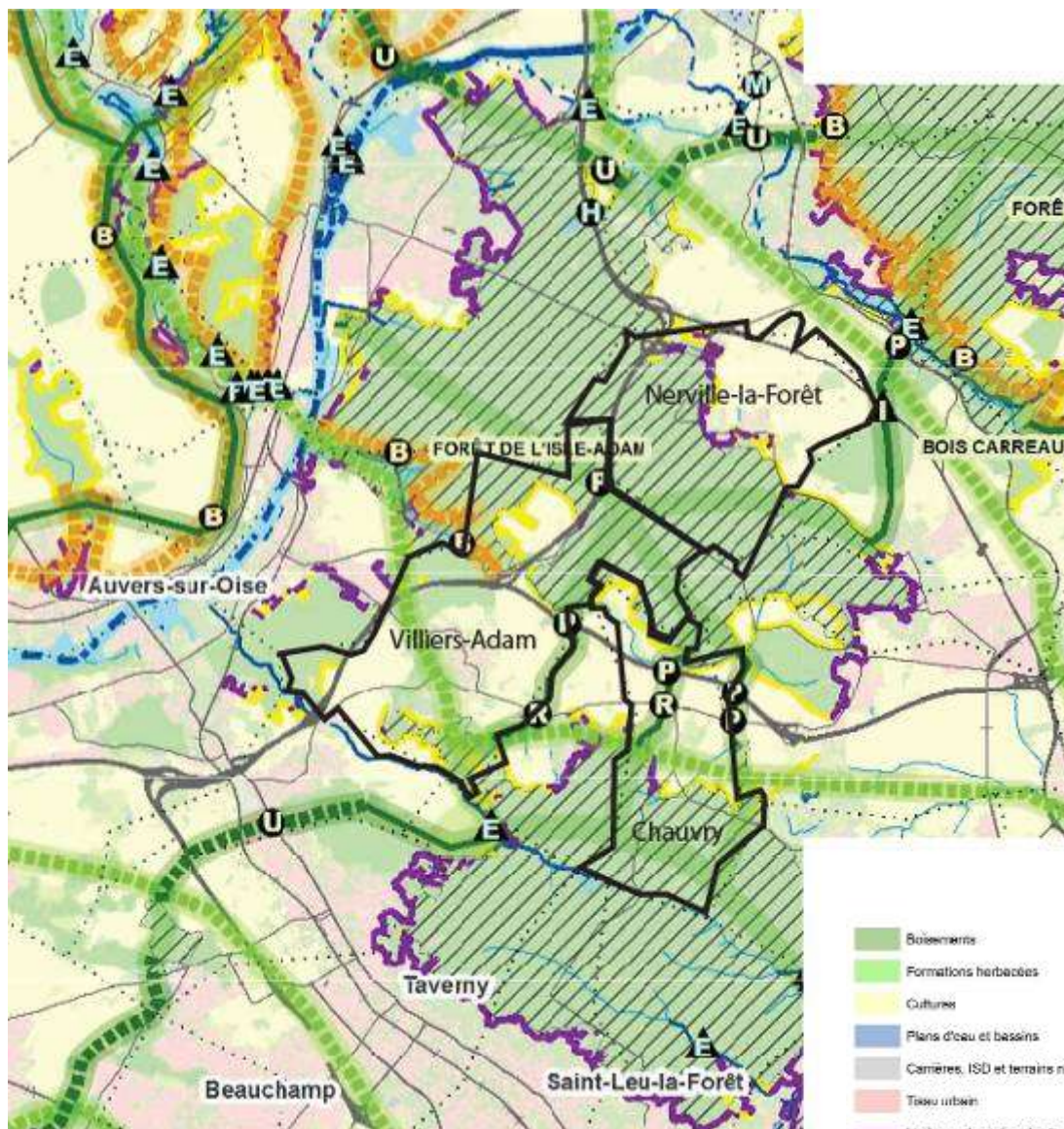
La lisière Sud-ouest de la forêt de l'Isle-Adam appartient également à une continuité de milieux calcaires, mais présentant une fonctionnalité réduite (liée à la qualité des espaces supports et à la semi-continuité des milieux).

Les mosaïques agricoles présentes sur les 3 communes présentent également un intérêt écologique.

En limite Est de la commune de Chauvry, un secteur présente un intérêt écologique fort du fait d'une concentration de mares et mouillères.



## Composantes de la Trame verte et bleue – Source : SRCE approuvé



- Boisements**
- Formations herbacées
  - Cultures
  - Plans d'eau et bassins
  - Carrières, ISD et terrains nus
  - Tissu urbain
  - Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
  - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

- Limites**
- Limites régionales
  - Limites départementales
  - Limites communales

### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

#### Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité

#### Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

#### Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

#### Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

#### Corridors et continuum de la sous-trame bleue

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

### OCCUPATION DU SOL

#### Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



## Objectifs de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue –

Source : SRCE approuvé

### ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

#### Obstacles des corridors arborés

- Infrastructures fractionnantes

#### Obstacles des corridors calcaires

- Coupures urbaines

#### Obstacles de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

#### Point de fragilité des corridors arborés

- Routes présentant des risques de collisions avec la faune
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en cultures
- Clôtures difficilement franchissables

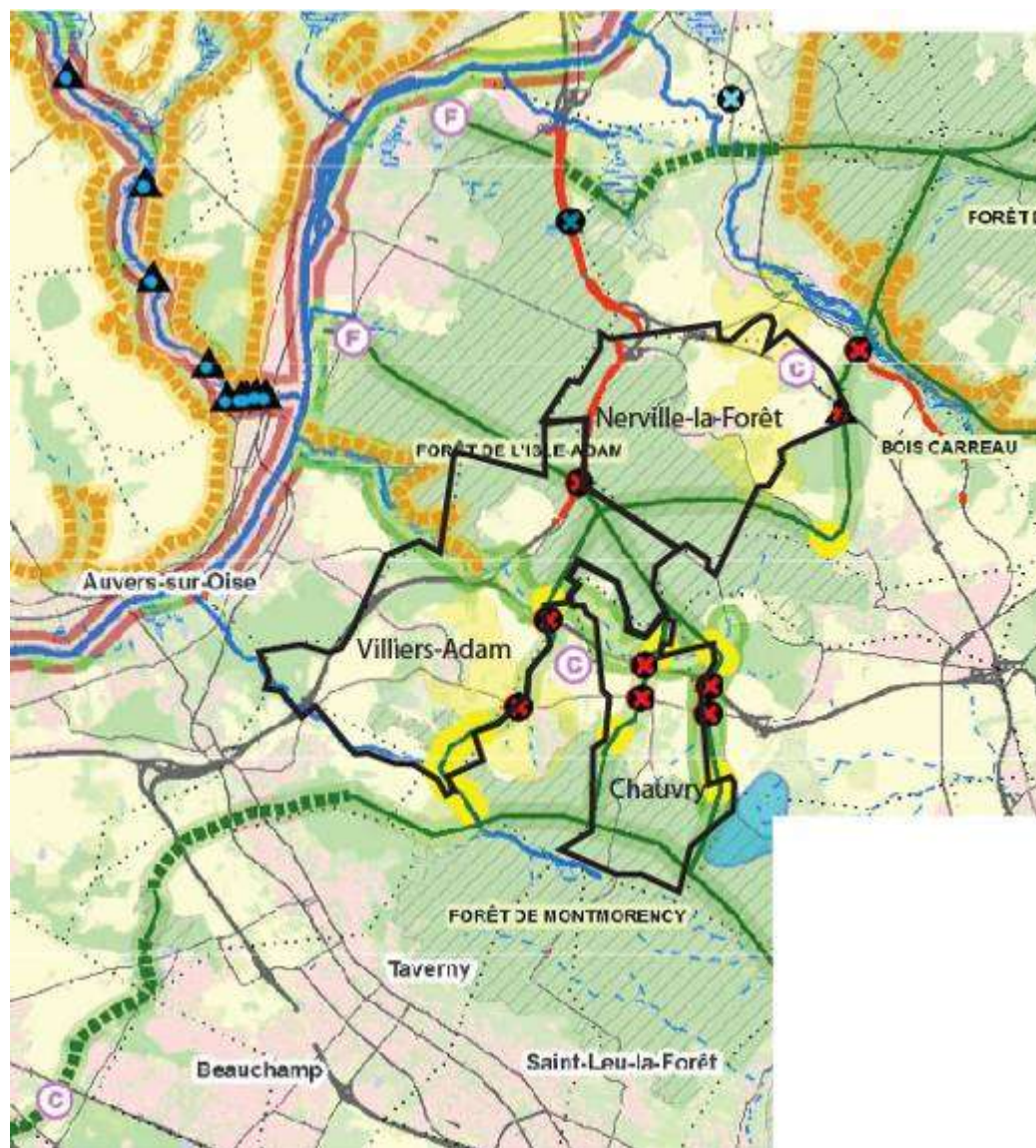
#### Points de fragilité des corridors calcaires

- Coupures boisées
- Coupures agricoles

#### Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport





## CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

### Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

### Corridors alluviaux multitrames

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

### Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

### Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

### Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

### Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

## ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

## ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

### Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

### Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

## AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés



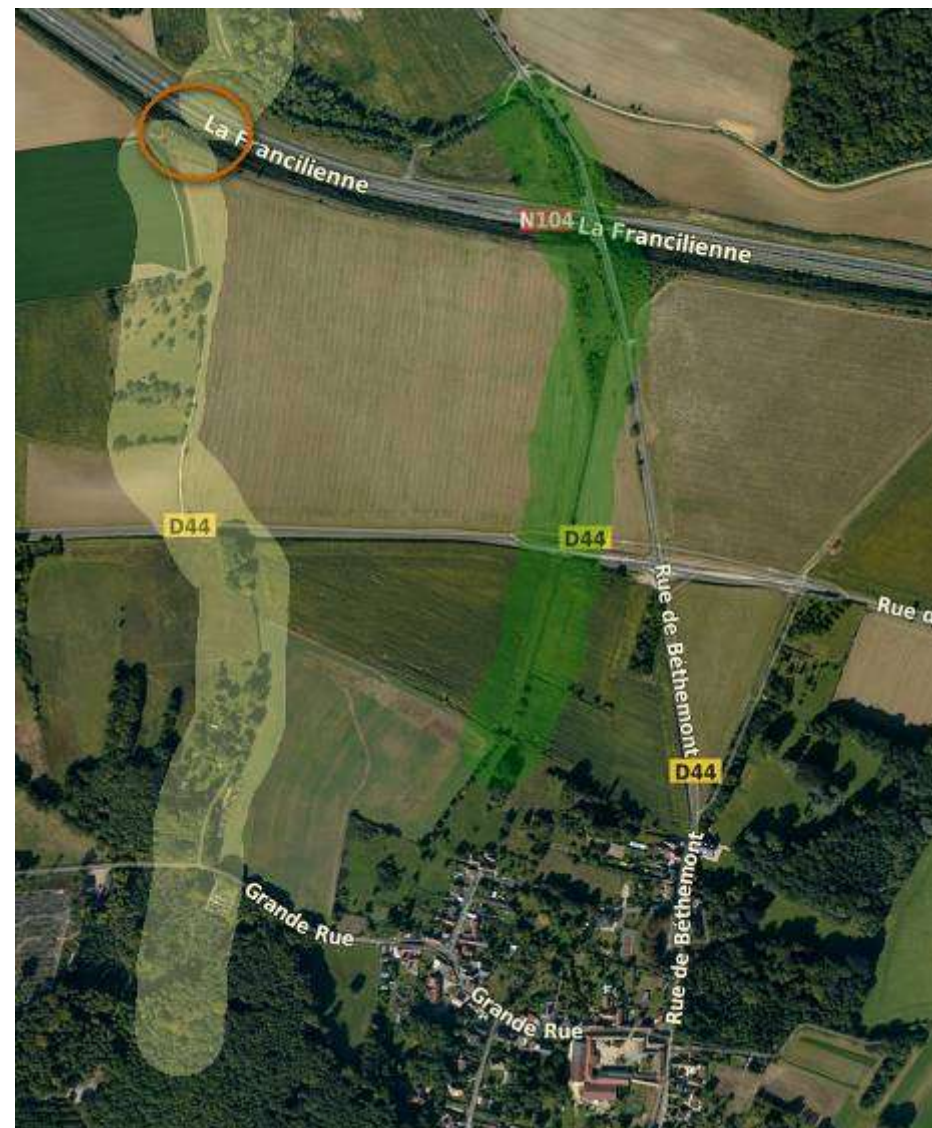
### 3.6 La trame verte et bleue à l'échelle communale

#### 3.6.1 Analyse des enjeux locaux de continuité écologique sur Chauvry

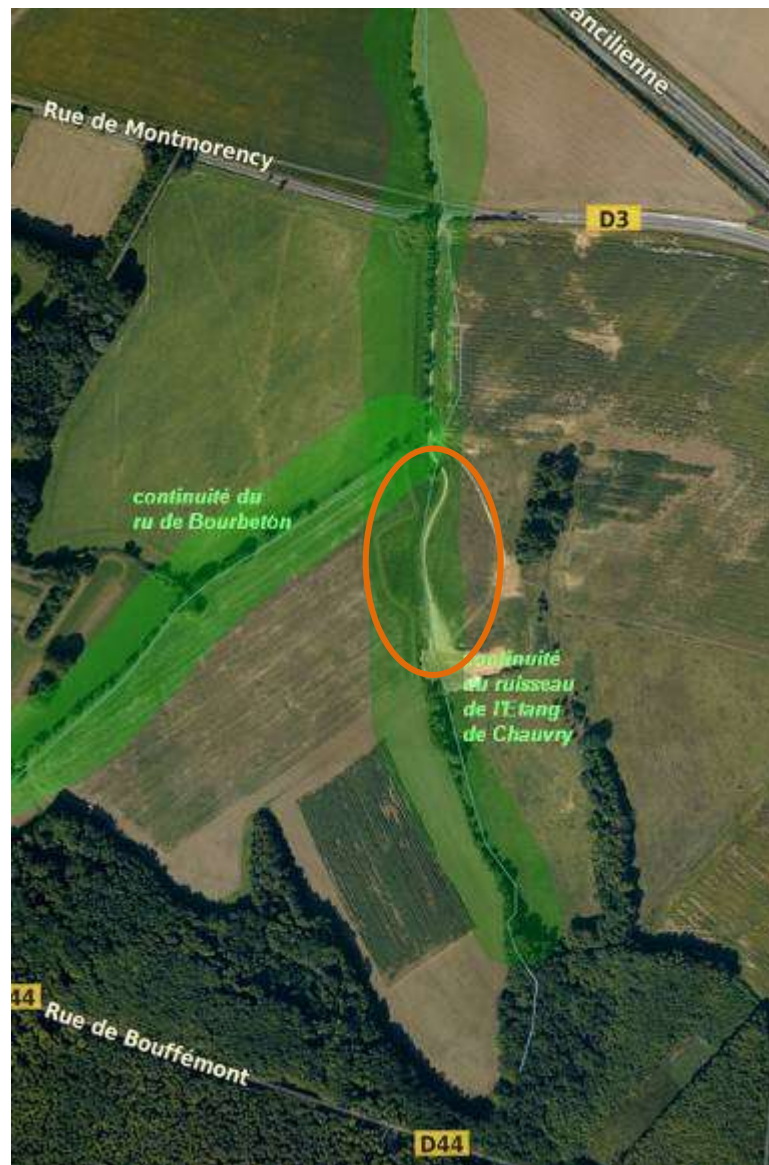
Le territoire communal est concerné par **2 principaux** secteurs ouverts à dominante agricole qui jouent le rôle de **corridors écologiques** (voir la carte générale). Ces deux secteurs sont identifiés à la fois par le SRCE et par la Charte environnementale pour la vallée de Chauvry. Ils s'appuient notamment sur les linéaires de cours d'eau, dont les ripisylves (lorsqu'elles sont présentes) sont des éléments attractifs favorables aux circulations des espèces. **Ces continuités longent le ruisseau de l'Etang de Chauvry et le ru de Bourbeton, ainsi que le ru des Glaises.**

A l'Ouest du corridor du ru des Glaises (matérialisé en vert sur la carte ci-après), on identifie un corridor terrestre alternant éléments boisés, bosquets, haies, vergers, plus favorable au déplacement de la grande faune et qui présente également un enjeu de préservation pour favoriser les liens écologiques entre la forêt de l'Isle Adam et la forêt de Montmorency au travers de la vallée de Chauvry. Ce corridor limitrophe de la commune de Chauvry, est situé sur la commune voisine de Béthemont-la-forêt.

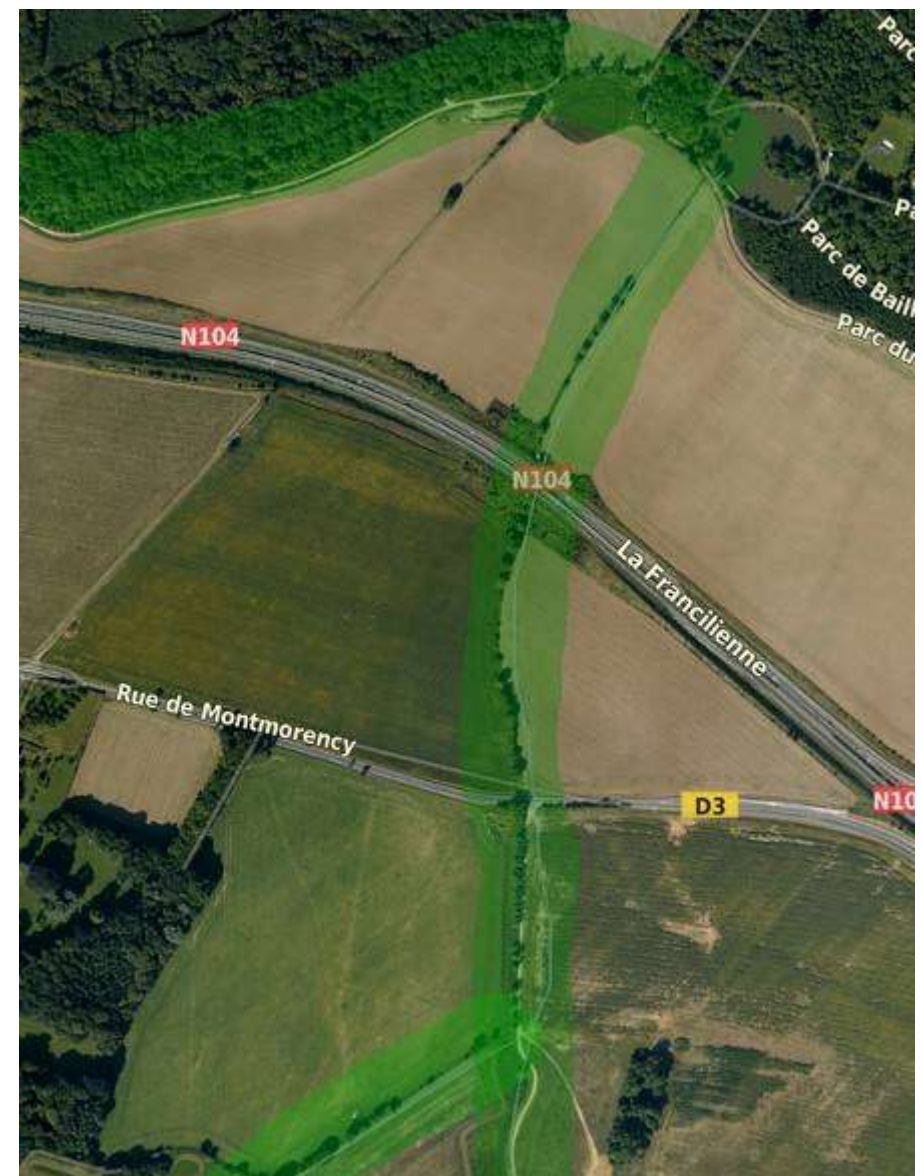
Corridor du ru des Glaises (en vert) et corridor de Béthemont-la-forêt (en jaune) - Source : G2C – Fond photographique Mappy.



**Corridor du ruisseau de l'Etang de Chauvry – secteur amont** - Source : G2C –  
Fond photographique Mappy



**Corridor du ruisseau de l'Etang de Chauvry – secteur aval** - Source : G2C –  
Fond photographique Mappy





### 3.6.2 Corridor écologique : Continuité du ru des Glaises

#### Section entre le village et la D44



Sur ce tronçon, le cours d'eau est rectifié, il ne présente pas de ripisylve et est cultivé jusqu'à son bord (absence de bandes enherbées de protection).

Cette portion de corridor peut être considérée comme de faible qualité. Les caractéristiques écologiques du cours d'eau sont insuffisantes pour lui permettre de remplir son rôle de corridor.

#### Photo de droite – ru des Glaises – section entre la D44 et la N104



Traversée « aquatique » de la D44 : le busage du cours d'eau ne permet pas la circulation des espèces

Sur cette portion, le ru est rectifié, la ripisylve le long du cours d'eau est également quasi-absente. La qualité du cours d'eau est également faible et insuffisante pour en faire un élément favorable à la circulation des espèces.



La traversée « terrestre » de la D44 correspond également à un point noir, mais qui reste perméable : la route est à niveau, les glissières ne sont présentes que ponctuellement et la circulation est peu dense. Ce secteur ne correspond donc pas à une barrière.

### Franchissement de la N104 par passage sur élevé



Ce franchissement nécessiterait un réaménagement pour permettre le franchissement par la faune terrestre.

#### → Principaux enjeux le long du ru des Glaises :

- Restauration d'une ripisylve arborée
- Aménagement de bandes tampons enherbées
- Amélioration des zones de franchissement : élargissement des passages sous voies

### **3.6.3 Corridor écologique – continuité du ruisseau de l'étang de Chauvry**

**Cette continuité est située sur la limite communale de Chauvry.**

Ce cours d'eau prend sa source en lisière de la forêt domaniale de Montmorency, au niveau de la tourbière du Nid d'Aigle, aussi appelée tourbière boisée de Chauvry. Ce secteur forestier est le point de départ du

corridor écologique. Le ruisseau est ensuite accompagné d'une ripisylve continue, hétérogène et de bonne qualité écologique. Celle-ci s'interrompt et disparaît complètement en amont de la convergence avec le ru de Bourbeton.



En amont de la traversée de la D3, le ruisseau de l'Etang de Chauvry est marqué par une portion présentant une **ripisylve de saules têtard qui constitue un élément remarquable du patrimoine paysager et un support écologique d'importance** (habitat d'espèces).

Le ru de Bourbeton présente également une ripisylve de bonne qualité écologique.



### Section entre la D3 et la N104



Des travaux de réaménagement du passage « aquatique » sous la D3 sont en cours.

Le secteur de traversée de la D3 est perméable aux déplacements de la grande faune du fait d'une faible largeur de voie non protégée et d'une faible circulation routière.



Cette section s'accompagne d'une ripisylve arborée et arbustive diversifiée de bonne qualité écologique. Elle nécessiterait d'être accompagnée de bandes enherbées pour être mieux protégée (les champs adjacents sont cultivés jusqu'au bord du cours d'eau).

### Franchissement de la N104



Le franchissement de la N104 est réalisé via un tunnel sous voie. Cependant, il présente une qualité médiocre et nécessiterait une végétalisation pour être moins rebutant pour la faune, et ce d'autant que de part et d'autre le milieu est favorable aux déplacements. La remise à l'air libre du cours d'eau qui y est enterré permettrait d'en améliorer la qualité.

Les abords de la N104 sont végétalisés ce qui favorise la traversée.

### Tronçon aval à la traversée de la N104





Ce tronçon à travers champ présente une ripisylve discontinue de bonne qualité quand elle est présente. Elle gagnerait à être confortée et accompagnée de bandes enherbées.

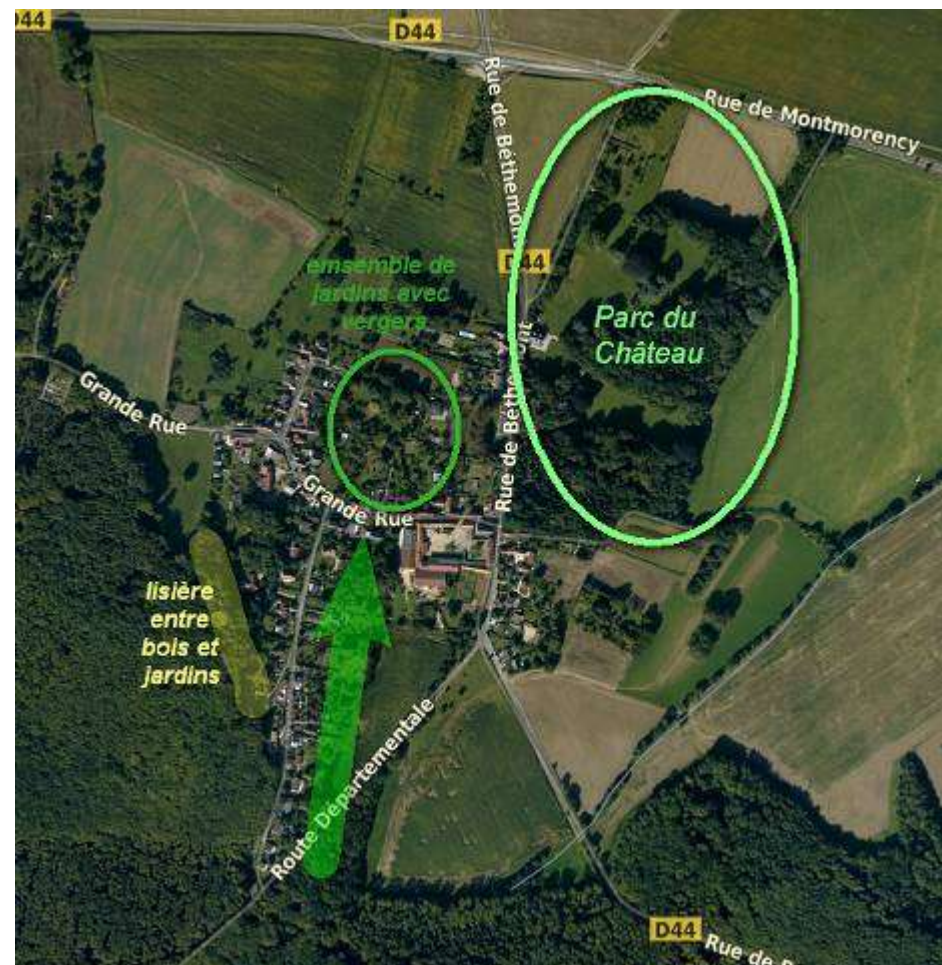
→ **Principaux enjeux le long du ruisseau de l'étang de Chauvry :**

- la restauration de la ripisylve sur le segment amont où elle a disparu
- la protection de la ripisylve diversifiée de l'ensemble du linéaire du ruisseau et de la ripisylve du ru de Bourbeton
- la protection forte du tronçon présentant des saules têtards, sans en empêcher la taille d'entretien qui est l'origine même de ces arbres.
- le confortement de la ripisylve dans les secteurs où elle est absente
- la mise en place de bandes de retrait enherbées

### 3.6.4 Insertion de la trame villageoise dans la trame verte et bleue

#### ■ La trame verte du village de Chauvry

Le village de Chauvry s'inscrit dans un ensemble fortement végétalisé, constitué de parcs et jardins parfois très anciens et de grande qualité écologique et paysagère.



- Le Parc du Château comprend des boisements anciens et diversifiés de fort intérêt
- Au centre du village, un ensemble de jardins et d'éléments de vergers constituent un noyau végétal fort
- Au Sud, les fonds de jardins de la rue des Petites communes, dont certains très anciens présentent des arbres remarquables et d'intérêt

pour la biodiversité, forment une continuité végétale prolongeant la forêt de Montmorency et pénétrant au sein du village.

- Les lisières entre la forêt domaniale et les jardins sont des espaces d'échange. La bonne fonctionnalité de ces échanges dépend cependant de la nature de la clôture. Les clôtures cimentées dégradent la qualité de ces zones de lisières.

**Une vigilance sur la nature des clôtures et la préservation de la continuité des jardins dans les secteurs à enjeux de biodiversité apparaît indispensable.**

### 3.6.5 Les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt écologique et paysager

- Les vergers et les arbres fruitiers isolés à conserver

La commune présente au sein et aux abords du village des vergers qui sont intéressants en terme de paysage, de patrimoine, mais aussi pour la faune. Un certain nombre de **poiriers très anciens, souvent implantés le long des routes, constituent également une richesse écologique et patrimoniale très importante.**

#### Poiriers à l'entrée de village Sud



#### Alignement de poiriers anciens le long de la D3





■ Les arbres et jardins d'intérêt écologique à préserver

Chêne remarquable (à gauche, parc arboré ancien d'une maison sur la Grande rue) et arbre têtard isolé (à droite)



■ Les haies et ripisylves

Limite de fond de parcelle – peupliers taillés en têtards



Entrée sud de la commune



■ Les alignements d'arbres

Un alignement de 33 saules têtards remarquable se trouve le long de l'étang de la commune.

Alignement d'arbres le long de l'étang de Chauvry





- Comment traiter les transitions entre les différentes unités paysagères ? (espace agricole / espace urbain / espace naturel)
- Quel traitement paysager pour les franges du village ?
- Comment maintenir ce qui fait la qualité du cadre de vie ?
- Quel rôle des espaces naturels et paysagers dans la construction du village ? (espaces de respiration, récréatifs, de loisirs, ...)

## C- LA GESTION DES RESSOURCES

### CE QU'IL FAUT RETENIR

La **ressource en eau reste aujourd'hui une ressource essentielle et suffisante** pour les habitants de la commune. Toutefois, la croissance urbaine peut être un élément perturbateur du cycle de l'eau, à la fois dans ses cheminements (imperméabilisation des sols, augmentation de la consommation) mais aussi en matière de qualité de l'eau (rejets, lessivage d'eau). Aujourd'hui, les différents syndicats auxquels adhère la commune sont en charge d'assurer la gestion de la ressource en eau. Des mesures sont mises en œuvre pour que les moyens restent adaptés pour supporter l'augmentation de la consommation et des rejets pour les prochaines années.

Les **migrations pendulaires dues aux déplacements domicile-travail** dont une majeure partie est effectuée en véhicules personnels, impliquent une prise en compte des transports comme un des principaux consommateurs d'énergies fossiles à Chauvry. Mais le secteur le plus consommateur reste le résidentiel, qui nécessite de prendre en compte les besoins futurs en énergie et d'anticiper les risques de précarité énergétique des ménages du village.

Notons enfin que **l'une des ressources du territoire reste ses espaces libres, à la fois agricoles, naturels et forestiers**. Ces derniers n'ont cessé, même sensiblement, de diminuer au regard de l'évolution de l'occupation des sols.

## 1. LA RESSOURCE EN EAU

### 1.1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

**Schéma des objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015** – Source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

#### 10 propositions du SDAGE

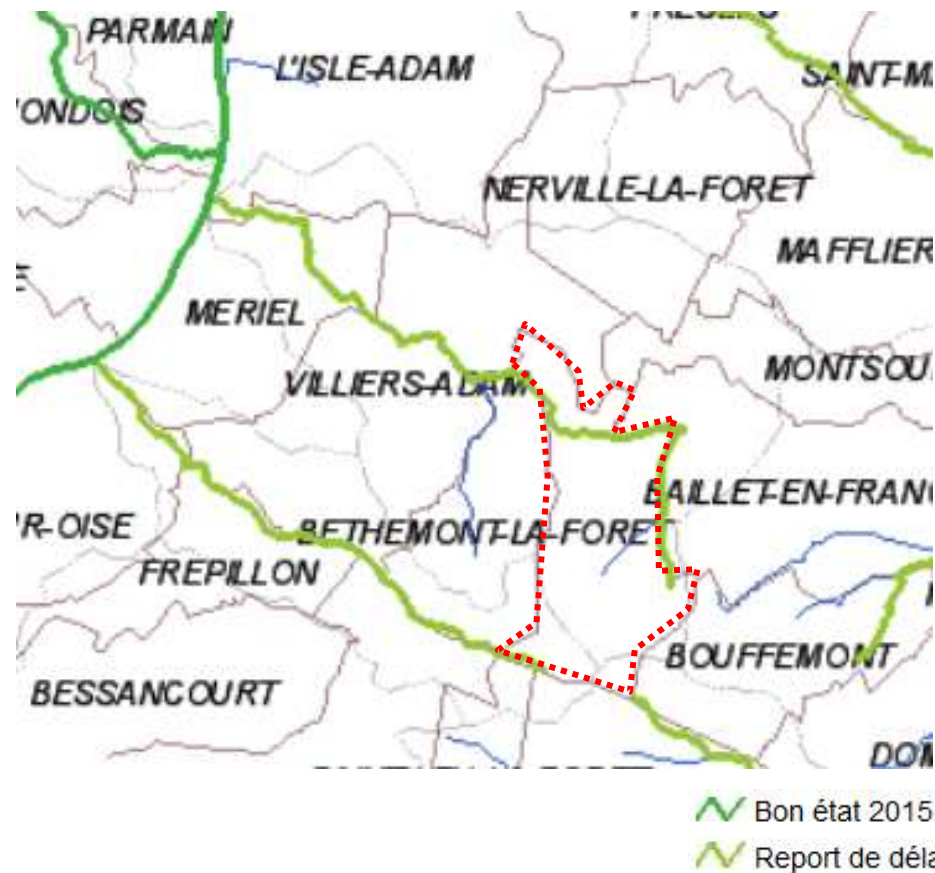
- 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- 7. Gérer la rareté de la ressource en eau
- 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
- 9. Acquérir et partager les connaissances
- 10. Développer la gouvernance et l'analyse économique



### 1.2 La qualité des eaux

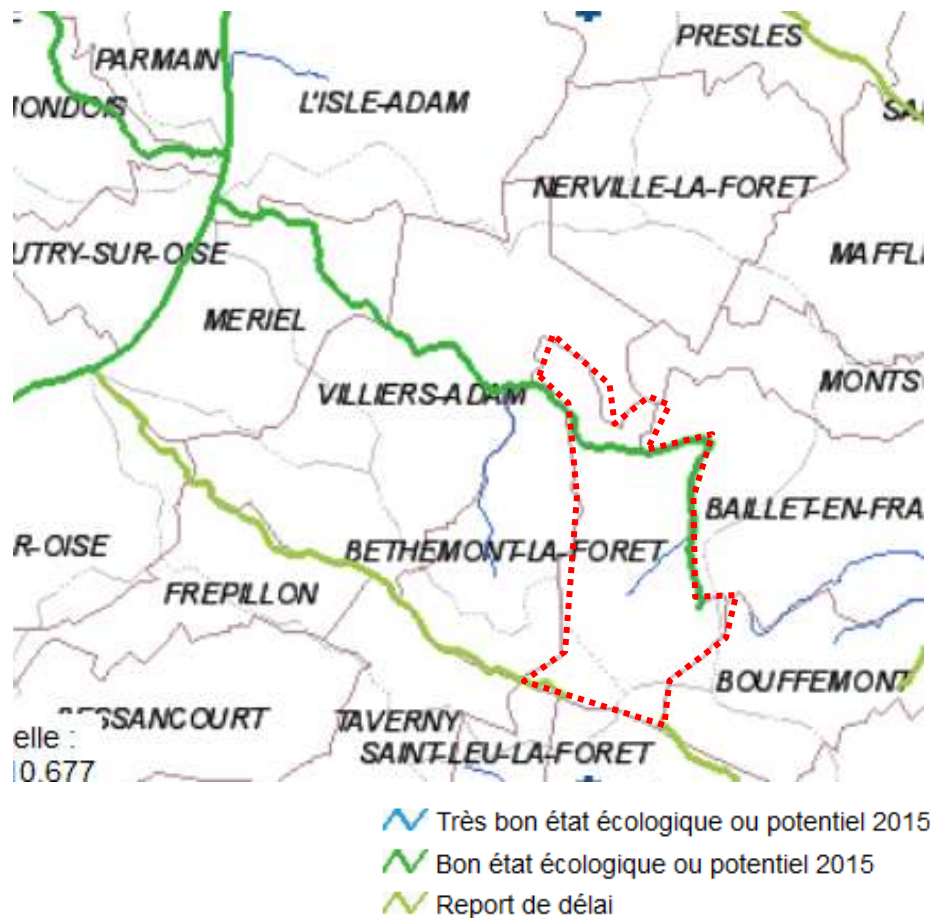
#### 1.2.1 Qualité des eaux de surface : cours d'eau, plans d'eau, étangs

■ Objectifs d'état chimique – Source : SDAGE 2009





### ■ Objectifs d'état écologique – Source : SDAGE 2009



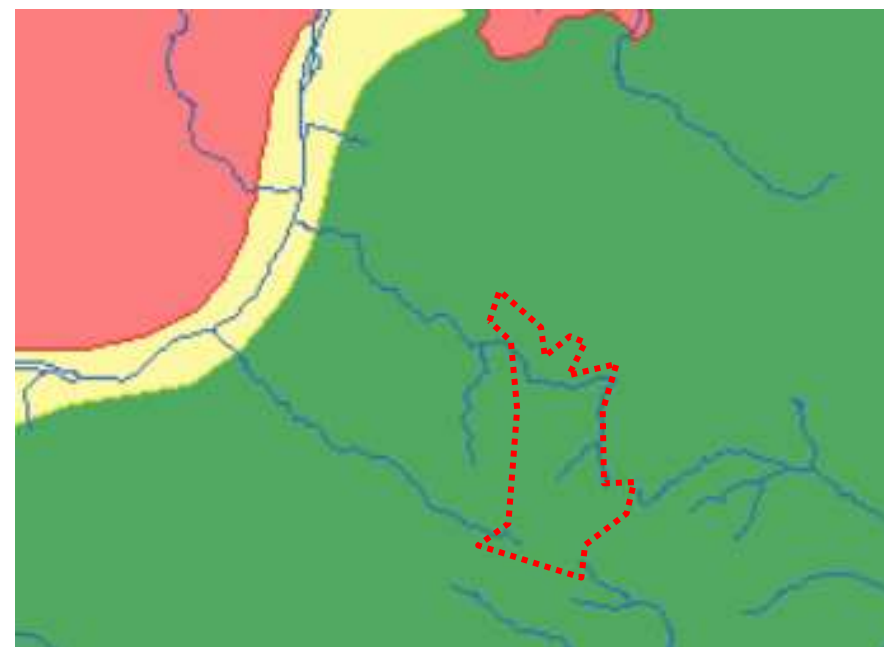
### 1.2.2 Objectifs de qualité écologique des cours d'eau

Le ruisseau de l'Etang de Chauvry et le ru du Vieux Moutiers sont classés par le SDAGE Seine-Normandie comme des cours d'eau pour lesquels **une inscription à la liste 2 du L214-17 du code de l'environnement** (identifiant les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer un transport suffisant des sédiments et une continuité piscicole) **est prévue « à terme »**. L'atteinte d'une

bonne qualité et continuité écologique du ruisseau de l'Etang de Chauvry (notamment à la traversée des infrastructures) **constituent donc un objectif pour le territoire que la mise en œuvre du PLU doit favoriser.** (voir aussi le volet relatif à la trame verte et bleue).

Cet enjeu concerne également le ru de Bourbeton dans la mesure où il est intimement lié à la fonctionnalité du ruisseau de l'Etang de Chauvry.

### 1.2.3 Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraines



- Bon état chimique en 2015
- Bon état chimique en 2021
- Bon état chimique en 2027

## 1.3 La gestion de l'eau potable et de l'assainissement à Chauvry

### 1.3.1 Ressource et réseau d'alimentation en eau potable

La commune n'est **pas concernée par la présence de captages prioritaires**.

La commune est alimentée par de l'eau provenant de l'usine de traitement de Mery-sur-Oise (périmètres de protection du captage instauré par arrêté préfectoral en date du 16/09/1997 modifié).

En 2015, un volume de 14 256m<sup>3</sup> d'eau potable a été distribué à 315 habitants grâce à un réseau de 3,1 kilomètres de canalisations. Le traitement et la fourniture d'eau potable jusqu'au robinet du domicile sont assurés par le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF). Sur la commune de Chauvry, le SEDIF possède :

- RD 92 : un réservoir d'une capacité de 1500m<sup>3</sup> ainsi qu'une station de chloration située dans le réservoir
- RD 44 : une intercommunication

### 1.3.2 Gestion de l'assainissement non-collectif

A l'heure actuelle, les infrastructures d'assainissement sont uniquement basées sur des systèmes d'ANC.

### 1.3.3 Gestion de l'assainissement collectif

**Une station d'épuration** est en construction à Chauvry, et fait l'objet d'un **emplacement réservé**. Le projet consiste en l'installation de canalisations de collecte d'eaux usées principalement dans le bourg, et d'une STEP qui se situera dans une zone agricole au nord de la commune, près du croisement

entre la route N104 et la Voie communale n°2 de l'Isle-Adam qui rejoint la départementale D44 au sud de l'emplacement.

La station d'épuration construite sur la commune de Chauvry sera reliée au réseau de Chauvry et de la commune voisine de Béthemont-la- Forêt.

Elle sera **mise en service en 2020**.

#### FUTURE STATION D'ÉPURATION A CHAUVRY

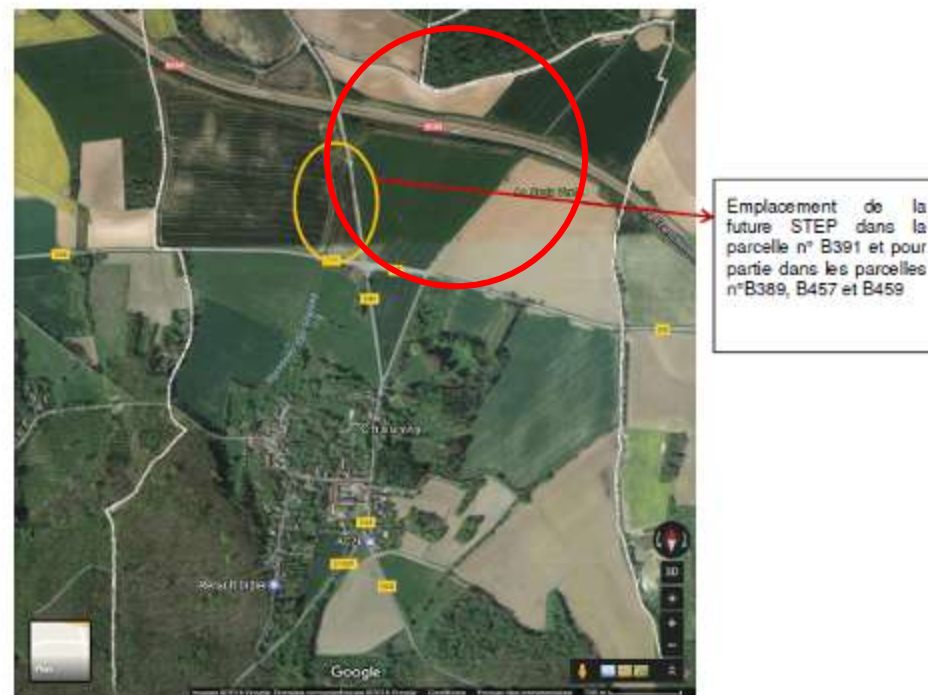


Figure 2 : Vue aérienne de la commune de Chauvry et de l'emplacement de la future STEP (source : Google Maps)

Source : SIARE

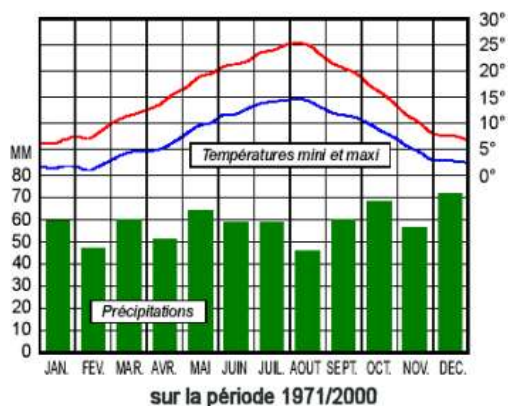
## 2. LA RESSOURCE EN ÉNERGIE

### 2.1 La climatologie

Le territoire de Chauvry bénéficie d'un climat de type tempéré océanique dégradé, c'est-à-dire légèrement altéré par des apparitions ponctuelles d'influences continentales.

**Climat du Val d'Oise** – Source : Météo France

#### Moyennes de températures et de précipitations



#### Quelques records depuis 1946

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Température la plus basse        | -20,1 °C   |
| Jour le plus froid               | 17/01/1985 |
| Année la plus froide             | 1963       |
| Température la plus élevée       | 39,6 °C    |
| Jour le plus chaud               | 28/07/1946 |
| Année la plus chaude             | 1999       |
| Hauteur maximale de pluie en 24h | 140 mm     |
| Jour le plus pluvieux            | 31/05/1992 |
| Année la plus sèche              | 1953       |
| Année la plus pluvieuse          | 2000       |

#### 2.1.1 Précipitations

Sur les 30 dernières années, la **moyenne annuelle des précipitations** du département varie entre **625 mm** (à Boissy-l'Aillier) et **718 mm** (à Surveilliers). L'année la plus sèche a été 1 976 (344 mm à Pierrelaye), tandis que l'année 2000 a connu le plus de précipitations (1 057 mm à Eaubonne). Il pleut en moyenne 115 jours par an dans le Val d'Oise (pluies supérieures ou égales à 1 mm).

#### 2.1.2 Températures

Sur la même période, la **température moyenne annuelle est de 11°C**. En moyenne, le mois le plus le froid est **Janvier avec +4°C** et les mois les plus chauds sont **Juillet et Août avec +19°C**. Il gèle en moyenne 48 jours par an sous abris, avec 6 jours sans dégel. Le nombre moyen de jours où la température dépasse 25°C est de 40, dont 8 au-delà de 30°C.

#### 2.1.3 Ensoleillement

Depuis 1 955, la **durée moyenne annuelle d'ensoleillement est de 1 719 heures**. Le mois le plus gris a été Novembre 1 962 avec seulement 21 heures de soleil. Le plus ensoleillé a été Juillet 1 959 avec 356 heures.

#### 2.1.4 Vent

Les **vents dominants proviennent du Sud-ouest et du Nord-est**. Les vents forts supérieurs à 58 km/h sont observés en moyenne 50 jours par an, alors que les vents supérieurs à 100 km/h le sont 1,3 jours par an.

Le mois le plus venteux a été février 1990 (6 jours avec des vitesses au-delà de 100 km/h). Le vent maximum instantané observé en Val-d'Oise est de 148 km/h en 1990 à Roissy-en-France et en 1999 à Bonneuil-en-France.

#### 2.1.5 Phénomènes climatiques observés

La **présence de brouillard** (visibilité inférieure à 1 km) est constatée en moyenne 41,3 fois par an dans le Val d'Oise depuis 1974. Les brouillards sont les plus fréquents d'Octobre à Février. **Les orages se produisent essentiellement d'Avril à Août** soit 16,4 jours en moyenne, pour un total annuel de 22,1 jours. La grêle n'est observée que 2,7 jours par an.



## 2.2 Le potentiel d'énergies renouvelables

### 2.2.1 Le Schéma Régional Climat Air Énergie

#### ■ Qu'est-ce que le Schéma Régional Climat Air Énergie

La Loi portant « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Ses dispositions ont été précisées par le Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011.

Piloté conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, **sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.**

#### ■ Les objectifs généraux du SRCAE d'Île-de-France

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, **le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France.**

Le SRCAE d'Île-de-France définit un certain nombre d'**objectifs** :

- Renforcer et approfondir la cohérence territoriale avec les engagements nationaux et internationaux ;
- Définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 ;
- Élaborer un cadre stratégique pour l'ensemble des acteurs (État, Collectivités, Opérateurs, Entreprise, Citoyens) ;
- Faciliter et renforcer la cohérence régionale.

Les résultats attendus sont de **disposer d'un document stratégique et unique qui intègre toutes les dimensions climat, air et énergie.**

Le SRCAE fixe à l'échelon du territoire régional et à **horizon 2020 et 2050** :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- Les **objectifs régionaux** en matière de maîtrise de l'énergie pour le résidentiel, le tertiaire, le transport, l'agriculture, l'industrie, les déchets ;
- Les orientations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets ;
- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

#### ■ Les trois grandes priorités du SRCAE

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments avec un **objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,**
- Développer le chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un **objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,**
- **Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier,** combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

## 2.2.2 Le Schéma Régional Éolien : un potentiel éolien faible

### ■ Qu'est-ce que le Schéma Régional Éolien

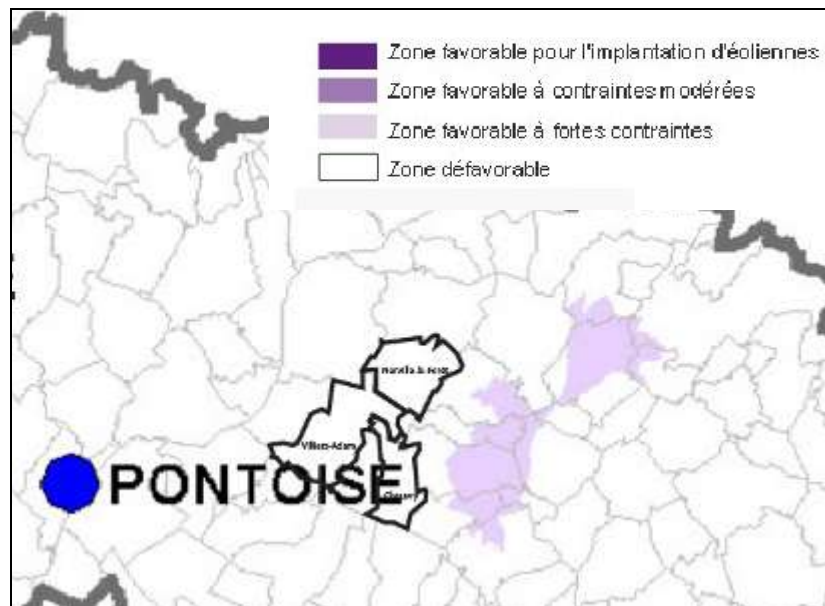
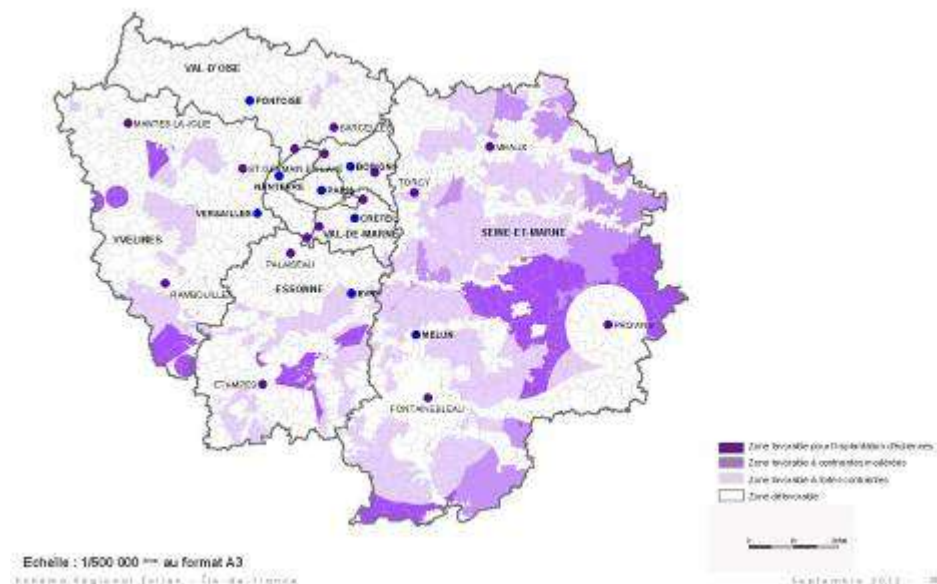
Le volet intitulé « Schéma Régional Éolien », annexe du SRCAE, doit, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, **identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en tenant compte notamment de la richesse du patrimoine culturel et naturel**. Il est destiné à éclairer les porteurs de projets et en particulier les collectivités locales dans leurs compétences en matière de planification du développement éolien (zone de développement éolien).

### ■ Le Schéma Régional Éolien de l'Île-de-France

Le Schéma Régional Éolien (SRE), a été approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil Régional d'Île-de-France **le 28 septembre 2012**.

**Le potentiel éolien identifié sur le territoire de Chauvry est faible, au regard des possibilités présentes sur le territoire régional.**

**La commune est identifiée comme zone défavorable au développement éolien par le Schéma.**

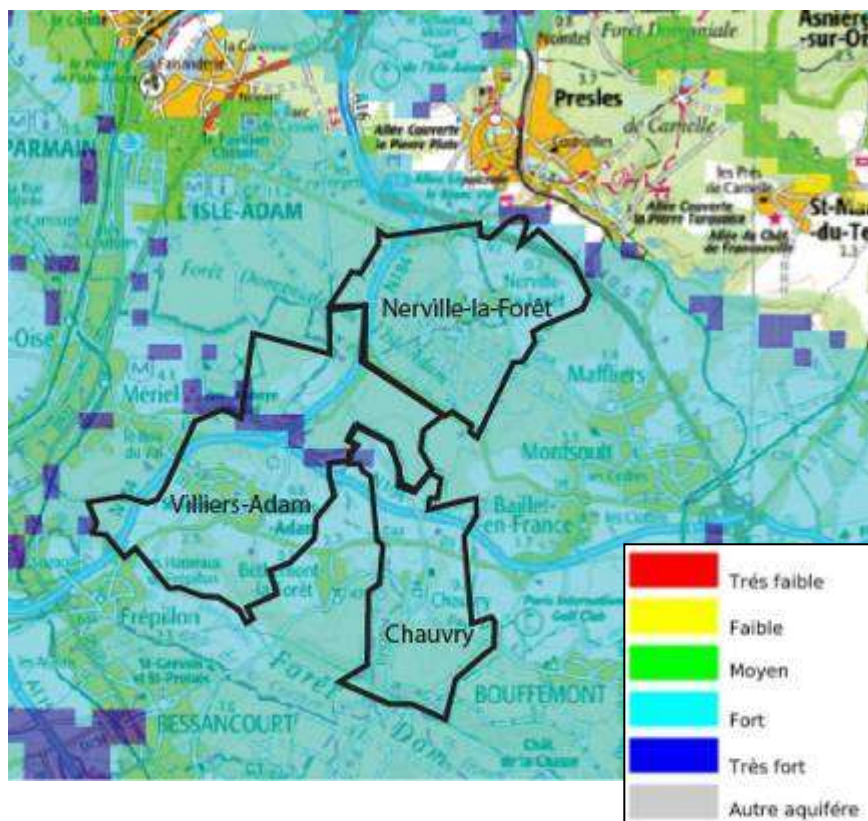


### 2.2.3 Un potentiel géothermique fort

Le bassin parisien possède des aquifères continus à la fois peu profonds et profonds présentant un potentiel géothermique. Les techniques actuelles (capteurs horizontaux et verticaux) permettent aujourd'hui la réalisation de pompes à chaleur (très basse énergie géothermale) consistant en un échange thermique entre le sous-sol immédiat et l'air ambiant quelque soit le site et ses contraintes.

**Chauvry dispose d'un potentiel géothermique fort sur l'ensemble de la commune.**

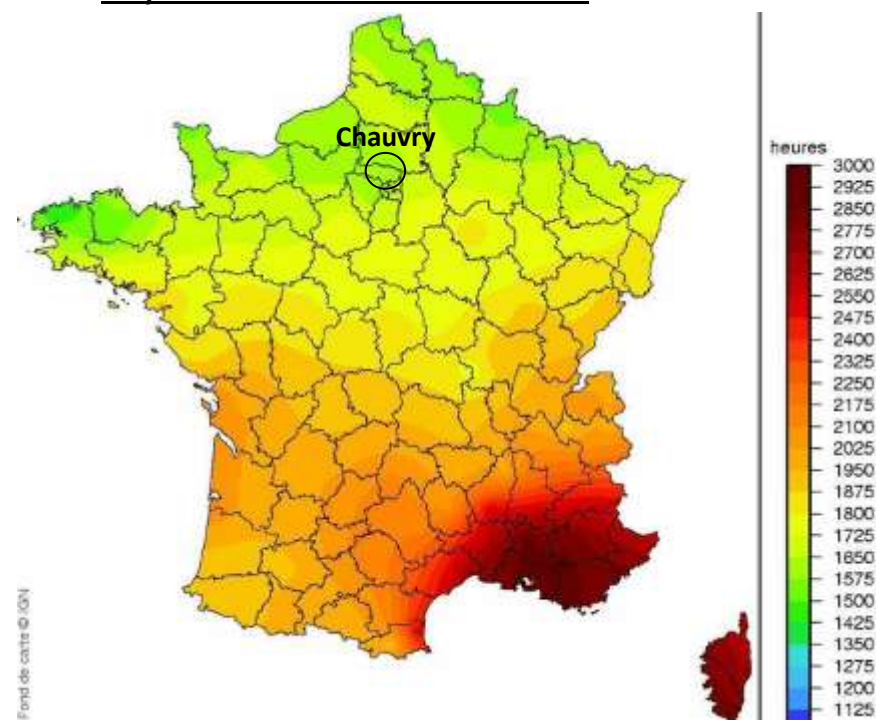
Caractéristiques géothermiques – Source : BRGM



### 2.2.4 Un potentiel solaire à exploiter

Le rayonnement solaire moyen annuel est de **1 150 kWh/mT en Île-de-France** soit seulement 20 % de moins que dans le sud de la France. L'Île-de-France présente probablement le plus grand potentiel régional en matière de solaire thermique. Elle représente, en effet, à elle seule, 10 % du parc national de maisons individuelles et plus de 25 % des logements collectifs équipés de chauffage central. Par ailleurs, si l'ensoleillement moyen annuel est plus faible que dans le Sud de la France, l'énergie du soleil peut en revanche y être utilisée sur une plus grande période (saison de chauffe plus longue). **Les conditions d'ensoleillement sur le territoire permettent d'envisager la mise en place de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique à Chauvry.**

Moyenne d'ensoleillement 1998 – 2007 – Source : ADEME

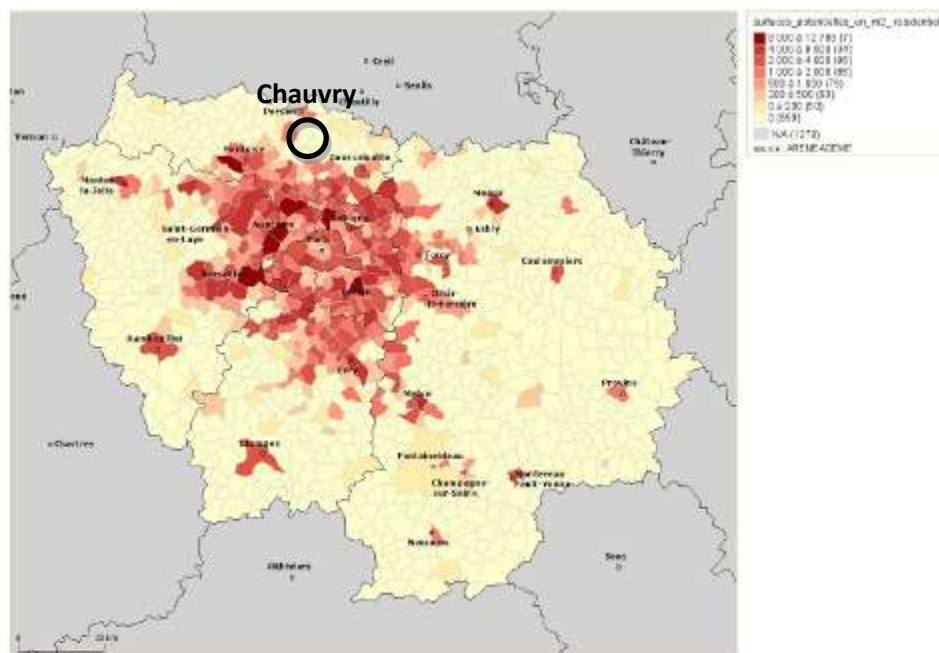




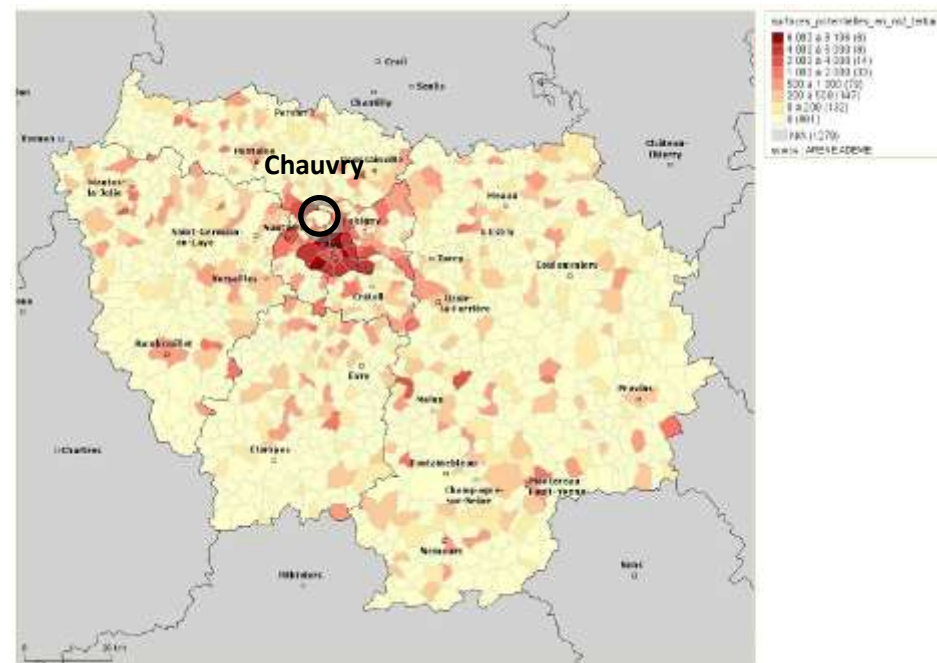
Selon l'Observatoire des aides et subventions pour les énergies renouvelables en Région en 2011, **le gisement solaire moyen en Ile de France est de 950 KWh/an/KWc**. Pour comparaison, les valeurs régionales s'étalent de 850 au Nord à 1350 dans le Sud.

Une analyse du gisement solaire thermique a été réalisée par l'ARENE Ile-de-France et l'Ademe d'après des données de suivis entre 2000 et 2009. Le potentiel solaire thermique a été évalué en intégrant les installations déjà recensées et actives en 2009. La surface potentielle de capteurs est corrélée aux surfaces bâties (résidentiel et tertiaire).

#### ■ Dans le résidentiel :



#### ■ Dans le tertiaire :



La surface potentielle de capteurs pouvant être installée est très faible sur le territoire communal, que ce soit dans le résidentiel ou dans le tertiaire.

Néanmoins, les possibilités de développement doivent être étudiées à l'échelle locale et exploitées.

### 3. LE SOL, UNE RESSOURCE NON RENOUVELABLE

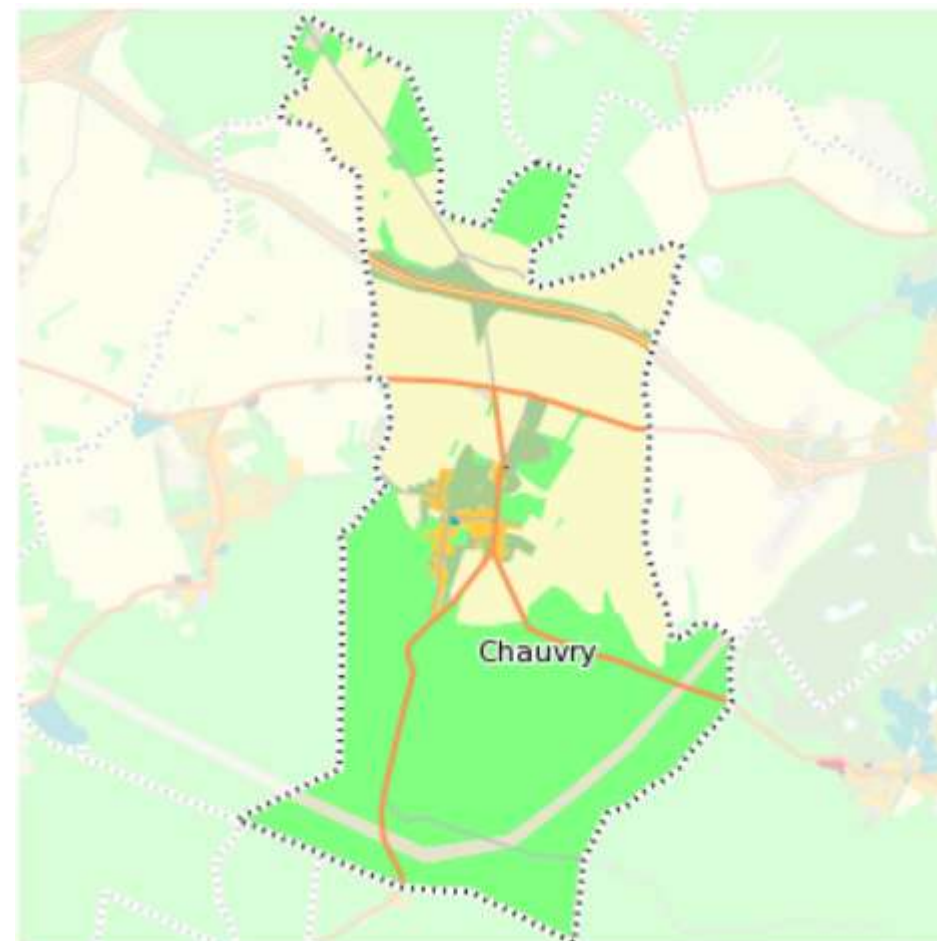
#### 3.1 Seulement 10 % d'espaces artificialisés

L'analyse de l'occupation du sol se fait en fonction de photos aériennes, lesquelles permettent de constituer la base du « MOS », modes d'occupation du sol, que met à disposition l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'île de France.

L'objectif est d'établir un **suivi exhaustif de l'évolution des espaces naturels, agricoles et urbanisés**. Le MOS n'a pas de valeur réglementaire et ne conditionne par le zonage de Plan Local d'urbanisme.

Il est intéressant de noter que **plus de 92 % de la surface communale correspond à des espaces agricoles, naturels et forestiers**, libres d'urbanisation, avec près de 462 hectares sur les 502 hectares de superficie communale.

| Occupation du sol en hectares                    | Surface 2008  | Disparition  | Apparition  | Surface 2012  | Bilan        |
|--------------------------------------------------|---------------|--------------|-------------|---------------|--------------|
| 1 Forêts                                         | 255,09        | -0,12        | 0,00        | 254,98        | -0,12        |
| 2 Milieux semi-naturels                          | 14,13         | -0,00        | 0,56        | 14,69         | 0,56         |
| 3 Espaces agricoles                              | 192,90        | -0,64        | 0,00        | 192,26        | -0,64        |
| 4 Eau                                            | 0,00          | 0,00         | 0,00        | 0,00          | 0,00         |
| <b>Espaces agricoles, forestiers et naturels</b> | <b>462,12</b> | <b>-0,19</b> | <b>0,00</b> | <b>461,93</b> | <b>-0,19</b> |
| 5 Espaces ouverts artificialisés                 | 26,60         | -0,19        | 0,00        | 26,42         | -0,19        |
| <b>Espaces ouverts artificialisés</b>            | <b>26,60</b>  | <b>-0,19</b> | <b>0,00</b> | <b>26,42</b>  | <b>-0,19</b> |
| 6 Habitat individuel                             | 8,06          | 0,00         | 0,38        | 8,44          | 0,38         |
| 7 Habitat collectif                              | 0,05          | 0,00         | 0,00        | 0,05          | 0,00         |
| 8 Activités                                      | 0,00          | 0,00         | 0,00        | 0,00          | 0,00         |
| 9 Equipements                                    | 0,29          | 0,00         | 0,00        | 0,29          | 0,00         |
| 10 Transports                                    | 4,86          | 0,00         | 0,00        | 4,86          | 0,00         |
| 11 Carrières, décharges et chantiers             | 0,00          | 0,00         | 0,00        | 0,00          | 0,00         |
| <b>Espaces construits artificialisés</b>         | <b>13,26</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,38</b> | <b>13,64</b>  | <b>0,38</b>  |
| <b>Total</b>                                     | <b>501,99</b> | <b>-0,38</b> | <b>0,38</b> | <b>501,99</b> | <b>0</b>     |



**Carte d'occupation des sols en 2012** – Source : IAU 2014

### 3.2 Peu de consommation foncière

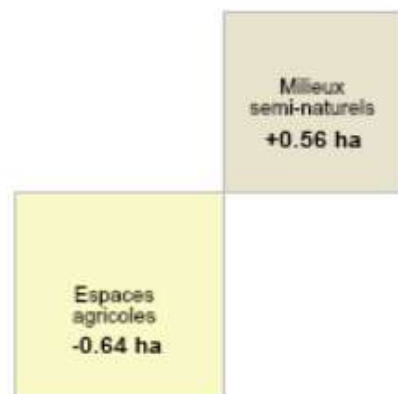
La base de données étant régulièrement mise à jour, il est possible de comparer les modes d'occupations des sols sur plusieurs années, et ainsi établir les **enjeux liés à la consommation d'espace**.

L'évolution comparée de l'occupation des sols à Chauvry entre 2008 et 2012 permet de constater **une petite augmentation de l'espace d'habitat individuel au détriment des espaces agricoles et forestiers**. Il s'agit essentiellement l'implantation de nouveaux pavillons individuels.

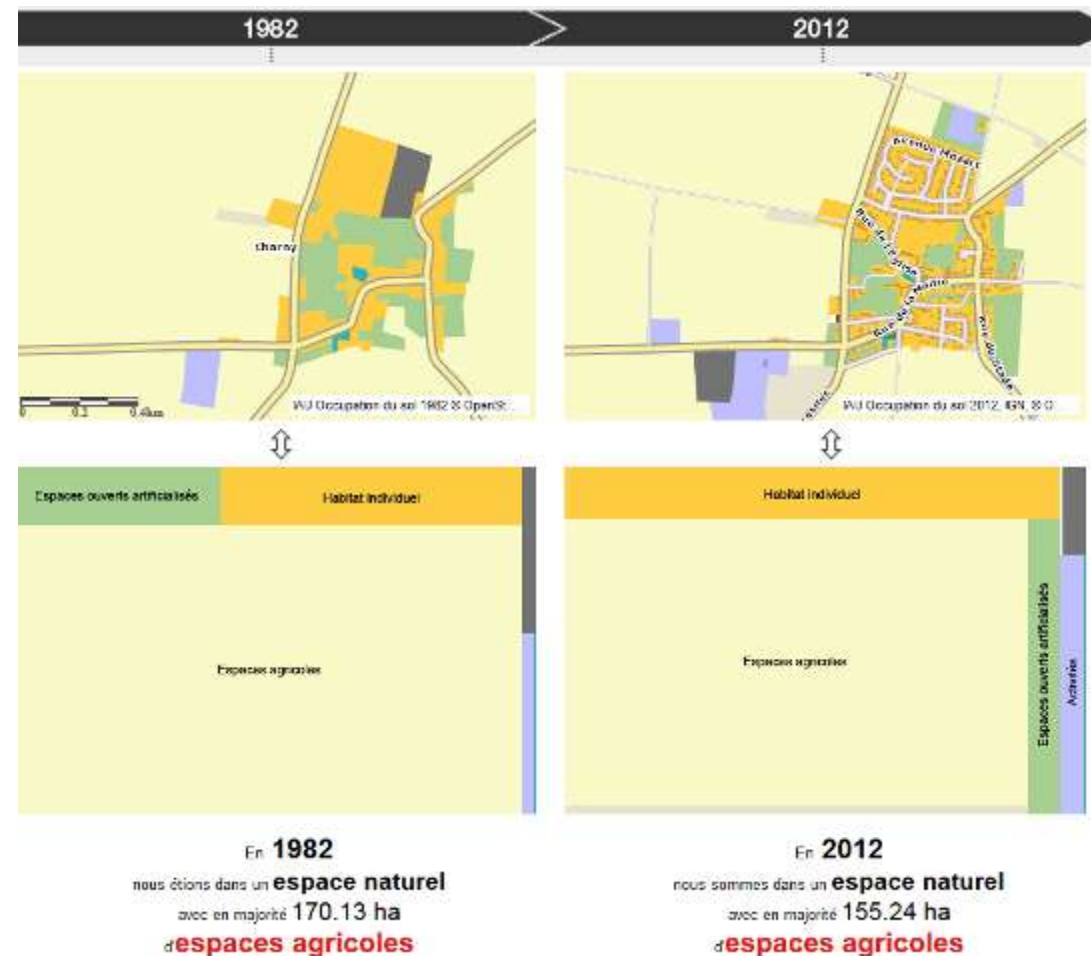
L'impact de cette urbanisation sur la consommation d'espaces naturels est assez faible. Il y a certes une **baisse des espaces agricoles** mais cela est **compensé par des milieux semi-naturels et des activités**.

Mais l'enjeu de l'augmentation d'espaces semi naturels est double : il s'agit de **préserver ces nouveaux milieux naturels** et de permettre à la biodiversité de s'y développer, tandis que ces espaces pourraient également servir à la commune pour le **développement d'équipements**.

#### Évolution de l'occupation des sols entre 2008 et 2012 - IAU 2014



#### Évolution de l'occupation des sols entre 1982 et 2012 - IAU 2014





- Quel modèle de développement urbain privilégier?
- Comment profiter des potentialités de productions d'énergies renouvelables sur la commune ? Quels moyens donner au PLU ?
- Comment préserver les espaces naturels et forestiers ?
- Comment accueillir de nouvelles populations sans consommer d'espaces naturels et agricoles ?

## D- L'ENVIRONNEMENT BÂTI

### CE QU'IL FAUT RETENIR

Chauvry est un village ancien. Son paysage, à la fois rural, architectural, mais aussi végétal (jardins et parc de des vieilles bâtisses) est le **socle de l'identité de la commune**.

Cette identité se traduit par la présence d'éléments du paysage bâti et végétal « vernaculaires », et dont les composantes sont à la fois à identifier, mais également à préserver.

Son centre-bourg, entouré de terres cultivées et d'ensembles boisés, **s'est peu à peu développé autour du noyau ancien**, avec quelques opérations groupées ou autres « mitages » sous forme d'habitat individuel.

Si la cohérence architecturale du centre-bourg semble quasi évidente, les extensions urbaines du village sont quelques peu plus hétérogènes, même si l'identité villageoise reste relativement préservée.

Des séquences urbaines ont été identifiées, à la fois en centre-bourg et dans les différentes extensions plus ou moins récentes de celui-ci.

## 1. UN VILLAGE HISTORIQUE DOTÉ D'UN PATRIMOINE REMARQUABLE

## 1.1 Histoire de Chauvry, de la préhistoire à aujourd'hui

Le village semble avoir été un lieu préhistorique de production d'outils en grès.

**L'existence du village est attestée au XII<sup>ème</sup> siècle** sous le nom de Chalveri. Le village vit depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle essentiellement de l'exploitation du bois des deux forêts avoisinantes. Thomas Clouet, chanoine de Montmorency né à Bessancourt, y fait construire une église en 1 547. **Le château et son parc**, détruits durant la Révolution, étaient propriétés de seigneurs vassaux du duc de Montmorency. Il n'en reste aujourd'hui que les communs, sous le nom **La Conciergerie**.

Hormis quelques demeures au XIX<sup>ème</sup> siècle, et un petit lotissement dans les années 1970, **peu de changements sont intervenus dans la vie de la commune**. La construction de la « Francilienne » (voie rapide) dans les années 1990 a rencontré une forte opposition de la part des habitants, qui ont contribué, malgré sa construction, à une meilleure intégration de l'ouvrage au site de la vallée de Chauvry.

La structure urbaine du village est **centrée sur l'exploitation agricole principale**. Cette dernière est implantée sur le carrefour principal dont l'angle est marqué par l'Eglise Saint-Nicolas.

**Carte Cassini XVIII<sup>ème</sup> siècle** - Géoportail



**Carte État-Major** – Géoportail





## 1.2 Des monuments et un patrimoine bâti remarquables

Chauvry ne compte pas de monument historique classé ou inscrit sur son territoire, mais la commune est dotée d'un patrimoine remarquable non inventorié.

Mairie-École, 1880



Sur rue principale  
Fronton simple

Église St-Nicolas, XVIIème siècle



Encastrée dans un vaste  
corps de ferme  
Nef unique

Grande ferme, XVIIème siècle



Vaste cour pavée  
Style bourgeois pour l'habitation

Vestiges du château du Duc de  
Montmorency



Imposante grille du XVIIIème  
siècle  
Lion en pierre du XIXème siècle  
Demi-lune bornée  
Ouverture paysagère sur l'ancien  
emplacement du château

Au-delà des éléments bâtis remarquables, c'est **l'intégration de l'ensemble bâti dans un cadre paysager exceptionnel, variant au fil des saisons, qui constituent l'identité de Chauvry**. La plupart des bâtiments anciens sont **en moellons à joints beurrés avec une toiture à deux pans et en tuiles traditionnelles**. Certains corps de ferme sont intégrés dans le village même, leurs espaces sont parfois ouverts pour des chevaux.

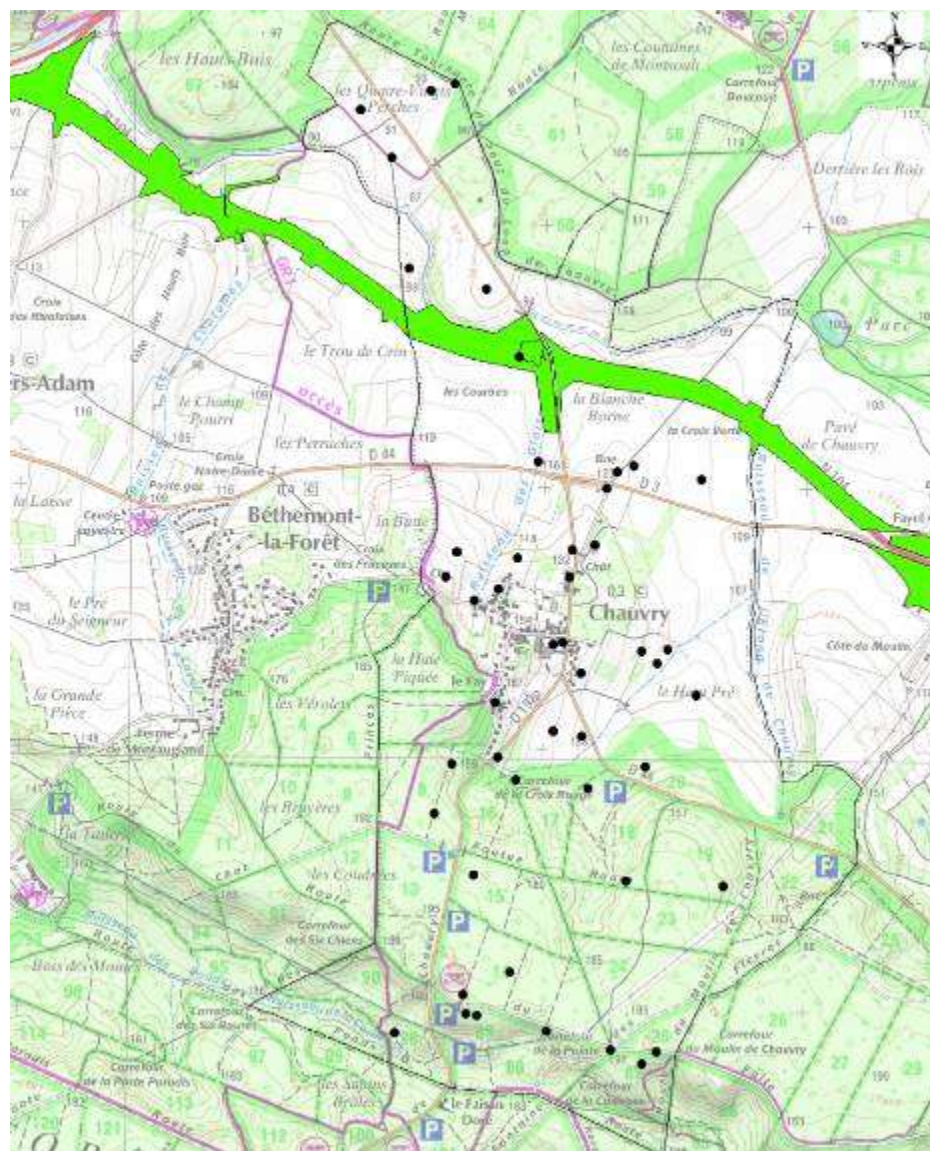


Chauvry a également un **patrimoine identitaire lié à l'eau**. Le village bénéficiait d'équipements d'époque pour approvisionner les habitants en eau tels qu'une **fontaine à l'entrée de village** sur la D192P et un **lavoir équipé** au croisement de chemins ruraux. Ces équipements n'ont plus été entretenus depuis leur abandon et pourraient être mieux valorisés.





### 1.3 Des sites archéologiques et historiques



Sites et indices de sites archéologiques - mai 2017 (source : CD Val d'Oise)

L'occupation humaine la plus ancienne connue sur Chauvry remonte à la Préhistoire. Deux sites paléolithiques (1006 et 1030) ont en effet livré beaucoup d'outils en silex, recueillis dans les années 1980. Une visite sur site en 2004 a confirmé la présence de nombreux silex bien que les labours aient fortement bouleversé la zone. On retrouve également sur le site des 50 Perches II des outils du Néolithique (1018).

L'indice de site 1002 correspond à du matériel lithique de la fin de la Préhistoire retrouvé dans les déchets d'anciennes carrières.

Enfin, deux toponymes ont été répertoriés car ils évoquent la présence d'anciens mégalithes : la Blanche Borne (1020) et la Pierre Madeleine (1038, prudence sur la validité de ce toponyme).

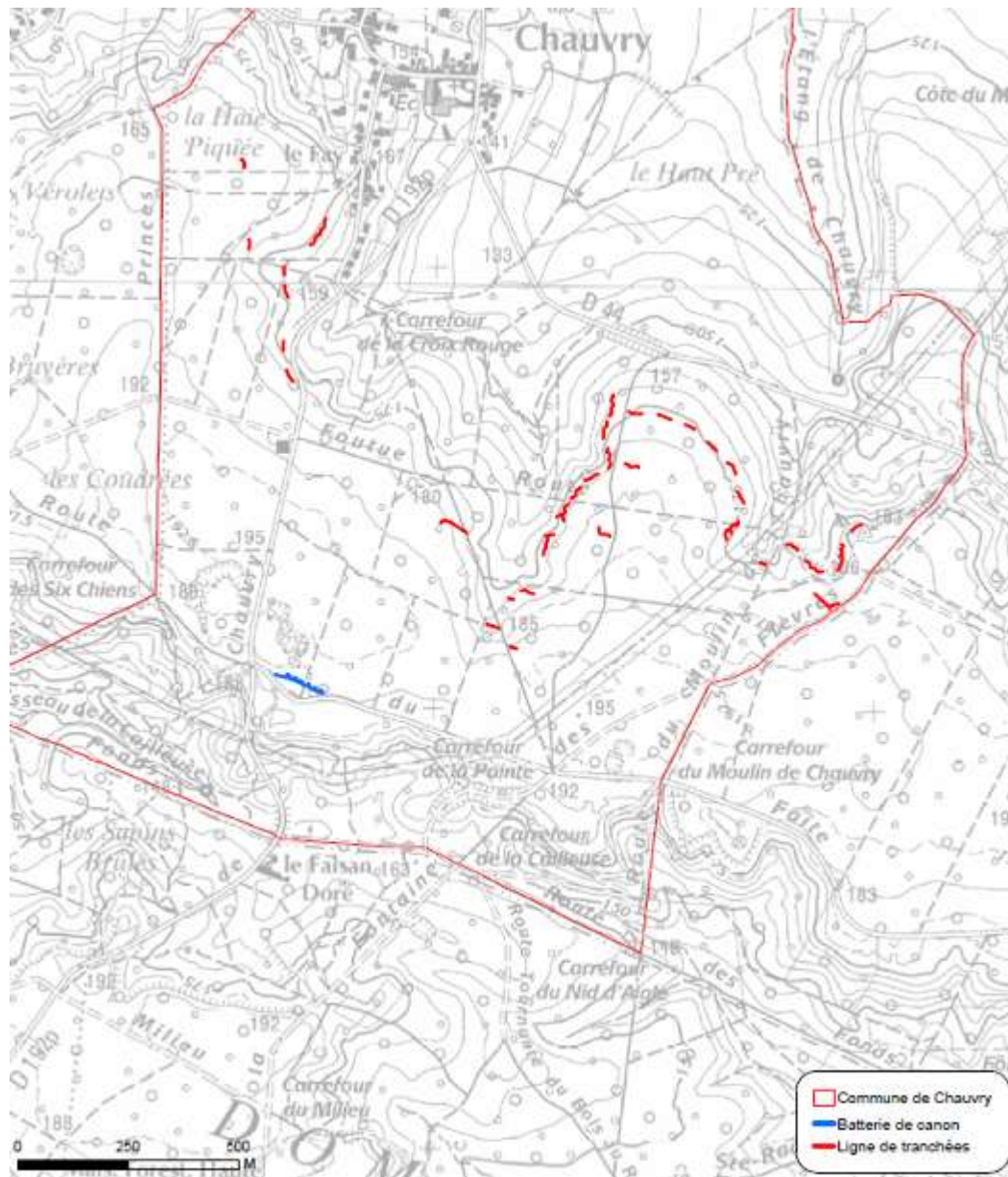
La création de la Francilienne a conduit à la réalisation d'une fouille sur la commune (1005). Celle-ci a permis la découverte d'un habitat agricole enclos par des fossés et daté de La Tène (fin de la période gauloise). Les vestiges matériels sont peu abondants (quelques fragments de céramique, os animaux, éclats de silex, une tige en fer).

Très peu d'informations sont disponibles concernant la période antique. Une dizaine de tessons de céramiques ont cependant été retrouvés en prospection (1019).

Quelques sites sont connus pour le Moyen-âge : l'église Saint-Nicolas (1003), la léproserie (1011) mentionnée dès le XIII<sup>e</sup> siècle, un pressoir (1015) évoqué dans des textes du XII<sup>e</sup> siècle, des étangs cités au XIV<sup>e</sup> siècle (1008) et deux fiefs dont on retrouve trace au XIV<sup>e</sup> (1016,1017).

La multiplication des documents écrits et cartographiques à l'époque moderne augmente le nombre d'indices pour cette période. On recense un château du XVIII<sup>e</sup> siècle (1007), des croix, des fontaines, des hameaux.





Structures militaires liées au Camp retranché de Paris - 2014 (source : CD Val d'Oise)

La plupart des indices contemporains correspondent aux vestiges des structures militaires du Camp retranché de Paris. Ce système de défense de la capitale, édifié dès la fin du XIXe siècle et complété durant la Première Guerre mondiale comprenait des lignes de tranchées, des batteries de canon et autres postes défensifs. Reconnues par prospection pédestre et aérienne (technique du laser aéroporté -LIDAR), plusieurs lignes de tranchées sont implantées sur le territoire de Chauvry.

Le patrimoine archéologique de la commune de Chauvry est donc varié et non négligeable. L'occupation humaine y est attestée des périodes les plus anciennes (Préhistoire) aux périodes les plus récentes (vestiges de la Première Guerre mondiale). Avec un territoire encore peu urbaniser, au pied du massif de Montmorency, Chauvry a u potentiel archéologique certain.

## 2. ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

### 2.1 Un village groupé aux extensions récentes limitées

Les premiers édifices de Chauvry se sont **principalement implantés le long de la rue principale** de la commune, perpendiculaire à la voie départementale très empruntée. Le développement du village s'est ensuite niché le long de la lisière forestière, avec quelques implantations en promontoires. Quelques maisons d'origine se sont implantées en groupes formant **plusieurs cœurs historiques au village**.

Jusque dans les années 1960, le tissu s'est faiblement agrandi.

A partir de 1970, quelques résidences se sont implantées à proximité des cœurs historiques.

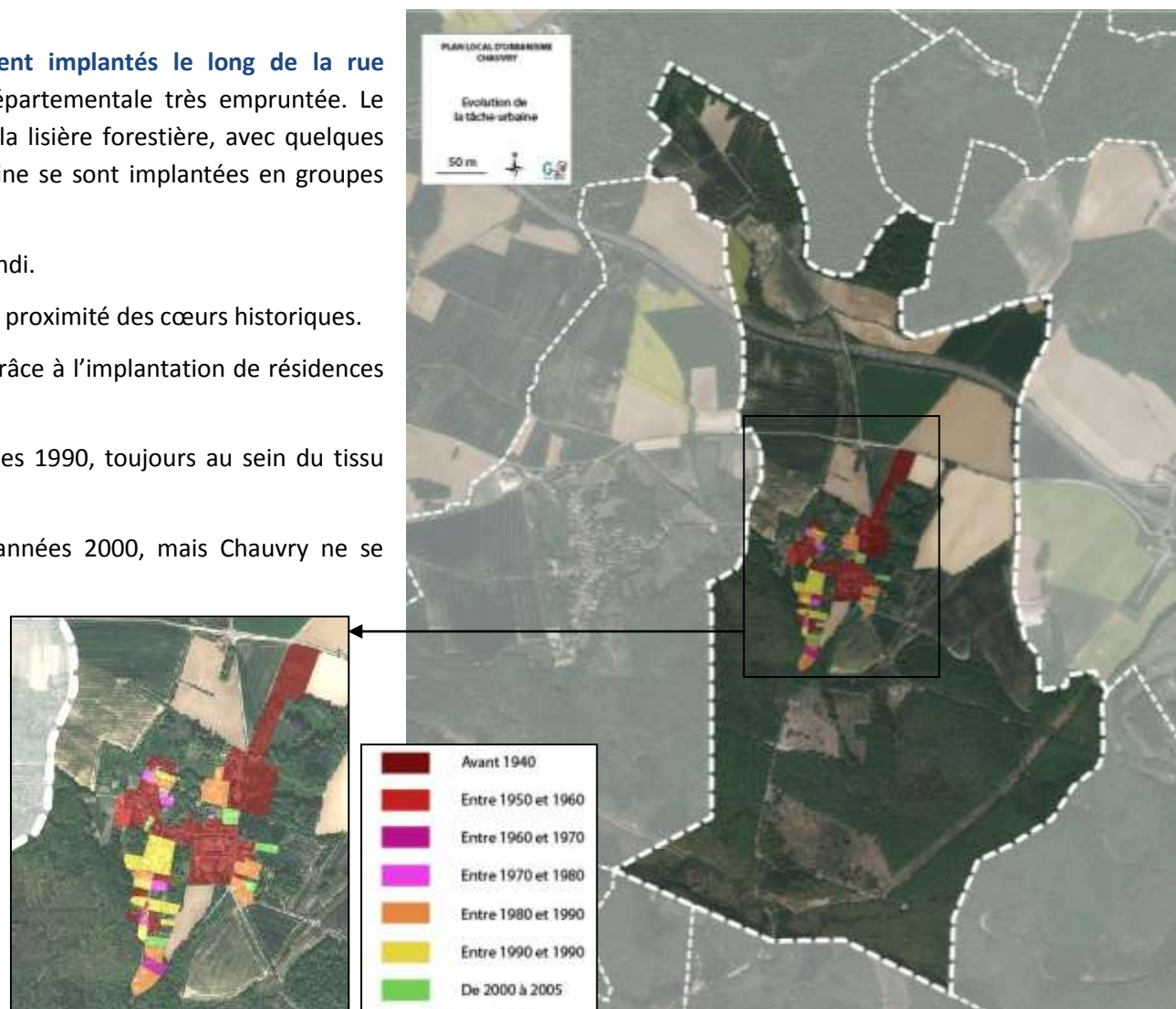
C'est **à partir des années 1980 que Chauvry se densifie** grâce à l'implantation de résidences sur de larges parcelles divisées au Sud.

Ce bâti récent a continué à se développer dans les années 1990, toujours au sein du tissu existant, voisinant avec le bâti ancien.

Il y a eu quelques nouvelles résidences au début des années 2000, mais Chauvry ne se densifie, ni ne s'agrandit davantage aujourd'hui.

Jusqu'à présent, **le village a été épargné de l'étalement urbain**, et des formes de bâtis induites qui y sont souvent associées.

#### Évolution de la tâche urbaine à Chauvry





## 2.2 Un village niché au cœur des espaces agricoles et naturels

Le tissu bâti de Chauvry est **localisé au centre de la commune**. Le Nord du territoire et l'Est du bourg sont occupés par des espaces agricoles. Le Sud est occupé par les espaces boisés de la Forêt de l'Isle-Adam.

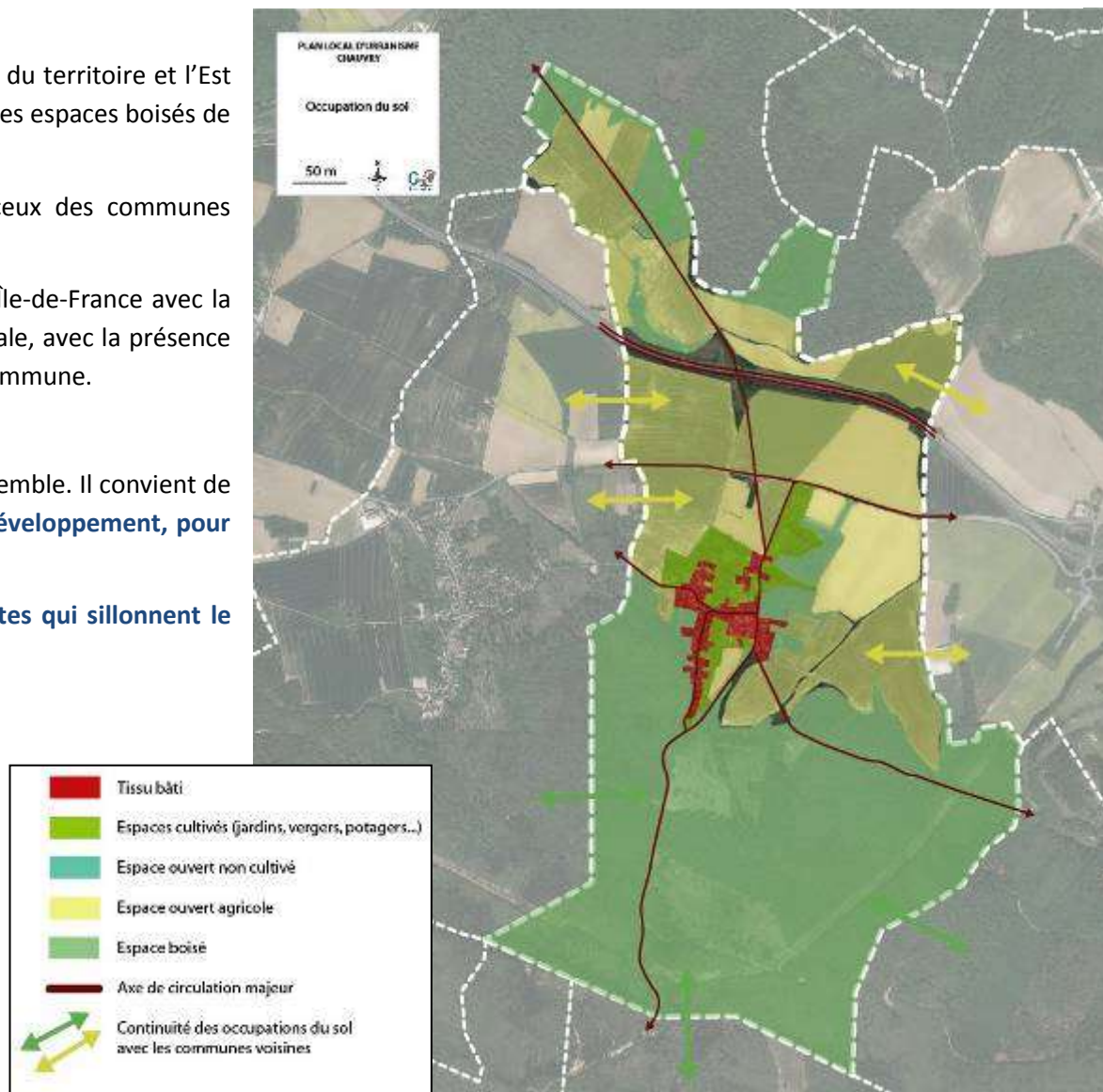
Les espaces urbanisés de Chauvry ne sont pas en continuité avec ceux des communes limitrophes.

La **trame végétale est fortement présente à Chauvry** : à l'échelle de l'Île-de-France avec la présence de la Forêt de l'Isle-Adam, mais également à l'échelle plus locale, avec la présence de nombreux espaces boisés ou plantés à l'intérieur du tissu bâti de la commune.

Le tissu urbain semble globalement compact et homogène dans son ensemble. Il convient de s'interroger sur la **variété des typologies des différentes époques de développement, pour mieux comprendre les problématiques urbaines du territoire**.

Il a également la particularité d'être parcouru par de **nombreuses sentes qui sillonnent le village** reliant espaces agricoles et les espaces boisés.

### Occupation du sol de Chauvry



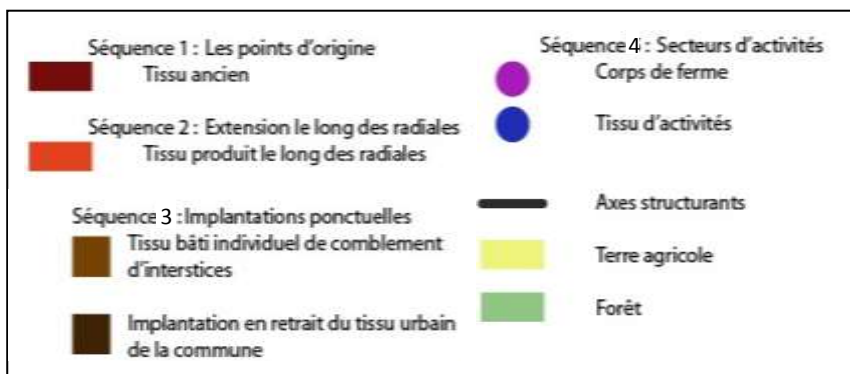


## 2.3 Un bâti aux typologies variées

Ainsi, à la lecture des phases de développement du tissu urbain de Chauvry, **il est possible d'identifier nettement et de façon spatialisé tous les types de tissus urbains de la commune**. En effet, comme nous l'avons vu, certaines époques de l'Histoire ont su engendrer une production urbaine clairement localisée, comme dans le cas du centre-bourg, ou des phases d'extension des années 1970-1980. À contrario, le comblement des parcelles encore libres au sein des différents tissus, années après années, fausse la lecture des périodes de construction au sein du tissu bâti.

Par conséquent, si **les séquences proposées n'ont pas de limites et d'homogénéité de bâti nettes**, elles présentent néanmoins des points communs tels que la période de construction, l'architecture et/ou le fonctionnement.

### Séquences urbaines de Chauvry



## Séquence 1 : Tissu ancien du centre-bourg

Le **tissu ancien du centre-bourg s'est constitué sur le linéaire de la rue principale**. Cette rue est restée depuis l'axe principale reliant les entités du village. Elle dessert les services publics (mairie, bibliothèque, école, etc.).

L'**activité agricole et fermière participe à la dynamique du cœur de village**, grâce à l'implantation notable de la grande Ferme de Chauvry. Dans le tissu de cette séquence, sont donc réunis les corps de ferme et les habitations.

Le tissu urbain est composé de **bâtiments mitoyens en bordure de voirie**, implantés sur un parcellaire en lanière. Ces bâtiments sont très anciens, et d'une typologie traditionnelle. Cette séquence relève donc du patrimoine identitaire du village.

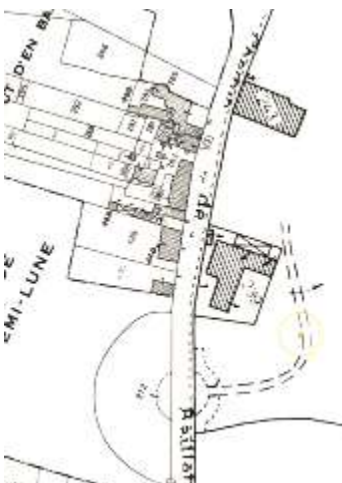
Les bâtiments sont de hauteur **R+1 à R+2**, avec de nombreux appentis dans les jardins.

Ce tissu porte aussi les marques de la présence de nobles ayant contribué au développement du village, par la **présence de châteaux** et de résidences nobles. Cet héritage confère une valeur remarquable à l'ensemble du patrimoine du village.

Grande Rue



Rue de Bouffémont



Rue des Belles Filles



Grande Rue





### 2.3.2 Séquence 2 : Extension le long des radiales

Au-delà du centre-ville historique, **le tissu urbain de Chauvry s'est développé le long des axes perpendiculaires à la rue principale**, dans les deux directions opposées Nord et Sud.

Il s'agit de secteurs dont la **typologie dominante est le bâti individuel, relativement dense**, et dont la période de construction est majoritairement celle de l'après-guerre.

Ces bâtiments révèlent par leurs façades des périodes successives de constructions : on retrouve en effet aussi bien des maisons bourgeoises du XIX<sup>ème</sup> siècle que des maisons du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Plus ou moins **en retrait de voirie**, les constructions individuelles sont isolées sur leurs parcelles ou disposées de façon semi-mitoyenne.

Les hauteurs sont variables, allant du **R+1 au R+2** pour les plus belles bâtisses.

La voirie y est étroite et linéaire. On rencontre des **sentes qui traversent les îlots**, confirmant le passé maraîcher du foncier accueillant aujourd'hui ces extensions. En effet, la **structure parcellaire « en lanières »** traduit le passé arboré et cultivé de ces espaces. A ce titre, la pratique de **jardin maraîcher** et toujours présente sur ces espaces, et on observe l'existence de plusieurs jardins particulièrement plantés.

Rue des petites communes



Rue des petites communes





### 2.3.3 Séquence 3 : Implantations ponctuelles

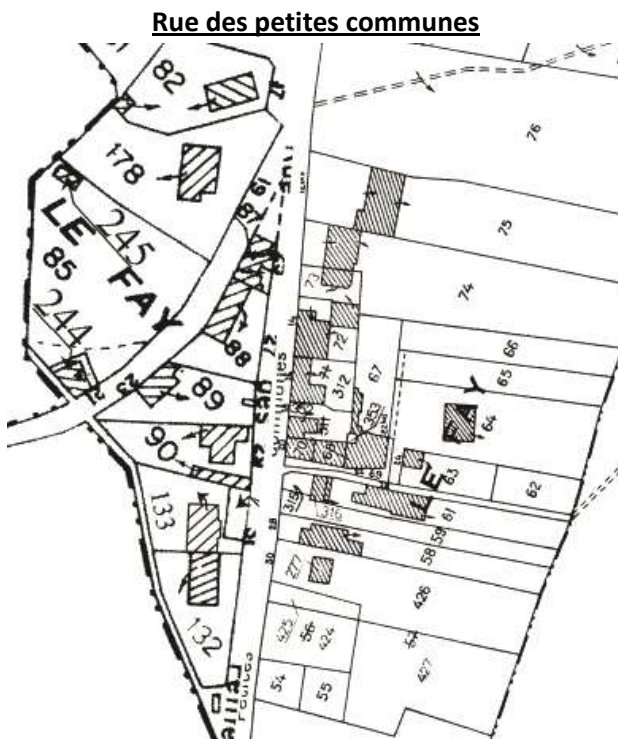
#### ■ Comblement des interstices

Cette « séquence » ou typologie de bâti identifiée à Chauvry se situe principalement **en dents creuses** du développement linéaire le long des axes. Elle réunit **plusieurs époques**, donc elle ne présente pas d'aspect architectural uni, mais il s'agit de la même typologie de logement individuel.

On remarque en effet, le comblement d'interstices urbains, à différentes époques, et selon différents modes : découpage parcellaire et lot, juxtaposition de construction, découpage de fond de parcelle, etc.

Il existe donc différentes formes de parcelles ou de constructions, les dernières sont souvent caractéristiques de l'époque de construction du bâtiment.

Ce comblement d'interstices urbains concerne essentiellement l'habitat.



## ■ Implantations en retrait

Cette « séquence » ou typologie de bâti identifiée à Chauvry se présente de manière **relativement diffuse dans le tissu global du village**. Elle réunit **plusieurs époques de construction**, et ne présente donc pas d'aspect architectural uni. Il s'agit cependant de la même typologie de logement individuel.

On remarque en effet **l'implantation à l'écart de la dynamique urbaine et de son réseau viaire**, et ce, à différentes époques. Il s'agit généralement de l'occupation centrale d'une habitation bourgeoise sur une vaste parcelle.

Rue des petites communes



Rue des petites communes

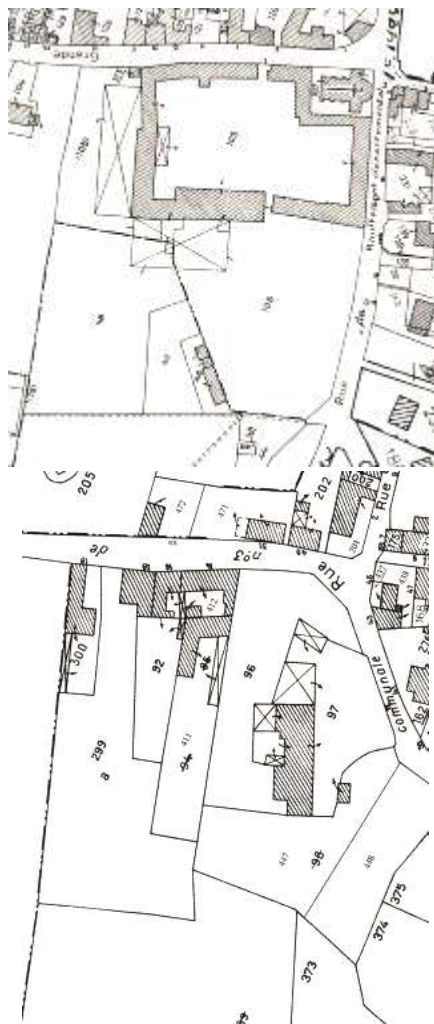


### 2.3.4 Séquence 4 : Secteurs d'activités : Le cas de fermes

Le village de Chauvry a la **particularité d'accueillir plusieurs bâtis agricoles implantés au sein du tissu du centre-bourg**. Tous ne sont pas encore en activité.

Ces corps de ferme ont été présents dès la naissance du village. Ils constituaient et constituent encore des **pôles économiques localement attractifs**.

Grande rue



Grande rue





- Quel modèle de développement urbain privilégier pour une prise en compte des spécificités patrimoniales et rurales du territoire ?
- Quel niveau de densité prévoir dans les différents secteurs identifiés ?
- Quelles formes urbaines privilégier ?

## E- L'ACCESSIBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS

### CE QU'IL FAUT RETENIR

Chauvry bénéficie d'une **bonne desserte routière à l'échelle départementale** qui connecte la commune aux principales autoroutes. Le fonctionnement de la voirie interne à Chauvry est relativement bien maillé.

La **connexion aux transports en commun reste à renforcer** : la fréquence du réseau de bus est trop faible pour répondre aux besoins des habitants. En revanche Chauvry n'est qu'à 8mn de la gare RER la plus proche, ce qui lui permet une liaison rapide et efficace à la métropole.

Les **entrées de ville du territoire sont bien intégrées** à l'environnement grâce à la présence des boisements.

## 1. UN TERRITOIRE À PROXIMITÉ DE GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES

### 1.1 Un village connecté au territoire par les infrastructures routières

Chauvry est située à **34 km au Nord de Paris**, et à **15 km de Cergy-Pontoise**. Le village s'appuie sur le réseau routier mineur pour se connecter au reste du territoire.

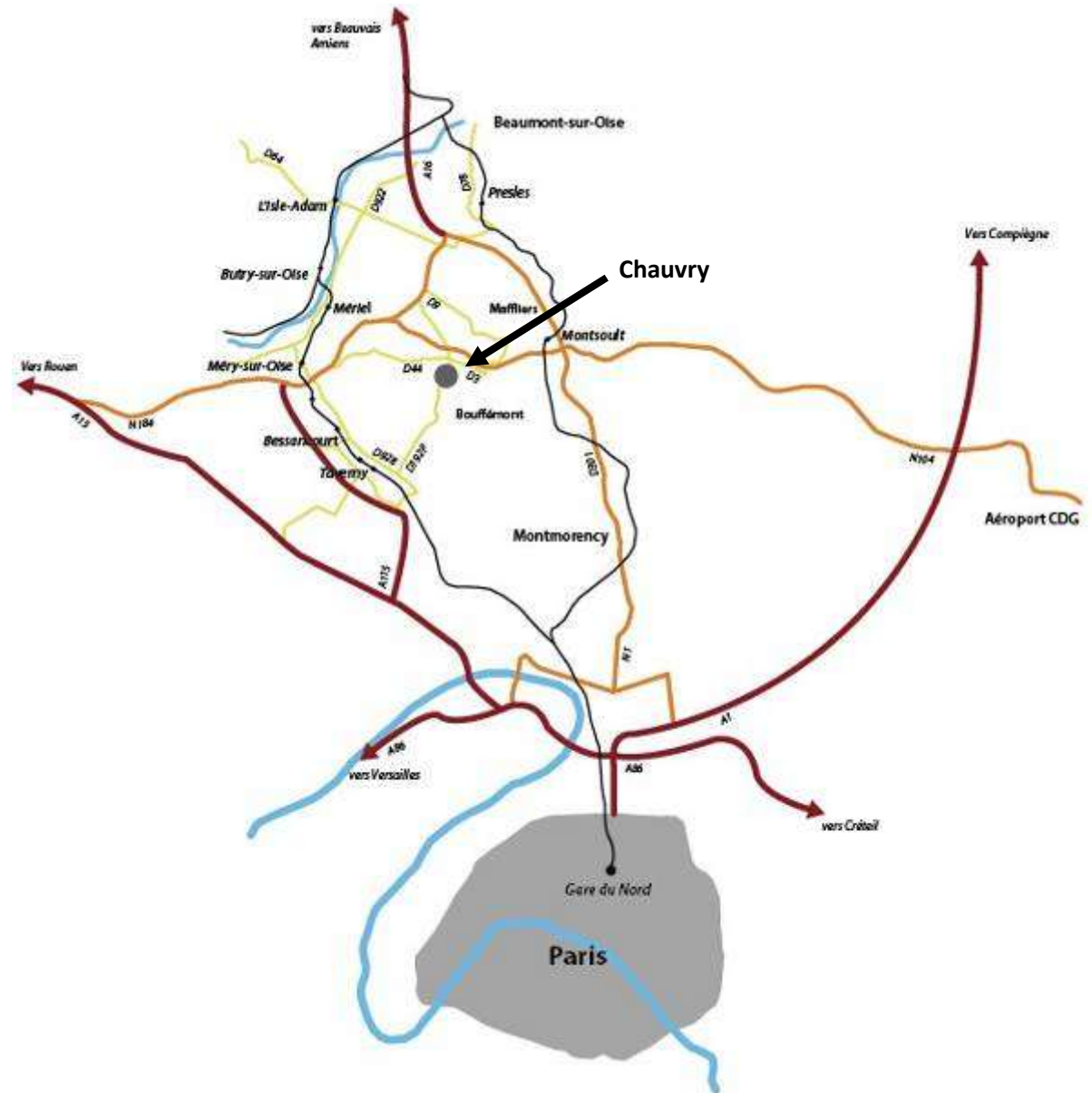
Chauvry est desservie par des routes départementales quittant la commune dans cinq directions. Un carrefour de quatre routes se situe au Nord du village, entre ce dernier et la Francilienne :

- la RD 9 se dirige vers la Nord et la forêt de L'Isle-Adam ;
- la RD 3 va vers l'Est et rejoint la Francilienne à Baillet-en-France ;
- la RD 44 va au sud et traverse le village puis continue vers Bouffémont ;
- la RD 44 va à l'ouest où elle rejoint la Francilienne à Frépillon.

Chauvry est à **10 minutes de l'A16** et **20 minutes de l'A1 et de l'A15**. La commune est à **moins d'un kilomètre de la Francilienne N104**, cette dernière permettant par ailleurs de rejoindre Beauvais au nord en une trentaine de minutes.

L'aéroport de Charles de Gaulle se trouve à 31 km, accessible par la Francilienne N104.

Carte du réseau routier connectant Chauvry au territoire





## 1.2 Une accessibilité par transport en commun à développer

La commune est desservie par un **transport en commun régulier de bus**, mais ne dispose pas de gare ferroviaire.

### 1.2.1 Accès au transilien

Ainsi pour accéder au **Transilien H** qui relie le Nord de l'Île-de-France à Paris, **Chauvry dépend des gares des villes alentours** telles que Montsoult Maffliers, Mériel, Valmondois et l'Isle-Adam-Parmain situées à 10 minutes en voiture en moyenne.

L'arrêt le plus proche est Bouffémont - Moisselles à 8 minutes en voiture. La fréquence des trains vers la gare du Nord est, en semaine, de un train toutes les 30 minutes entre 4h40 23h53, alors que les autres gares sont desservies toutes les heures.

**La gare de Bouffémont - Moisselles est la gare aux fréquences de trains les plus importantes.** Elle possède un parking gratuit de 150 places. Le nombre de voyageurs quotidiens se situait entre 500 et 2 500 en 2002. La gare est desservie par les lignes 38.01, 38.02 et par la Navette de Bouffémont du réseau de bus Cars Rose, mais qui ne desservent pas Chauvry.

**La gare de Montsoult - Maffliers** possède un parking gratuit de 69 places et un parking payant de 450 places. Le nombre de voyageurs quotidiens se situait entre 2 500 et 7 500 en 2002. Cette gare fait la correspondance les lignes de bus 30.36 de Valoise qui passe par Chauvry, et les lignes 95.09 et 95.18 de Busval d'Oise, et 38.02 de Cars Rose qui ne desservent pas la commune.

### 1.2.2 Le réseau de bus local

Le territoire du Val d'Oise est notamment couvert par une **trentaine de lignes de bus** formant le réseau « Busval d'Oise » qui a été créé par le Conseil Général du Val d'Oise. Ce réseau propose des liaisons structurantes du territoire, **soit 130 bus desservant 150 communes.**

Chauvry est desservi par :

- **La ligne 30.04**, qui relie Chauvry avec Taverny, Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Béthemont-la-Forêt et Villiers-Adam. La ligne 30.04 ne dessert Chauvry que 4 fois dans la journée.
- **La ligne 95-09**, qui relie Chauvry avec Baillet-en-France, Montsoult Maffliers, Moisselles, Domont, Béthemont-la-Forêt et Villiers-Adam. Elle est utilisée par les scolaires et les actifs pour le rabattement vers le collège et la gare de Montsoult.

### Horaires de passages à Chauvry de la ligne 30.04

#### Aller

|                             |       |   |       |
|-----------------------------|-------|---|-------|
| Chauvry - Mairie de Chauvry | 07:14 | - | 07:44 |
|-----------------------------|-------|---|-------|

#### Retour

|                             |       |  |       |
|-----------------------------|-------|--|-------|
| Chauvry - Mairie de Chauvry | 16:44 |  | 17:49 |
|-----------------------------|-------|--|-------|

L'implantation rurale de Chauvry implique un besoin pour ses habitants de disposer d'au moins une voiture par ménage s'ils souhaitent se déplacer. Le transport en commun n'est pas suffisamment accessible pour compenser l'usage de la voiture à Chauvry.

### Arrêt de la ligne 30.04 «Mairie»



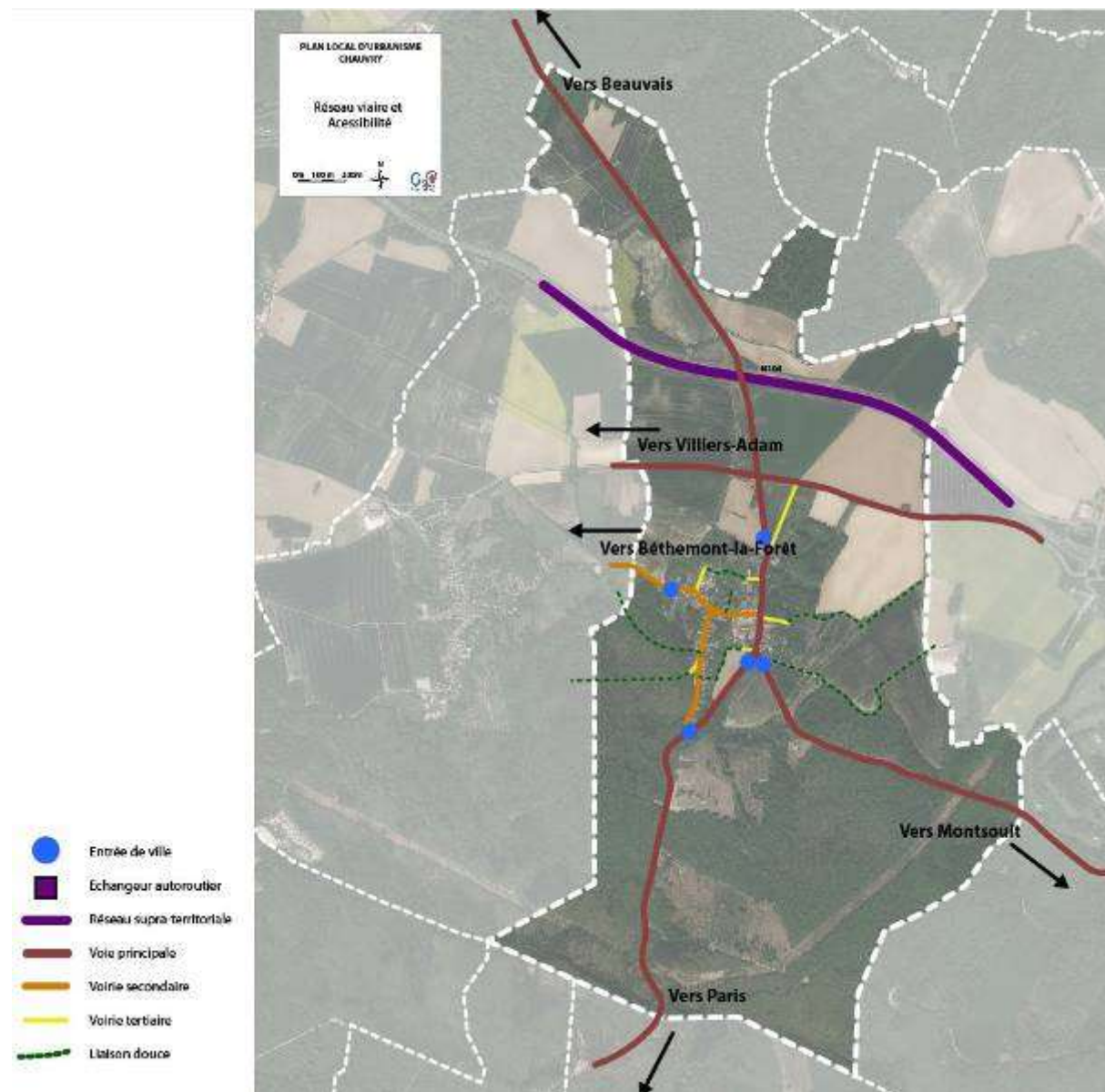
### ■ Transport scolaire

Un **ramassage scolaire** est organisé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt, Chauvry. Ce syndicat a été constitué le 23 juin 2003 entre les deux communes. Le transporteur titulaire du marché est la société "les cars rose".

Il s'agit d'une navette avec un accompagnateur pour les élèves. Elle part à 8h30 depuis l'école de Béthemont, puis elle fait une halte à la salle des fêtes de Chauvry où se trouve la garderie du matin pour récupérer les enfants. Elle termine enfin son parcours à l'école de Chauvry, où elle prend des élèves chauvriots qu'elle dépose à l'école de Béthemont. Le soir, le même parcours est organisé à 16h30 pour ramener chacun à son point de départ.

## 1.3 Un tissu urbain structuré sur un axe départemental important

### 1.3.1 Un réseau viaire bien maillé sur le territoire communal



Chauvry peut être assimilé à un « **village-rue** ». S'étant développé le long de deux axes routiers perpendiculaires, toutes deux orthogonales à un axe départemental passant.

Le centre bourg est relié directement à la RD44. Le passage de la RN104 ne constitue pas de limite physique à l'enveloppe urbaine de la commune.

La RD192P permet l'entrée/sortie du village par le sud.

Les liaisons douces, sentes, et chemins forestiers pédestres densifient le réseau viaire général de la commune.



### 1.3.2 Analyse des entrées de bourg

Chauvry présente plusieurs entrées de bourg (identifiées sur la cartographie de la page précédente). On entend par entrée de bourg, le secteur de la commune où apparaissent les premières structures urbaines. C'est la première image que donne la commune lorsque l'on s'y rend. Les entrées de village présentent des enjeux paysagers et identitaires, mais également de circulation : ce sont des points d'entrées/sorties des secteurs urbains. Elles sont représentatives de l'identité caractéristique du paysage forestier de la commune.

Entrée de bourg sud, sur la D192P



Entrée de bourg sud-ouest, sur la D44



Deuxième entrée sud, sur la D192P



Entrée nord rue de Baillet



Entrée ouest, Grande Rue



## 1.4 Les liaisons douces, éléments paysagers forts

### 1.4.1 Les cheminements doux sur le territoire communal



De nombreux chemins ruraux sillonnent le territoire. Ces chemins **relient les GR de pays**, situés vers l'Oise et les forêts domaniales pour créer des parcours identifiables. Ils sont **en lien avec le chemin des lisières**.

Toutefois, malgré ce maillage, on note une faible utilisation des modes de déplacements piétons pour ceux du quotidien. Cela est dû au relief, aux distances à parcourir, et à l'objet des déplacements qui pour la plupart sont difficilement faisables autrement qu'en voiture (courses, déplacement pendulaire domicile-travail, transport d'enfants pour l'école ou les activités de loisirs).

Le tracé des sentes dans le village suit l'implantation du bâti. Ils revêtent un caractère paysager fort et permettent **d'intégrer les enjeux de la biodiversité au cœur du tissu urbain**.

Ils s'insèrent dans la structure viaire du village en reliant le réseau secondaire et tertiaire. Le cheminement qu'ils proposent est exclusivement piéton et constitue le lien au sein du village, vers les champs et la forêt.





*Chemin forestier, partant de la rue des Petites communes*



*Chemin forestier, partant de l'impasse annexe à la rue des Petites communes*



*Rue des Belles Filles*



*Chemin forestier*



*Chemin forestier*

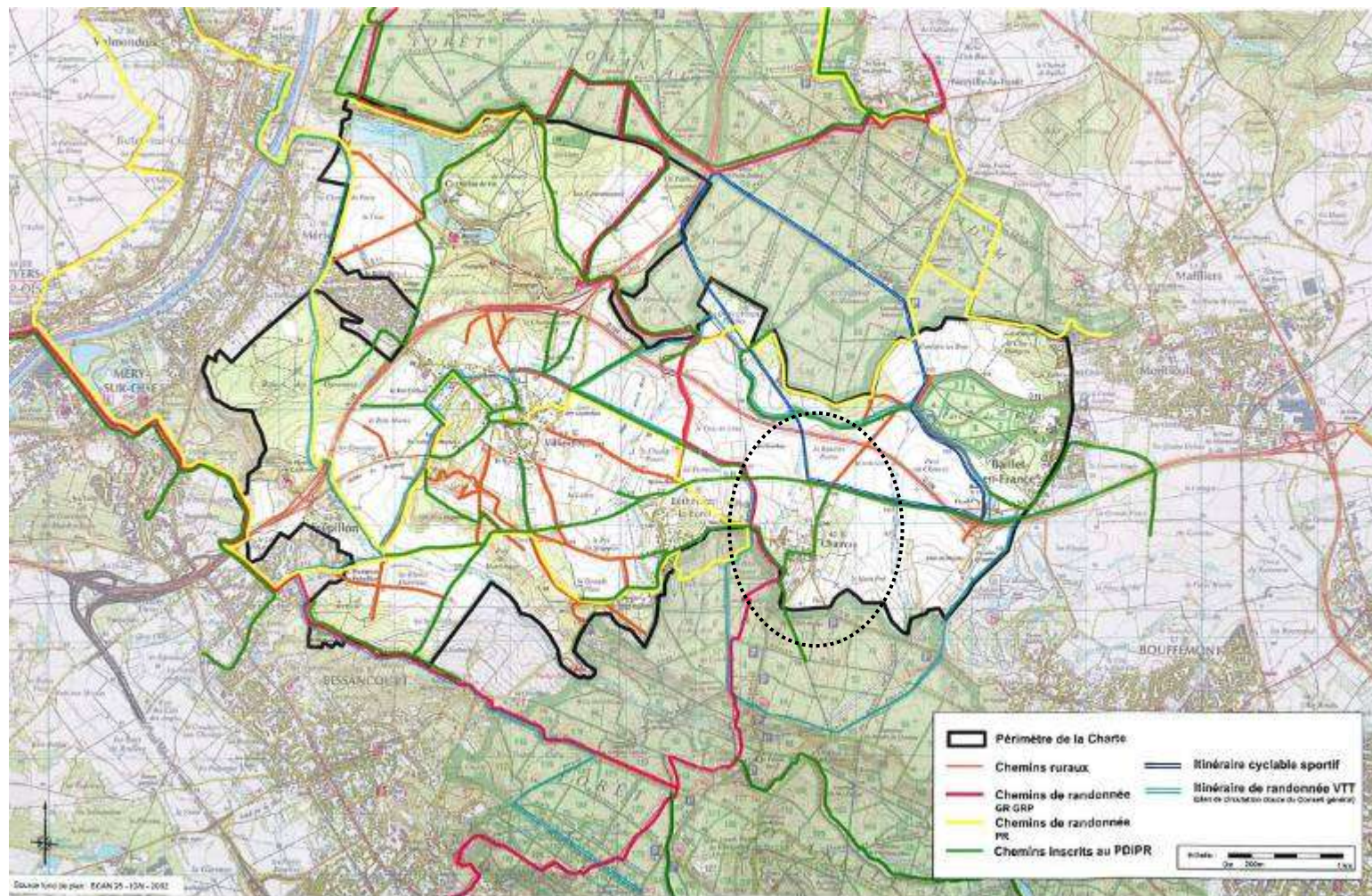


*Chemin communal*



### 1.4.2 L'insertion des liaisons douces dans le territoire

**Carte des liaisons douce du territoire** – Source : Charte environnementale de la Vallée de Chauvry



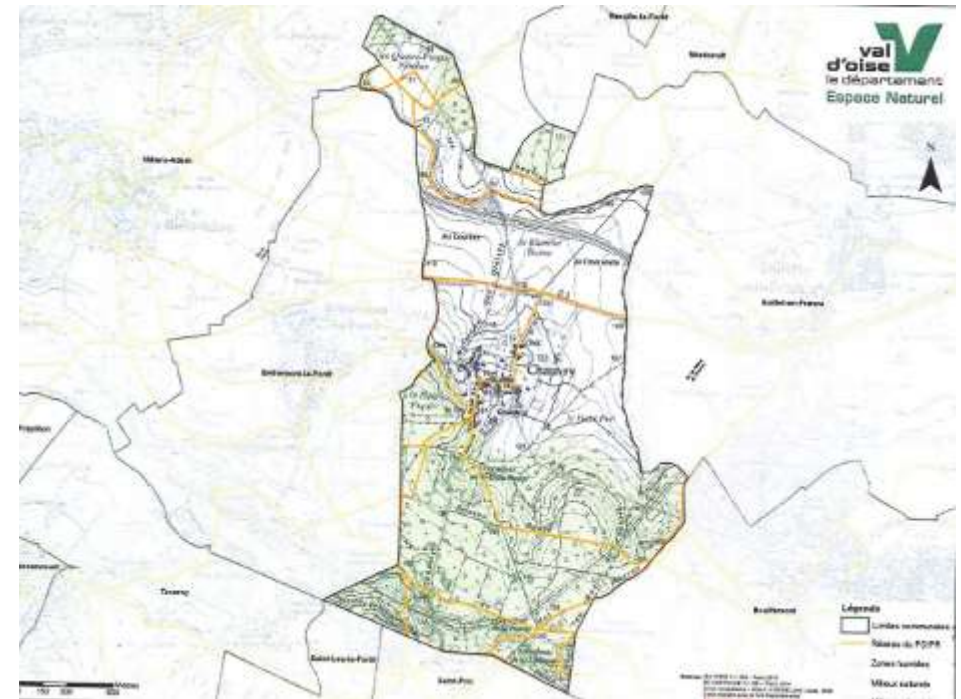
Le réseau des chemins identifiés propose des cheminements continus d'une commune à l'autre dans la Vallée de Chauvry.

Chauvry est parcouru, au sein même de son cœur urbain, de chemins inscrits au PDIPR.

### 1.4.3 Le passage de chemins inscrits au PDIPR

L'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenades (PDIPR) permet la protection des circuits et de leur continuité. Issus de la loi du 22 juillet 1983, les PDIPR constituent des outils légaux d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins. Obligation légale mise en place par les Conseils Généraux de chaque département, les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement. Ces plans ont aussi une fonction de protection des chemins opposables aux tiers.

CARTE DES CHEMINS INSCRITS AU PDUIF



Source : Conseil Départemental du Val d'Oise



## 2. INVENTAIRE DU STATIONNEMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC

*Depuis la loi ALUR, le rapport de présentation du plu doit établir un «inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.» cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est-à-dire les surfaces principalement dévolues au stationnement accessibles librement, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales. Le stationnement le long des voies n'est pas concerné si celui-ci n'est pas clairement identifiable par un marquage au sol. Cette analyse pourra servir notamment à affiner le règlement, qui peut fixer des règles en matière de stationnement (I123-1-12). Par exemple : obligations minimales en matière de stationnement vélo, nombre maximum de places de stationnement pour les bâtiments à usages autres que l'habitation....*

### 2.1 Recensement du stationnement ouvert au public

La carte suivante présente l'identification de tous les types d'espaces de stationnement identifiés selon les critères de la Loi ALUR. Comme il s'agit de surfaces, principalement dévolues au stationnement, accessibles librement, cela inclut les parkings liés aux aires commerciales. Bien que le stationnement le long des voies, et le stationnement de voitures non réglementé ne soient pas concernés par la loi, ils seront représentés ici pour mesurer le besoin en stationnement de Chauvry, et repérer les potentiels de mutualisation d'espaces.

En effet, le potentiel de mutualisation de ces espaces est amené à être évalué dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables et des opérations d'aménagement et de programmation. La

disponibilité et la fréquentation des espaces de stationnement sont à interroger pour anticiper les besoins et déterminer des potentiels de mutualisation entre ces espaces.

On peut donc se poser les questions suivantes :

- Les parcs de stationnement publics offrent-ils suffisamment de places?
- Les espaces de stationnement au sein des opérations de logements sont-ils correctement dimensionnés ?
- Les gabarits de ces parcs de stationnement satisfont-ils pleinement les besoins pendulaires auxquels ils sont soumis?
- Sont-ils bien localisés?
- Sont-ils correctement signalisés?
- Vers quelles autres fonctions urbaines peuvent-ils être destinés ?

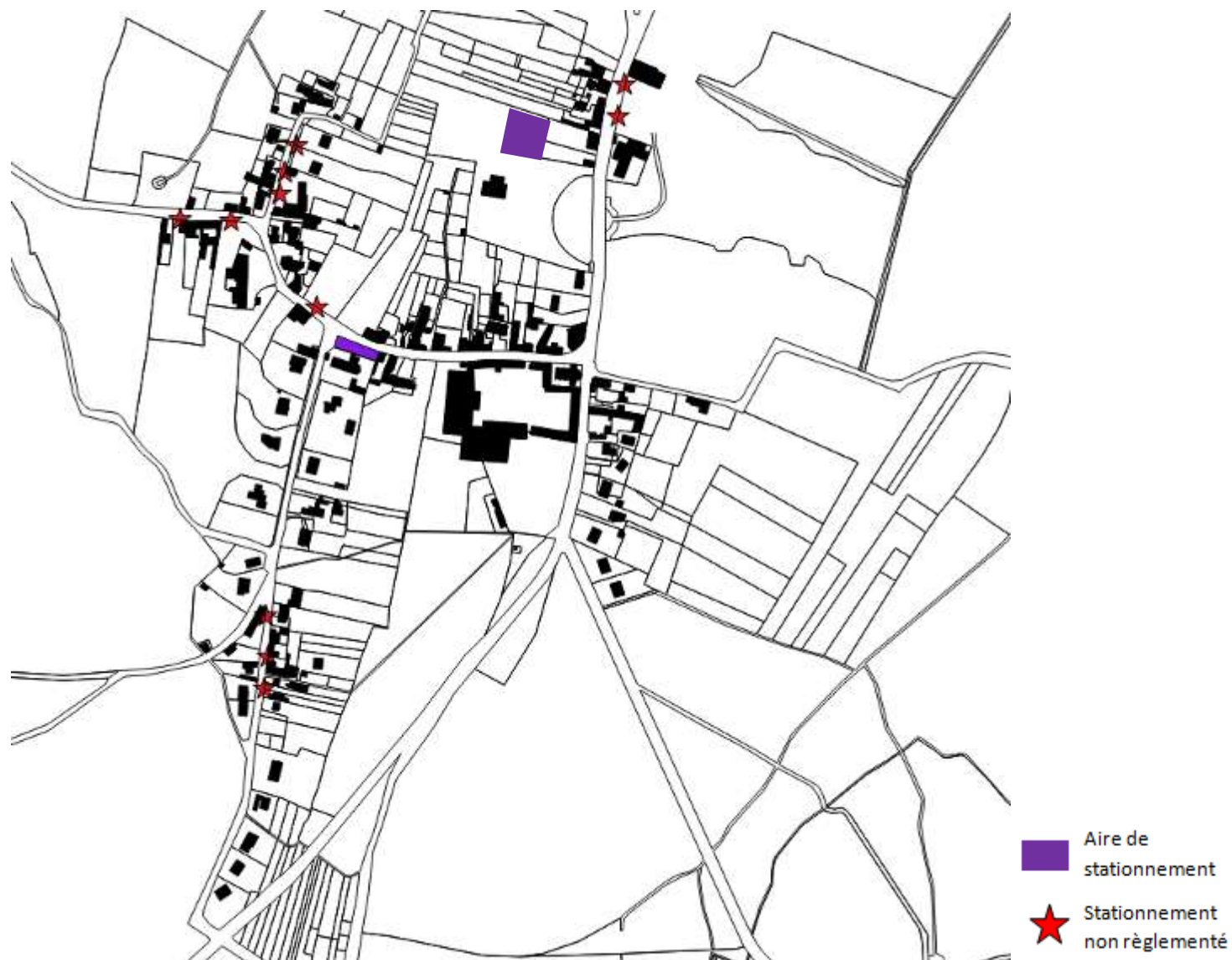
L'usage d'une place de stationnement diffère selon sa typologie, le statut de l'usager (habitant ou visiteur) et la temporalité (durée, et moment de la journée).

On peut donc distinguer les espaces de stationnement ouverts au public le long de la voirie, aux abords d'équipements (comme le complexe sportif), des espaces de stationnement aux abords d'opérations de logements dont l'accès est libre, etc.

Cette distinction a permis de cartographier la capacité de stationnement de Chauvry.

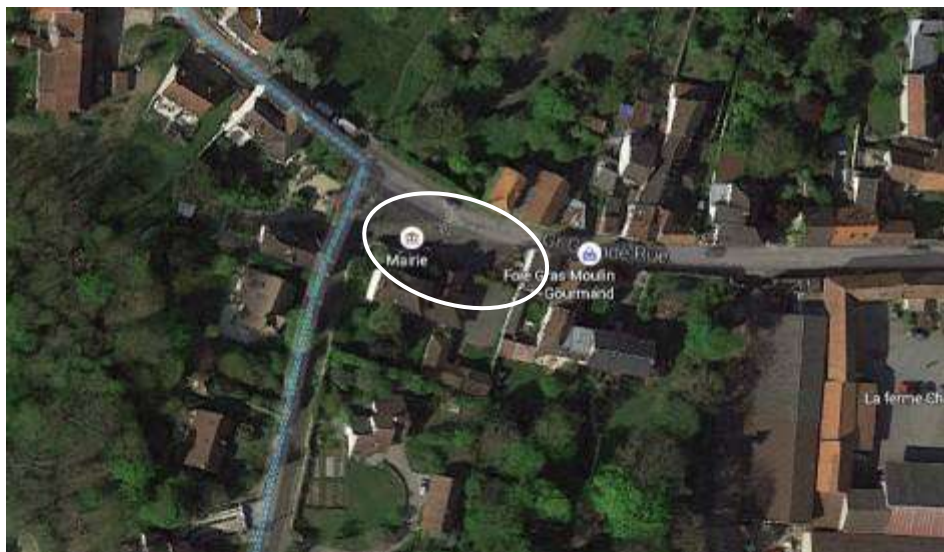


### Recensement du stationnement



## 2.2 Le stationnement lié à un équipement

### ■ Stationnement lié à l'équipement Mairie/École



Rue Patouillard Demoriane

Il s'agit du stationnement central de la commune. Il offre 6 places. Ce stationnement est utilisé principalement le jour.

Chauvry ne dispose pas d'autre aménagement pour le stationnement. Le stationnement n'est pas le premier besoin exprimé par les habitants. En effet la typologie d'habitat principale est souvent associée à une allée et d'un garage. Les habitants disposent donc de leur propre espace de stationnement, pouvant contenir au moins deux voitures.

Toutefois, l'aménagement de nouveaux logements impliquant l'arrivée de nouvelles voitures, ce qui pourrait encombrer la commune. Un stationnement non réglementé pourrait entraver la circulation et gêner la circulation piétonne.



## ■ Stationnement lié à l'équipement Salle des Fêtes



Cet ensemble de places de stationnement est situé au niveau de l'entrée nord de la commune. Celui-ci est utilisé en fonction de la mobilisation de la salle des fêtes et du terrain de tennis. Il dispose d'une dizaine de place.

De manière ponctuelle, le parking de la salle des fêtes pourrait être mobilisé pour d'autres usages de type départ promenade, etc.

## 2.3 Le stationnement non règlementé

Le phénomène se produit déjà dans la rue de la commune. Il s'agit de stationnement en dehors des emplacements autorisés. Il n'est pas toujours gênant pour la circulation, mais il encombre les bas côtés de la chaussée. L'argument couramment avancé pour expliquer de tels comportements est la pénurie de places de stationnement. L'explication réside plutôt dans la logique des automobilistes, qui préfèrent stationner face à leur destination.



Rue des Petites Communes

Ce phénomène démontre bien le besoin en stationnement important de Chauvry.



- Comment améliorer les déplacements sur la commune ?
- Faut-il développer et inciter au covoiturage pour fluidifier les déplacements sur les autoroutes à proximité ?
- Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à l'usage régulier de l'automobile ?
- Quels sont les besoins des habitants en termes de transport en commun ? Quelle fréquence ? Quels pôles connecter ?

## F- LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

### CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune est **faiblement exposée aux risques**. Seuls le risque lié à la présence de couches argileuses peut impacter les constructions.

Le territoire de la vallée est traversé par la N104, source de pollution et de **nuisances sonores**. Cette dernière étant située à l'écart de la zone urbanisée, elle n'a pas d'impact significatif sur ses habitants.

# 1. DES RISQUES NATURELS À PRENDRE EN COMPTE

## 1.1 L'absence de risques de mouvement de terrain

La commune de Chauvry n'est pas concernée par les risques de mouvement de terrain.

**Risques de mouvements de terrain** – Source : BRGM Infoterre – avril 2015



- Mouvements de terrain non localisés
- Effondrement

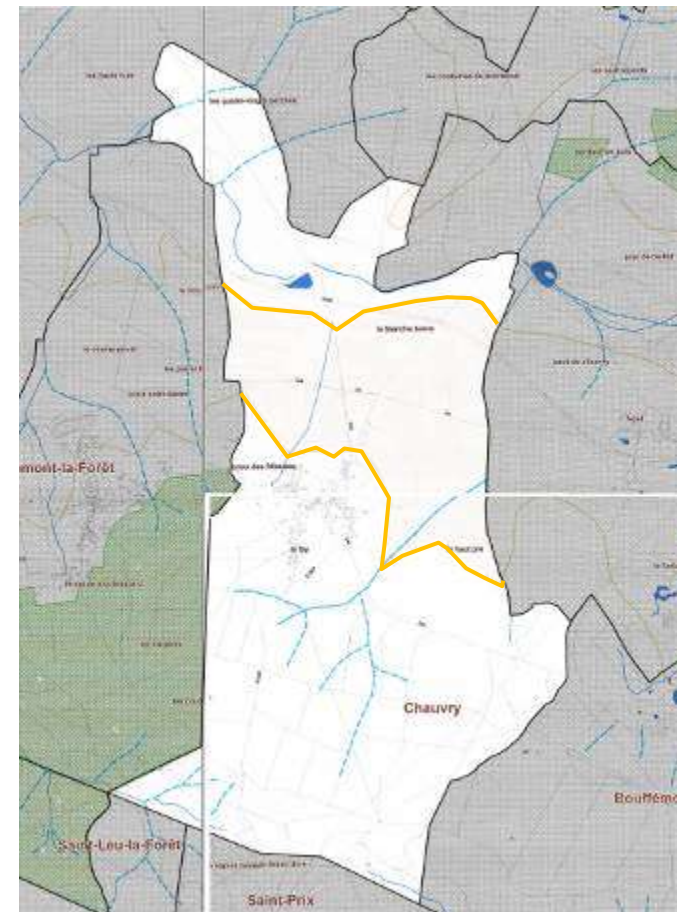
## 1.2 Risques liés à la dissolution du Gypse

Le territoire communal est concerné par des secteurs gypsifères. Chauvry comporte des secteurs gypsifères. Le gypse est une matière instable au contact de l'eau. Des cavités peuvent alors apparaître et provoquer des instabilités des sols situés au-dessus (affaissements, effondrements).

Le caractère incertain des phénomènes de dissolution du gypse ne peut pas, en l'état actuel des connaissances du terrain, conclure à une inconstructibilité absolue des secteurs concernés. Les projets sur ces sites

peuvent être soumis à des prescriptions spéciales, voire être refusées en l'application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme. Ainsi, bien que n'ayant pas pour objet de prescrire des mesures relatives à la stabilité ou la solidité des constructions, le règlement pourra cependant inviter les constructeurs à prendre certaines précautions avant touténagement nouveau dans ces secteurs.

**Carte des secteurs gypsifères** – Source : CD Val d'Oise



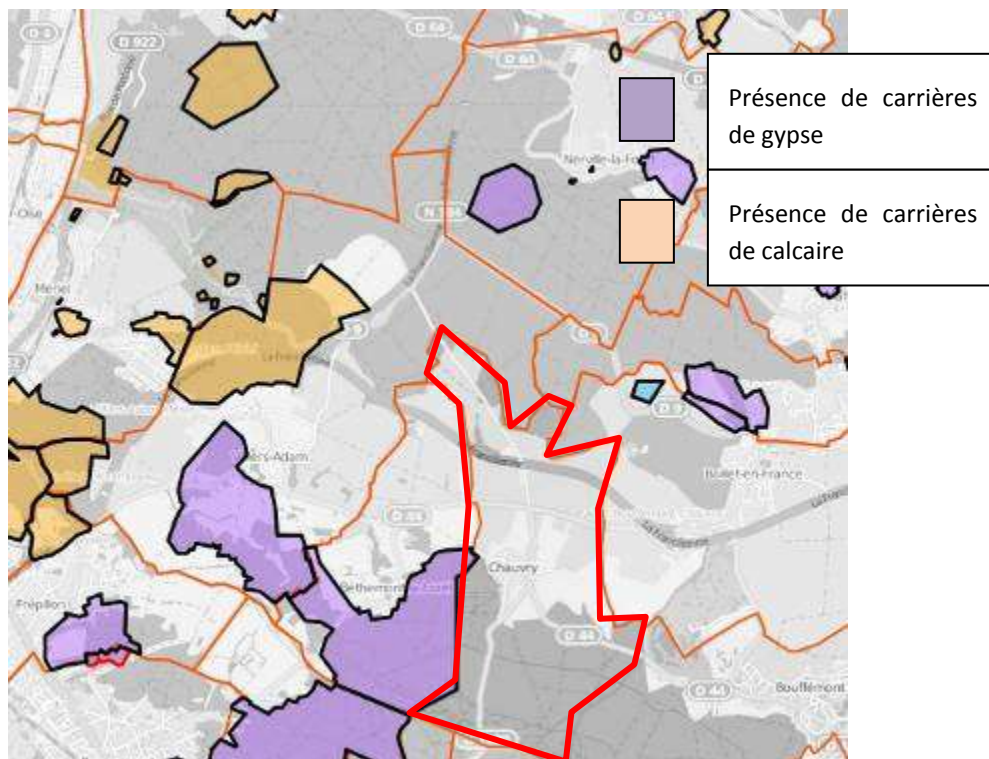
- Gypse



### 1.3 L'absence de risques liés aux carrières

La commune n'est pas concernée par les risques de mouvement de terrain liés aux carrières, d'après la cartographie précise des zones de cavités existantes dans le Val d'Oise, établie par l'inspection générale des carrières.

**Présence de carrières abandonnées** - Source : IGC Versailles – avril 2015

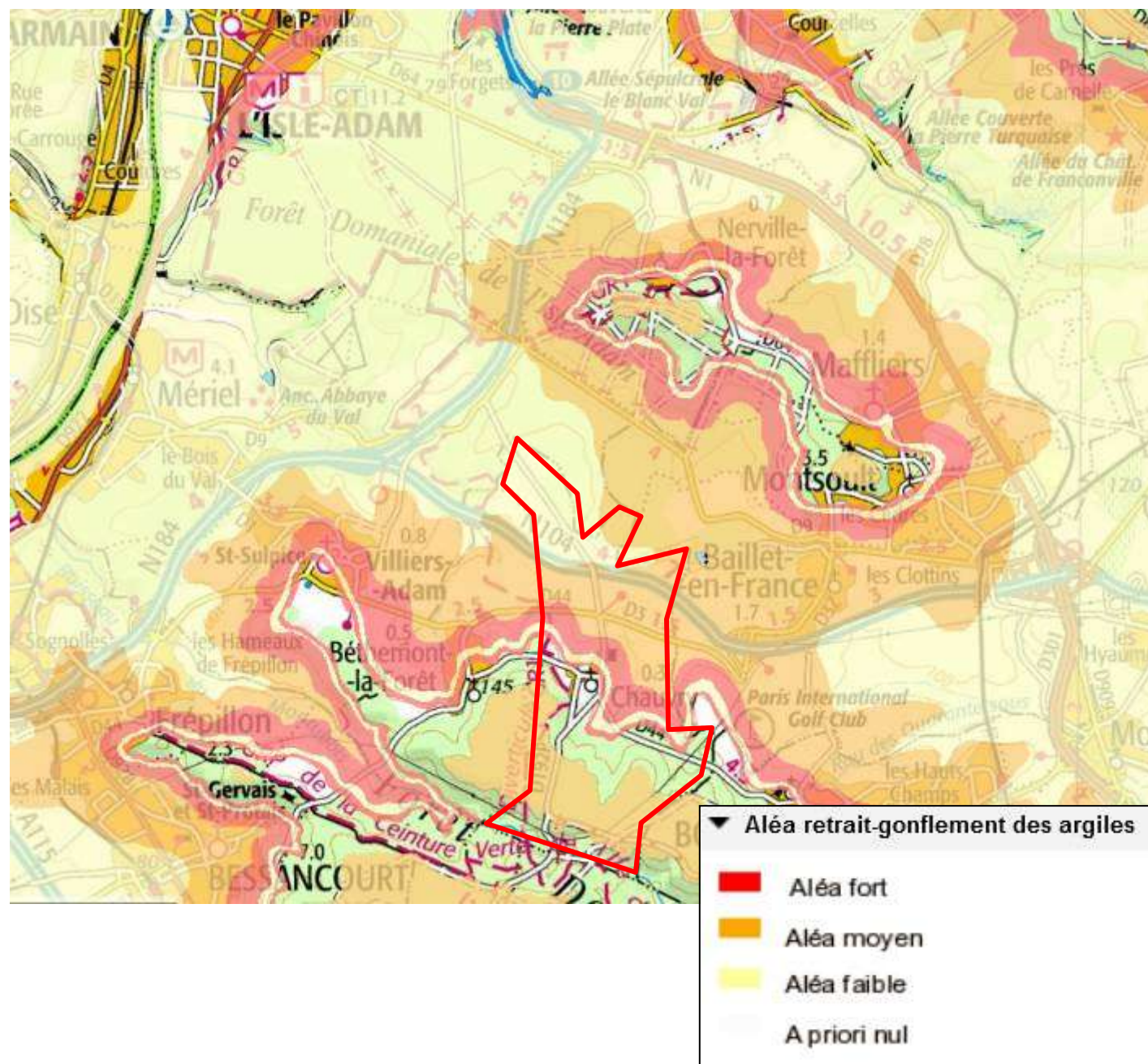


## 1.4 Des risques liés à la présence de couches argileuses

Les communes, comme nombre de territoires de la région d'Île-de-France, présentent de nombreuses couches argileuses (argiles vertes, marne, alluvions, limons, sables argileux...) dont le volume est particulièrement sensible aux variations de teneur en eau du sol. En effet, ces argiles gonflent ou se rétractent lors d'épisodes de sécheresse ou d'humidité, entraînant des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions, et créant des désordres multiples aux habitations (fissurations des sols et des murs, dislocations des cloisons, ruptures des canalisations enterrées...).

Ainsi, **la commune de Chauvry est soumise à des aléas forts, modérés et faibles de retrait et-gonflement des sols argiles**, qui doivent être pris en compte dans les projets de développement communaux. Les aléas les plus forts sont situés au Sud de la commune, dans les secteurs bâtis et forestiers.

Carte des aléas retrait-gonflement des argiles - Source BRGM infoterre – avril 2015





## 1.5 L'absence de risque d'inondation

A l'échelle du Bassin Seine-Normandie, la déclinaison de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation d'octobre 2014 repose sur :

1/ L'évaluation préliminaire, par un diagnostic, du risque d'inondation (EPRI) – réalisée en 2011

2/ L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) – réalisée en 2012

3/ La cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée en 2013-2014

4/ Le plan de gestion des risques d'inondation (PDRI) – réalisation courant 2015

Les cartographies des TRI sont le socle de travail pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation qui doivent être mises en place pour chaque TRI d'ici fin 2016.

Ces cartes définissent les enveloppes d'aléas fréquent, moyen, et extrême. L'aléa moyen est l'aléa de référence de l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation.

Concernant les prescriptions d'urbanisme, les cartes d'aléa moyen ne se substituent pas aux cartes et règlements des PPRI approuvés existants sur le TRI.

Source : DRIEE Ile de France

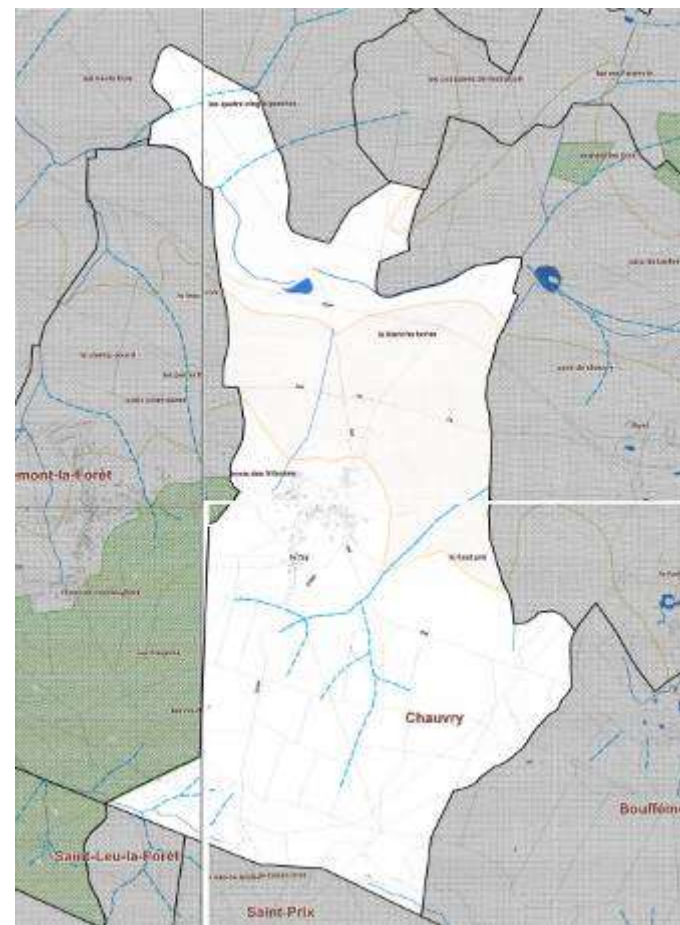
**La commune de Chauvry n'est pas concernée par les risques d'inondation**, d'après la cartographie des surfaces inondables réalisée en 2013-2014.

Cependant, elle a connu **plusieurs inondations lors de fortes pluies** (orages violents) avec ruissellement, débordement du réseau de collecte des eaux pluviales. Des arrêtés interministériels ont porté constatation d'état de catastrophes naturelles.

Il s'agit des inondations en date des 25 et 26 avril 1992 (inondation et coulées de boue) ainsi que celle du 25 au 29 décembre 1999 (inondation, coulées de boue et mouvements de terrain).

### Axes de ruissellement dans les parties non urbanisées de la commune -

SOURCE : CD VAL D'OISE



— Axes de ruissellement temporaire lors d'orages



## 2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 2.1 Inventaire historique des sites industriels et activités de services

Le territoire communal est concerné par **une décharge sauvage**, présentée comme collecte et stockage de déchets non dangereux (dont ordures ménagères), sur un site appartenant à la commune. Il s'agit d'un site de stockage des déchets sur une ancienne carrière ou excavation en comblement. Il a été ouvert en 1965, fermé en 1980 et recouvert de terre. La nature des déchets est des ordures ménagères.



N° site inventaire CG95 : 95151-1

Catégorie globale de risque : faible

Coordonnées Lambert : X=594600 – Y=1152200

Nature des déchets : ordures ménagères

Surface du site : 400 m<sup>2</sup>

Volume estimé : 1200 m<sup>3</sup>

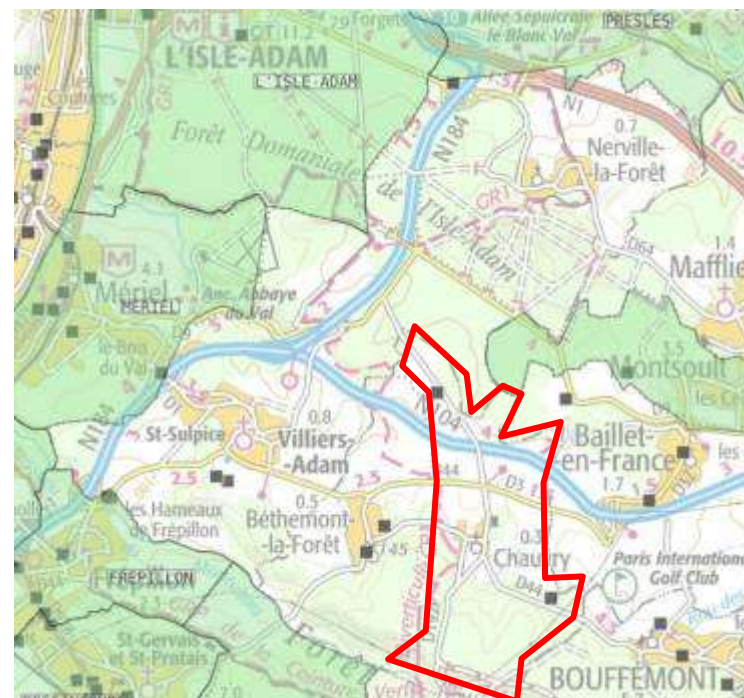
#### Transfert des polluants :

Pas de relation directe entre les déchets et les eaux souterraines.

Distance aux berges d'un cours d'eau > 50 m.

Pas de périmètre de captage d'eau potable < 500 m

#### Recensement des sites industriels - Source : <http://basias.brgm.fr>



## 2.2 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Ces installations abritent des activités dont le fonctionnement occasionne des nuisances pour l'environnement ou des dangers pour la sécurité, la santé et la salubrité publique.

Le territoire ne comprend **aucune ICPE** (source : [www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr) et DDRM).

## 2.3 Les risques liés au transport de matières dangereuses

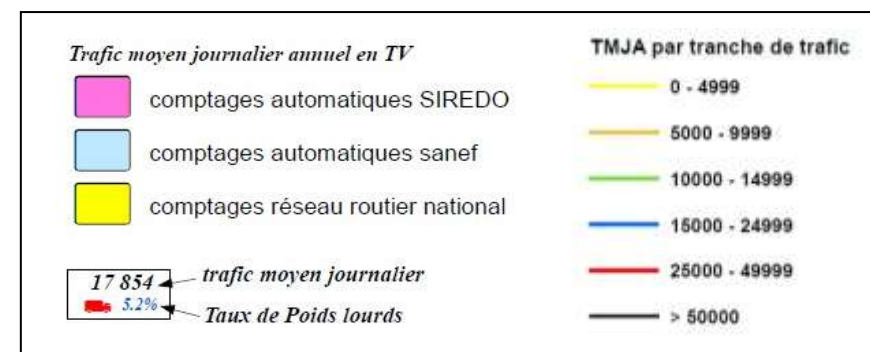
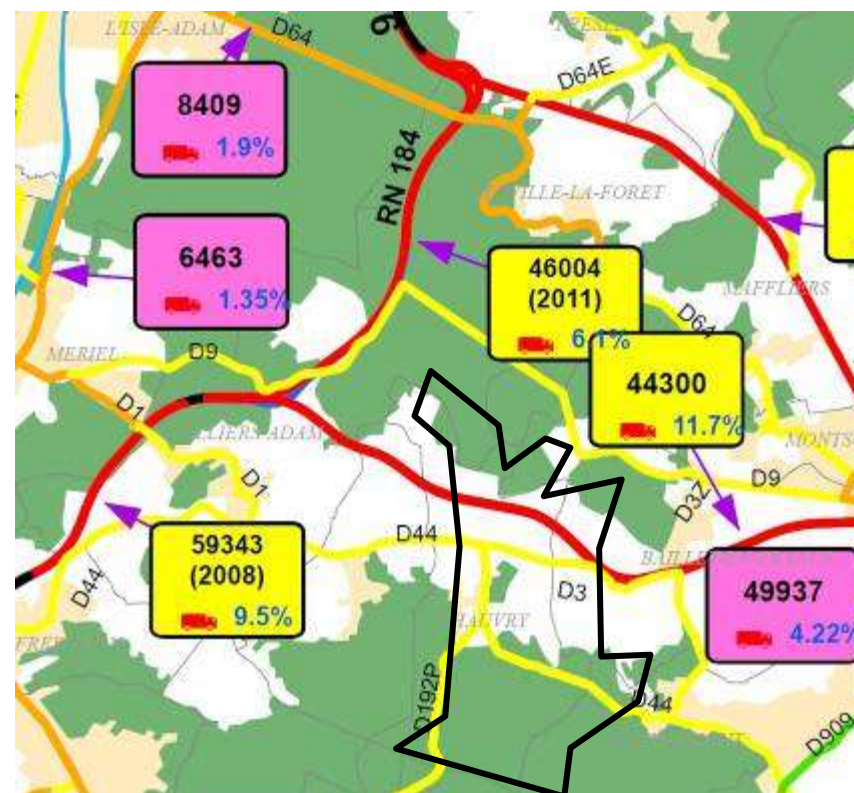
Les grands axes de circulation sont identifiés comme risques à plusieurs niveaux. Ainsi, les accidents de poids-lourds peuvent représenter un risque fort lorsque ceux ci transportent des matières dangereuses, classé parmi les risques technologiques par le DDRM.

Le territoire des 3 communes est traversé par la RN 184, particulièrement fréquentée, ainsi que par la RN 104, qui se rencontrent sur le territoire de Villiers-Adam, à l'Est de la commune, et qui poursuit son itinéraire vers le Sud sur le territoire de Villiers-Adam. Ce tronçon accueille plus de 50 000 véhicules par jours, selon le DDRM.

Chauvry est concernée par le **passage de la RN 104 au Nord de la commune**, dans la Vallée de Chauvry.

### Fréquentation quotidienne des axes routiers

- Source : carte des données de circulation 2014 – CG 95



La commune est également concernée par la présence de **canalisations de transport de gaz naturel** ainsi que par des **infrastructures de transport d'électricité**.

#### Canalisation de gaz traversant Chauvry - source : CD Val d'Oise



### 3. LES NUISANCES SONORES

Suite à la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (notamment son article 13) et ses règlements d'application, certaines voies à grande circulation ont été classées voie bruyante par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés prévoient : le classement de toutes les infrastructures routières et ferroviaires bruyantes du département, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic supporté, la délimitation de secteurs de nuisances autour de ces infrastructures avec les règles d'isolation acoustique applicables aux futures constructions, le report de ces prescriptions dans les documents d'urbanisme. L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports détaille l'impact de ces axes.

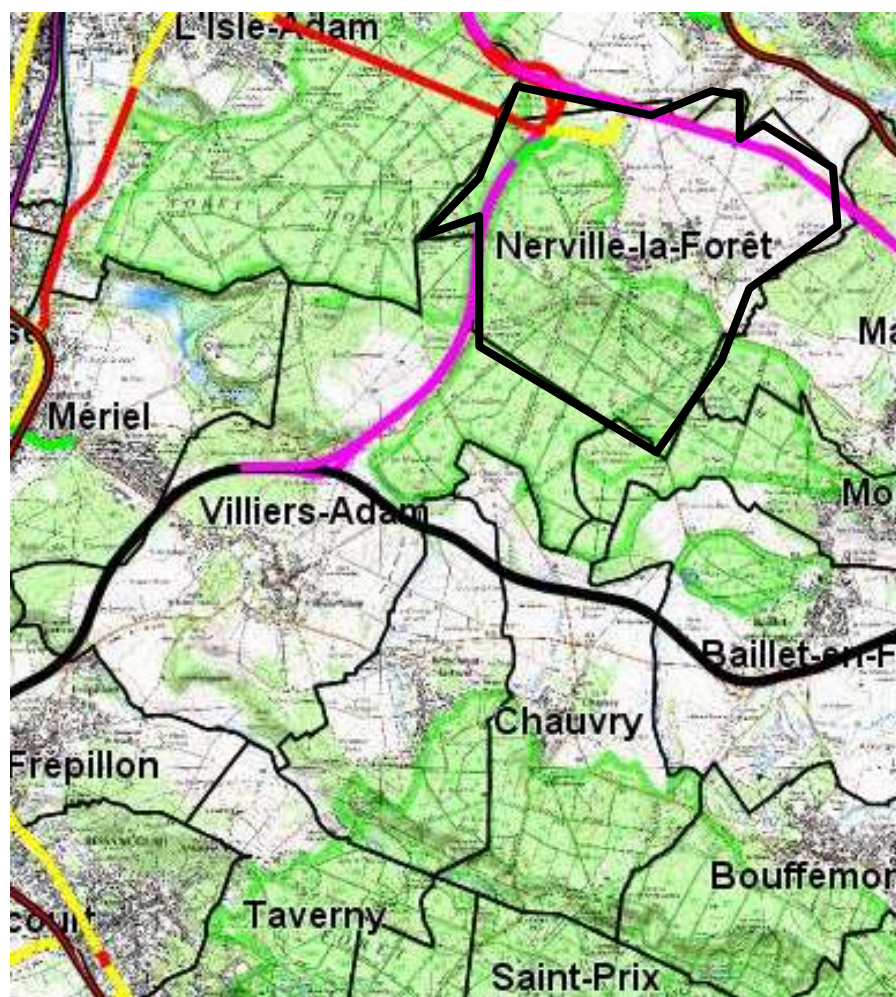
#### 3.1 Les infrastructures de transport

La commune fait l'objet d'un **arrêté préfectoral de classement sonore des voies routières et ferroviaires en date du 27 septembre 2001**. Cet arrêté délimite des secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transport terrestre

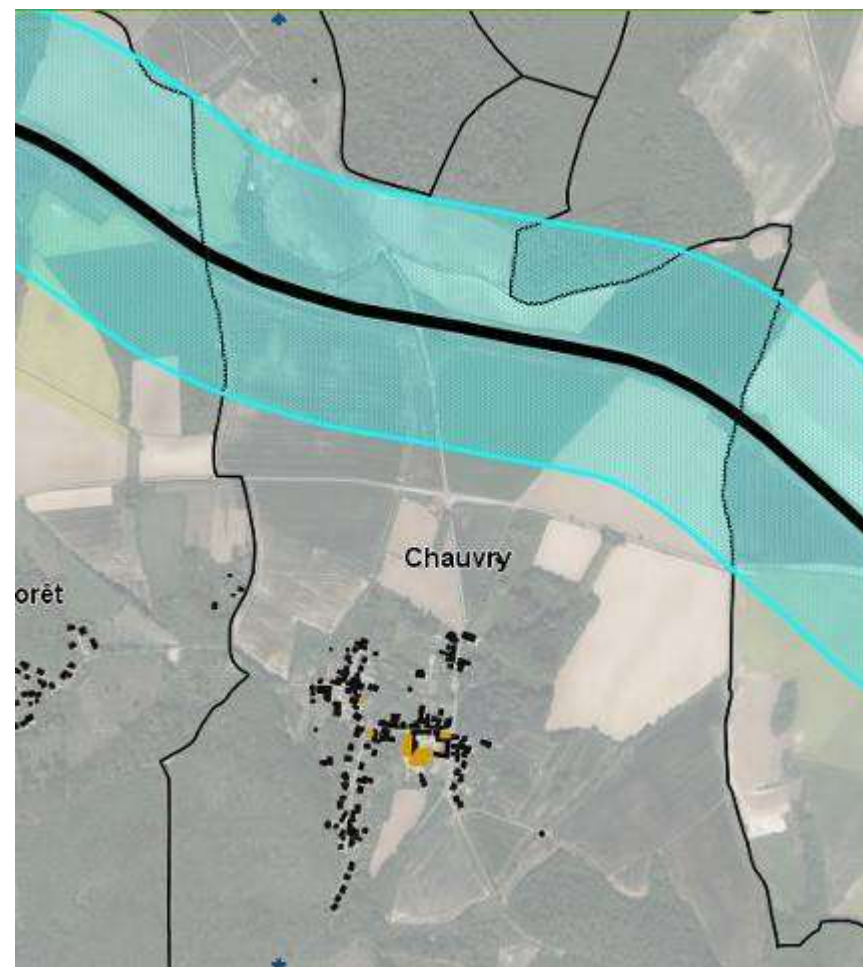
Ainsi, comme mentionné précédemment, Chauvry est traversées par la RN 104, axe routier générateur de nuisances sonores, de catégorie 1, supérieures à 81 décibels sur un rayon de 300 mètres de part et d'autre de l'axe.



### Classement des infrastructures de transports à Chauvry



### Emprise des nuisances sonores de 300 m de part et d'autre des axes



Bande de bruit d'une largeur de 300 mètres

La RN 104 passe au Nord de la commune, **sans représenter une nuisance pour la zone urbanisée**. La bande théorique matérialisant la zone impactée par les

nuisances sonores est potentiellement moins étendue car la portion de la RN 104 est encaissée sur ce secteur.

### 3.2 Nuisances aériennes

Les communes ne sont pas impactées par les nuisances sonores générées par le trafic aérien de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

## 4. LA GESTION DES DÉCHETS

---

Le syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, Tri-Or, gère depuis 1998 la collecte des déchets ménagers et recyclables et leur traitement pour les trois communes.

Sur la commune de Chauvry, les ordures ménagères et les déchets recyclables propres et secs sont collectés une fois par semaine. Le verre alimentaire ainsi que les encombrants sont collectés une fois par mois. Pour le verre alimentaire, un seul point d'apport est disponible et se situe place de la mairie.

Le syndicat a traité, en 2013, 27 933 tonnes de déchets ménagers, chiffre stable dans le temps. Les encombrants sont regroupés dans deux déchetteries, à Champagne sur Oise et à Viarmes, auxquelles les habitants ont accès gratuitement.

L'usine de traitement des ordures ménagères situé à Champagne sur Oise permet de produire du compost vendu aux agriculteurs. Le compost individuel est aussi pratiqué par les habitants qui peuvent installer un composteur dans leur jardin.

La revente de produits recyclés représente un apport financier important au syndicat qui a pu en retirer 381508 euros sur l'année 2013

Ainsi, le syndicat oriente son action vers la réduction des déchets ménagers à la source, notamment par un tri systématique afin d'économiser les ressources et de limiter le montant de la taxe de collecte et de traitement des ordures ménagères.

- Quelle prise en compte des risques et nuisances dans le développement futur du territoire communal ?
- Comment limiter le risque d'exposition des populations aux nuisances et pollutions ?



## G- L'ANALYSE URBAINE

### CE QU'IL FAUT RETENIR

Chauvry est un village, qui, lors de l'élaboration de son POS, avait identifié des espaces pour accueillir une nouvelle population. Seule un de ces secteurs a fait l'objet de construction. Chauvry s'est maintenu en village rural depuis 1982.

## 1. ANALYSE DE L'ANCIEN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

### 1.1 Historique du POS

Le POS de Chauvry a été approuvé en juillet 1979, et modifié une fois le 04/11/1982.

### 1.2 Principales dispositions réglementaires prévues par le POS

#### 1.2.1 Les zones UA

*Zone à caractère d'habitat, de services et d'activités où les bâtiments sont construits en ordre continu*

#### 1.2.2 Les zones UH

*Zone destinée aux habitations individuelles*

#### 1.2.3 Les zones NA

*Zones Naturelles ou non équipées*

Elle comprend les secteurs NAa et NAb qui bénéficient de dispositions particulières à l'article 5.

##### **NAa et NAb**

*Zones comprenant des terrains non équipés à réserver par le plan d'occupation des sols pour l'urbanisation future sous forme d'opérations d'ensemble à usage d'habitation*

La constructibilité du terrain sur la zone NAa doit être conforme au plan d'aménagement figurant dans le rapport de présentation du POS. Un terrain situé en zone NAb n'est constructible que s'il correspond à une tranche opérationnelle prévu dans l'aménagement de la zone.

#### 1.2.4 Les zones ND

*Zone constituant un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.*

*Ces zones sont avant tout boisées.*

Elle comprend le secteur NDa qui bénéficie de dispositions particulières à l'article 2, qui autorise certaines occupations du sol relatives à l'exploitation agricole, des équipements publics, de tourisme et de loisir, et les extensions du bâti existant. Cette zone concerne le parc du Château de Chauvry.

#### 1.2.5 Les zones NC

*Zone comprenant des terrains non équipés à réserver par le plan d'occupation des sols pour l'exploitation agricole et l'élevage.*

*Ces zones sont avant tout agricoles.*

#### 1.2.6 Autres dispositions

##### ■ Les Espaces Boisés Classés

*Les constructions de toute nature y sont interdites, ainsi que tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les demandes d'autorisation de défrichement sont rejetées de plein droit. Toute coupe ou abattage d'arbres est subordonnée à une autorisation délivrée par le Préfet.*

L'emprise des EBC sur la commune est de 238 ha. Chauvry s'étale sur 500ha. Les Espaces Boisés Classés représentent ainsi plus de 45%. Ils se situent sur les zones NC et ND.

### 1.3 Bilan des zones à urbaniser du POS : NA / NAa / NAb

|                      | Bâti construit entre 1982 et 2014 | Emprise des parcelles non bâties en 2012 |
|----------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
| Zone urbaine UA      | 6                                 | 0,6 ha en dents creuses                  |
| Zone urbaine UH      | 10                                | 0,6 en dents creuses                     |
| Zone Agricole NC     | 1                                 | 216,3                                    |
| Zone à urbaniser NAa | 6                                 | 0                                        |
| Zone à urbaniser NAb | 0                                 | 2,47                                     |
| Zone boisée ND       | 0                                 | 255,2                                    |
| Zone boisée NDa      | 0                                 | 11,3                                     |

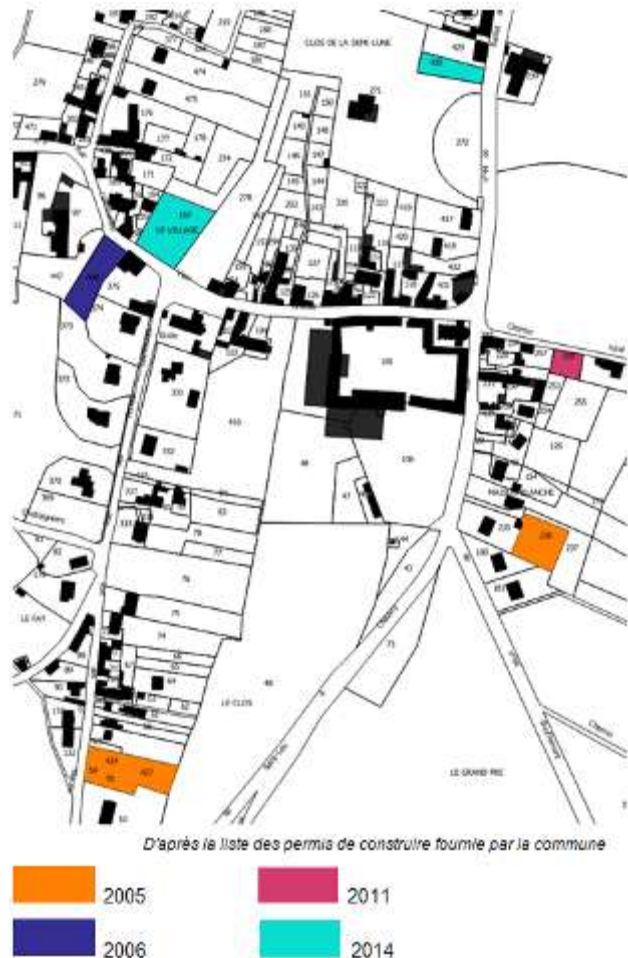




## 1.4 Consommation foncière constatée depuis les dix dernières années

La consommation foncière des dix dernières années est essentiellement concentrée sur la création d'habitations.

Six nouvelles habitations ont été construites, consommant ainsi 5 823 m<sup>2</sup>.



## 1.5 Espaces agricoles

Un équipement public est construit sur la zone agricole. Son implantation a été prévenue par la définition d'un emplacement réservé spécifique pour cette vocation d'usage.

Les autres bâtiments font partie du patrimoine le plus ancien du village.



Équipement public, salle communale

## 2. ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Le territoire se caractérise par de nombreuses mesures de protection qui s'accumulent et se superposent. Ces diverses mesures et inventaires conditionnent fortement le développement communal. De plus les contraintes de relief sont à considérer fortement sur le territoire communal. Elles peuvent, dans certains cas, restreindre certaines disponibilités foncières ou, du moins, conditionner fortement leurs utilisations.

Au regard des besoins en logements estimés selon les différentes hypothèses et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire. Elle découle d'une observation sur le terrain et d'une analyse croisée des contraintes et des droits à construire selon le POS en vigueur.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme qui vise à favoriser une gestion économe de l'espace, incite à interroger autant la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant que dans les secteurs en extension urbaine.

Aussi on été distinguées :

- **Les dents creuses** : parcelles cadastrales actuellement non construites, classées en zones urbaines du POS en vigueur,
- **Les divisions parcellaires** : parcelles construites situées en zone U du POS en vigueur, constituant un potentiel de développement intéressant à développer.

La méthodologie suivante a été appliquée :

- croisement des photos aériennes de l'IGN (campagne de 2012) avec visite de terrain (février-avril 2015)

- prise en compte des contraintes naturelles ou règlementaires (Plan de Prévention des risques inondation, relief, lisières issues du SDRIF, etc.) et de la proximité des réseaux (notamment voirie carrossable et assainissement collectif.

La Loi ALUR favorise en priorité l'utilisation du foncier disponible dans le tissu urbain existant avant d'ouvrir des extensions à l'urbanisation.

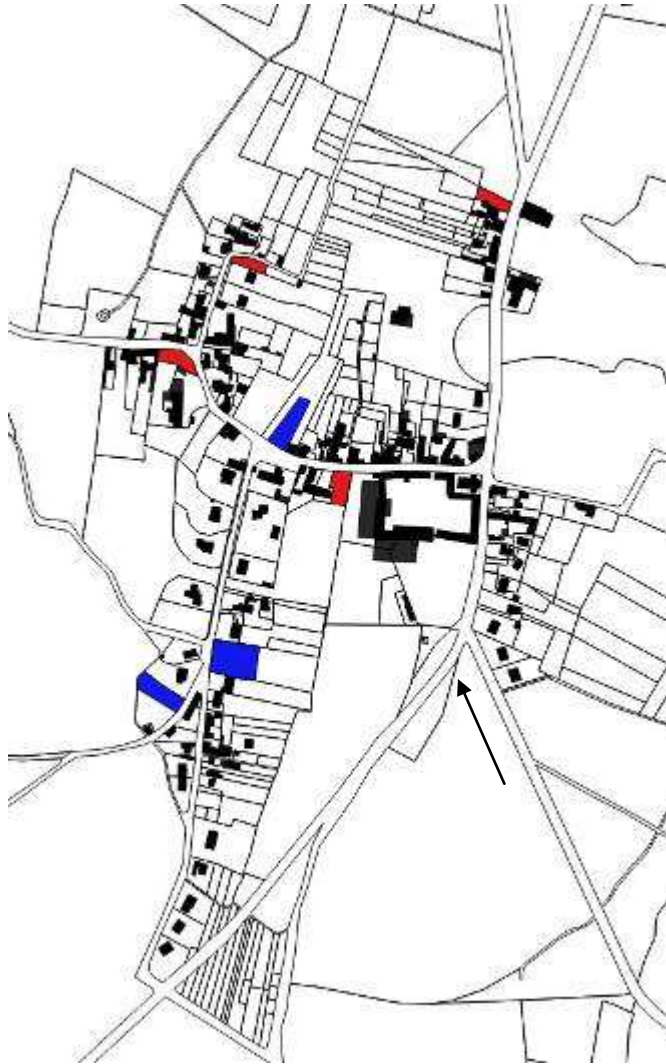
Le rapport de présentation du PLU doit intégrer «une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers»

### ■ Le potentiel de densification de l'ensemble des espaces bâtis à Chauvry - Identification large

Dans un premier temps, un travail d'identification des espaces disponibles et/ou mutables de Chauvry a permis de mettre à jour environ **0,5 ha** de foncier dont les potentialités sont à interroger.

Ces espaces identifiés sont tous inclus dans l'enveloppe construite de Chauvry et au sein de zones constructibles de l'actuel POS, document d'urbanisme en vigueur. Ils tiennent compte également des contraintes invariantes limitant les possibilités de construction. N'ont pas été pris en compte les espaces cultivés tels que les jardins paysagers et les potagers.

L'identification de ces espaces a conduit à la définition de leur typologie. Il y a tout d'abord des parcelles en dents creuses, non bâties insérées dans un tissu bâti compris dans la zone urbaine « U » du document d'urbanisme en vigueur, puis des espaces non bâtis représentant un potentiel issu de divisions parcellaires. Ces typologies sont représentées dans la cartographie suivante.



- Dents creuses sur l'emprise d'une seule parcelle
- Espace au potentiel de densification à condition d'une division parcellaire

Le potentiel de densification de ces espaces s'inspire des densités retrouvées directement à proximité des parcelles identifiées : Si aucune orientation n'est proposée lors de l'élaboration du PLU (comme une OAP), la densité qui sera retrouvée au sein d'un espace identifié devrait être semblable à la densité environnante.

Ainsi, le potentiel de densification est l'application de la densité voisine par la surface de la parcelle identifiée, par le coefficient de rétention estimé en fonction de l'indice de priorité.

### ■ Les dents creuses

Dans cette première phase de travail, 0,16 ha de foncier ont été identifiés au sein de l'enveloppe urbaine de Chauvry. Cette surface prend la forme de dents creuses.

Il s'agit de parcelles entières au cœur du tissu urbain qui ne sont pas urbanisées, et qui sont parfois dans un état en friche. Ne pouvant pas présager des cas particuliers de rétention foncière, un coefficient en pourcentage est appliqué à ces parcelles. En effet, même si leur mobilisation peut paraître évidente, le risque de rétention foncière n'est pas à exclure. Le coefficient de rétention foncière est de 20%. Après l'application de ce coefficient, le **potentiel foncier disponible est de 0,14 ha.**

Cette haute priorisation du foncier, identifié comme disponible lors des premières études relatives à l'élaboration du PLU, permet d'envisager de manière quasi certaine la construction d'environ **2 logements, selon une densité de 15 log/ha.**

A noter que ce calcul ne tient pas compte des regroupements envisageables de dents creuses mitoyennes qui augmenteraient la constructibilité globale du foncier regroupé.

De même que la densité voisine suppose une typologie de logements qui pourrait être trop consommatrice d'espace. La mixité de typologie de



logement n'est pas à exclure. De plus il existe des solutions architecturales permettant une optimisation de l'espace. Il ne faudrait donc pas écarter les dents creuses au potentiel de logement nul.

### ■ Les divisions parcellaires

Dans cette phase de travail 0,3 ha de foncier ont été identifiés au sein de l'enveloppe urbaine de Chauvry. Cette surface est issue des divisions parcellaires potentielles. Ces opportunités foncières ont un potentiel de construction qui serait intéressant à développer, en prévision. Toutefois, leur mobilisation ne pourrait être aussi simple que pour des parcelles libres d'un seul tenant.

Il convient donc de marquer ces espaces selon des disponibilités moins évidentes que les précédentes dents creuses.

De plus, ne pouvant pas présager des cas particuliers de rétention foncière, un coefficient de 60 % est appliqué aux parcelles concernées. Après l'application de ce coefficient, le **potentiel foncier disponible est de 0,12 ha**.

Comme précédemment, si aucune orientation n'est proposée lors de l'élaboration du PLU, la densité retrouvée au sein d'un espace identifié devrait, a minima, être sensible à celle des parcelles voisines. Le potentiel de logements de ces espaces s'inspire donc des densités retrouvées directement à proximité des parcelles identifiées.

A noter que ce calcul ne tient pas compte des regroupements de dents creuses mitoyennes envisageables qui augmenteraient la constructibilité globale du foncier regroupé.

De même que la densité voisine suppose une typologie de logements qui pourrait être trop consommatrice d'espace. La mixité de typologie de logement n'est pas à exclure. De plus il existe des solutions architecturales

permettant une optimisation de l'espace. Il ne faudrait donc pas écarter les dents creuses au potentiel de logement nul.

Cette seconde priorisation du foncier, identifié comme disponible lors des premières études relatives à l'élaboration du PLU, permet d'envisager de manière quasi certaine la construction d'environ **1 logement, selon une densité de 15 log/ha**.

Le tableau suivant nous permet de comprendre le calcul de ces potentialités. Au regard des disponibilités foncières identifiées, nous pouvons estimer la surface nécessaire pour accueillir des nouveaux logements selon trois niveaux de densité moyenne.

| Hypothèses                      | Point de référence | Hypothèse SCoT | Hypothèse Intermédiaire | Hypothèse suivant taux de croissance 2008-11 |
|---------------------------------|--------------------|----------------|-------------------------|----------------------------------------------|
| Population 2025                 | 306                | 331            | 339                     | 353                                          |
| Besoins en logements            | 2                  | 11             | 15                      | 20                                           |
| <b>Surface nécessaire en ha</b> |                    |                |                         |                                              |
| Densité moyenne de 15 log/ha    | 0,1                | 0,7            | 1,0                     | 1                                            |
| Densité moyenne de 18 log/ha    | 0,1                | 0,6            | 0,8                     | 1                                            |
| Densité moyenne de 22 log/ha    | 0,1                | 0,5            | 0,7                     | 0,9                                          |

Selon les différents niveaux de densité proposés, il apparaît que le territoire présente la capacité suffisante pour répondre aux deux premiers hypothèses de croissance démographique, qui nécessiteraient de disposer d'une surface comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

**Exemples de densités à Chauvry, selon différentes typologies de logements :**

Rue des Petites Communes.  
**Densité moyenne : 11 log/ha**



Rue Principale  
**Densité moyenne : 28 log/ha**



# **CHAPITRE 2 : CADRAGE SOCIO-ECONOMIQUE**



## A- DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

### CE QU'IL FAUT RETENIR

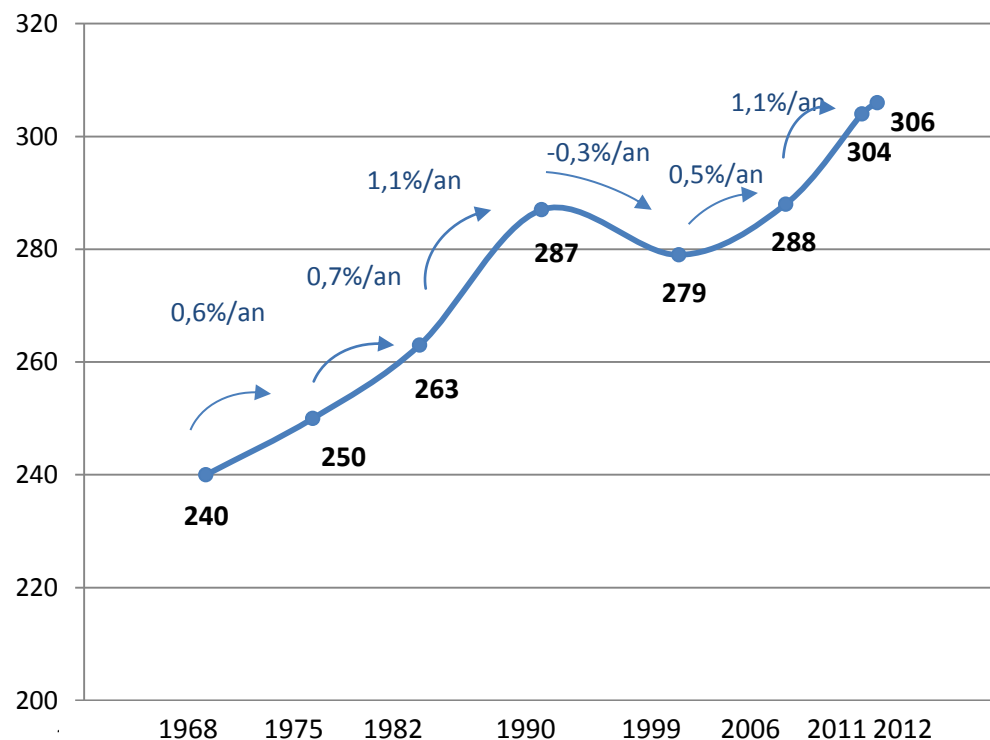
Chauvry est une **commune familiale** au cadre de vie de vie qualitatif, attractive pour les ménages avec enfants qui tirent la croissance démographique. La population de la commune est en hausse continue depuis 1968. Néanmoins on observe un départ massif des étudiants ou des jeunes actifs vers les pôles urbains environnants.

Chauvry compte également un nombre de **jeunes retraités en hausse**, marquant une tendance au vieillissement de la population. La population se compose principalement de cadres et de professions intermédiaires, affichant des revenus confortables en comparaison avec ceux du département.

# 1. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

## 1.1 Une croissance démographique contrastée...

Évolution de la population de Chauvry - Source : Insee – RGP 2011



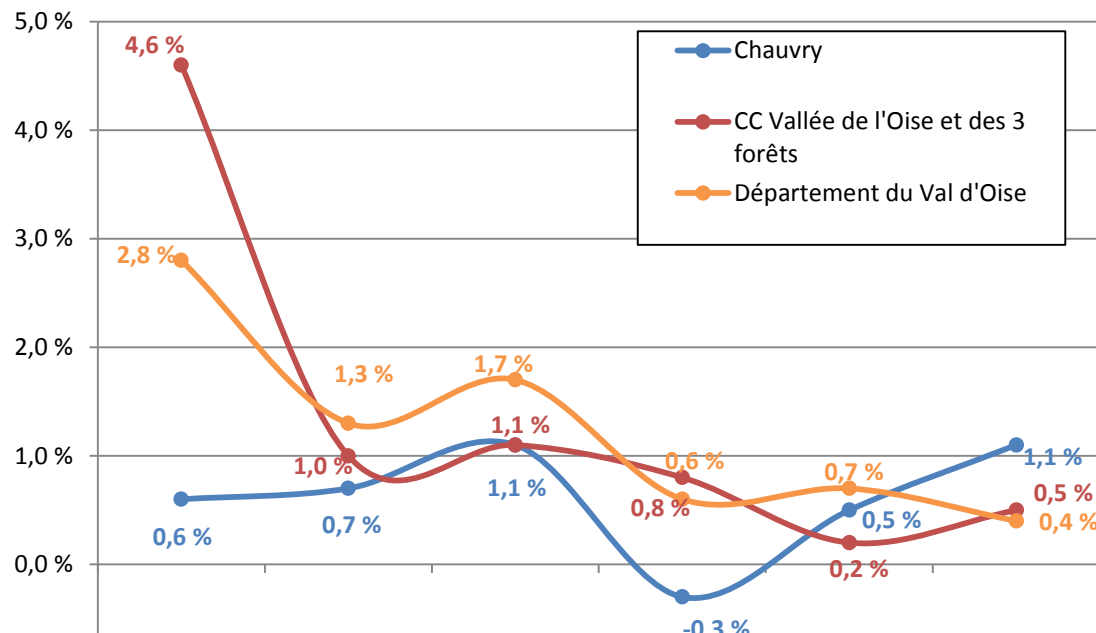
La courbe de croissance démographique de Chauvry est **globalement positive entre 1968 et 2011**, avec une légère inflexion de la courbe entre 1990 et 1999. La commune a ainsi gagné plus de 60 habitants depuis les années 70, soit une hausse de 25% en 40 ans, avec un phénomène de croissance annuelle légère mais constante.

On note que la croissance démographique marque une accélération entre 1982 et 1990 en lien avec l'augmentation du nombre de naissances, pour se rétracter dans les années suivantes suite au départ de certains ménages avant de revenir à son rythme antérieur.

Ainsi, la commune de Chauvry a connu une **croissance de sa population constante** qui semble se poursuivre dans la période récente et à venir.

**En 2014, la commune de Chauvry compte 308 habitants donc une population qui reste en croissance.**

### Comparaison de la variation annuelle moyenne de population en % entre 1968 et 2011 - Source : Insee – RGP 2011



La commune de Chauvry suit une **dynamique démographique cohérente avec celle des territoires alentours** en montrant toutefois des tendances plus contrastées et une dynamique de hausse plus forte dans les années récentes.

Sur la période 1968 - 2014, la courbe du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la commune montre des taux plus faibles que ceux du département, tout en présentant des dynamiques de hausse et de replis dans les mêmes proportions.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, alors même que la croissance de population de Chauvry restait plus faible que la moyenne du territoire au début des années 1970, les taux de croissance se rejoignent dès 1982 avec une baisse de la dynamique intercommunale. **Entre 2006 et 2011, le taux de croissance de la commune de Chauvry est désormais supérieur à celui observé dans les territoires alentours.**

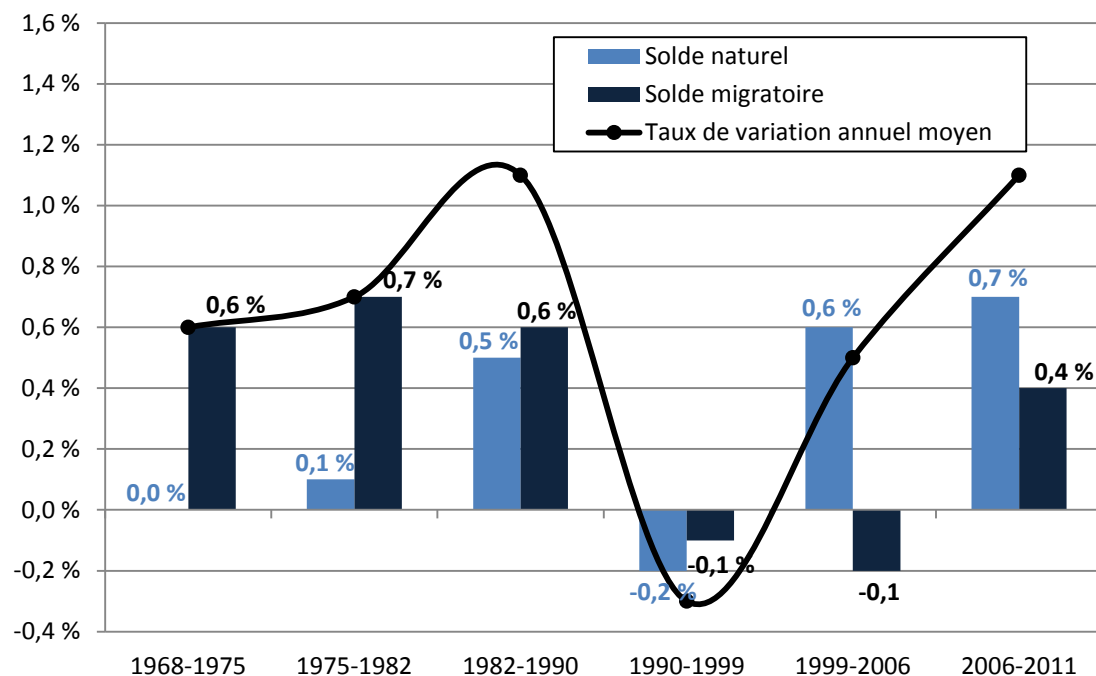
De manière générale, alors que Chauvry était anciennement peu attractive par rapport au territoire environnant, la commune a vu sa population se maintenir et augmenter à un rythme stable et plus élevé que les territoires de références, phénomène qui tend à se poursuivre.

**Néanmoins, les variations de population à Chauvry sont à nuancer, car la population faible de la commune engendre des dynamiques plus importantes.**



## 1.2 ... essentiellement due à un solde migratoire irrégulier

**Évolution des soldes migratoires et soldes naturels à Chauvry entre 1968 et 2011, en %** - Source : Insee – RGP 2011



La croissance démographique observée à Chauvry à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle est avant tout tirée par **l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire, interrompu après 1990**. A l'inverse, les **années 2000** voient la croissance démographique plutôt portée par **l'augmentation des naissances**.

**Le solde migratoire** (différence entre le nombre de personnes entrées et le nombre de personnes sorties de la commune) évolue positivement dans les années 1970 puis au cours des décennies suivantes, au gré des programmes de construction. Pourtant, à l'issue de cette période d'attractivité forte, s'opère une brutale inversion du phénomène avec un nombre de départs de ménages supérieur au nombre d'arrivées (-0,2%). Cette période de solde migratoire négatif s'étale sur 15 ans, avant de **se rééquilibrer à 0,4% d'augmentation entre 2006 et 2011**.

**Le solde naturel** (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès), anciennement faible à Chauvry, est désormais le **moteur du renouvellement de la population**, ce qui témoigne d'une part constante de jeunes ménages sur la commune. Ainsi, le solde naturel **atteint entre 2006 et 2011 un taux de 0,7%**, supérieur aux périodes précédentes.

## 2. ANALYSE DE LA MIXITÉ GÉNÉRATIONNELLE ET SOCIALE

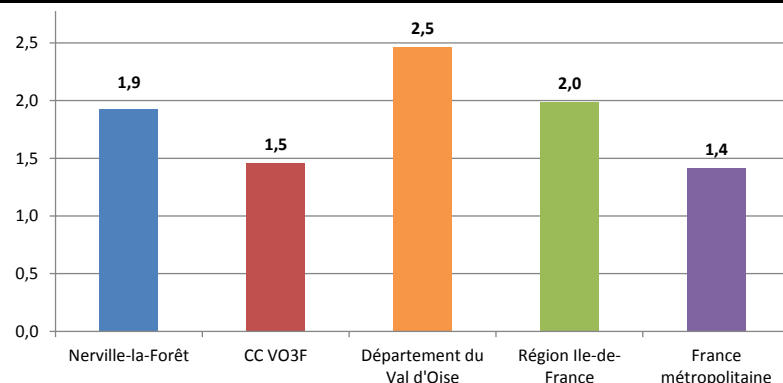
### 2.1 Une répartition de la population : une commune familiale

L'étude de l'évolution de la pyramide démographique de Chauvry montre une **tendance au maintien des familles avec enfants dans la commune**. On observe également depuis 1999 un phénomène de **départ des étudiants et jeunes actifs**, compensé par une augmentation des naissances. En effet, en 2011, un quart de la population a moins de 14 ans, taux en forte évolution par rapport à 1999 (+9 points), et la catégorie des 30 – 44 ans se maintient à un taux de 22%. D'autre part, on observe un creux dans la pyramide des âges, lié à la baisse de la part de population comprise entre 15 et 29 ans, que l'on peut lier au départ des étudiants et des jeunes actifs vers des pôles universitaires et d'emplois.

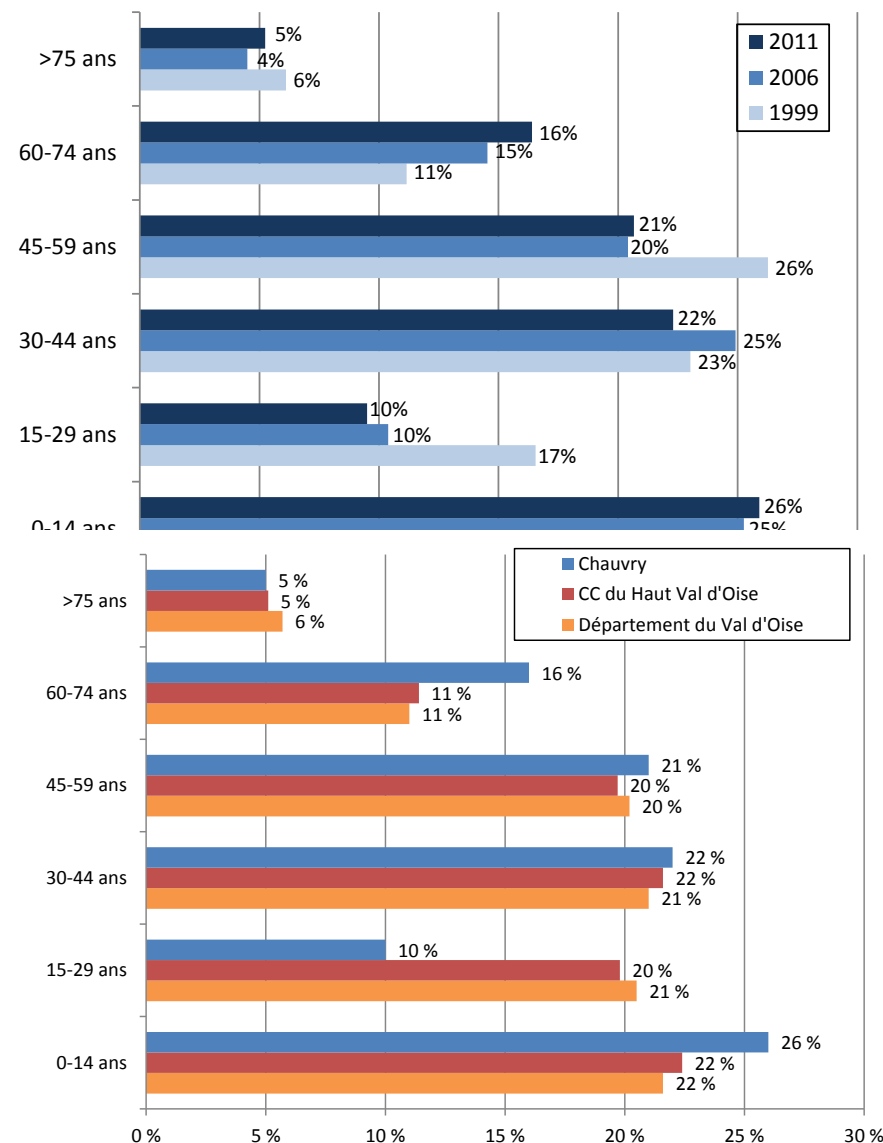
La répartition par âge de la population a légèrement évolué entre 1999 et 2011, laissant présager **un vieillissement à venir de la population avec une hausse de la part des 60 – 74 ans** par rapport à celle des 45 – 59 ans.

L'indice de jeunesse de la commune (*le nombre d'habitants âgés de moins de 20 ans rapporté au nombre d'habitants âgés de plus de 60 ans*) est supérieur au taux observée dans les communes membres de l'intercommunalité et dans la région. Ainsi, avec **un indice de jeunesse de 2,3**, la commune se situe dans la moyenne du département (2,5), particulièrement jeune en comparaison avec l'échelon national (1,4).

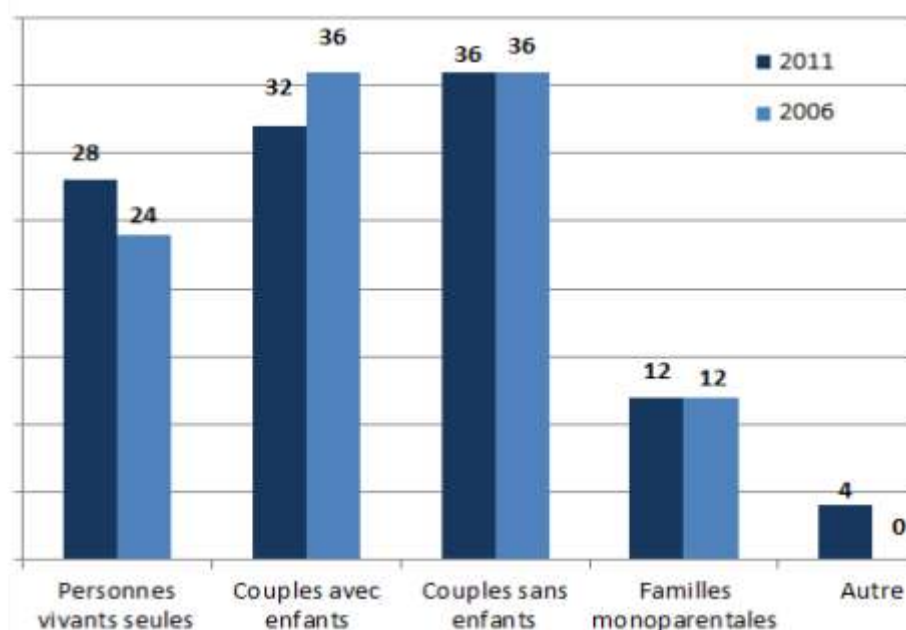
#### Les indicateurs de jeunesse de la commune de Chauvry et des territoires alentours



### Évolution de la population par tranche d'âge à Chauvry entre 1999 et 2011 et comparaison avec le territoire - Source : Insee – RGP 2011



### Composition des ménages de Chauvry - Source : Insee – RGP 2011



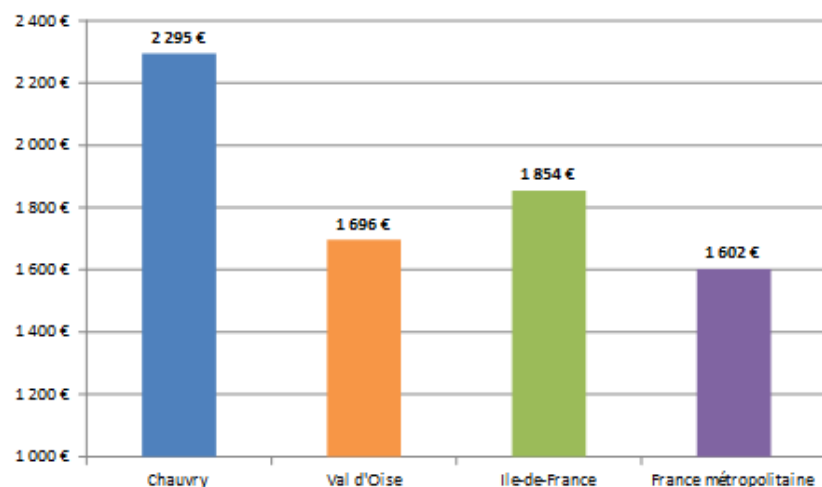
Les ménages sur la commune sont majoritairement des ménages avec enfants, que ce soit des couples avec enfants ou des familles monoparentales. Néanmoins, on observe une évolution de cette structure familiale, avec une légère réduction du nombre de couples avec enfants et une légère hausse du nombre de personnes vivant seules.

Cette **tendance est annonciatrice d'un vieillissement de la population**, les personnes vivant seules et les couples sans enfants étant principalement des personnes âgées.

Par ailleurs, le nombre stable de familles monoparentales est un indice intéressant du taux de desserrement des ménages, qui a des incidences sur le type de logements nécessaires sur la commune.



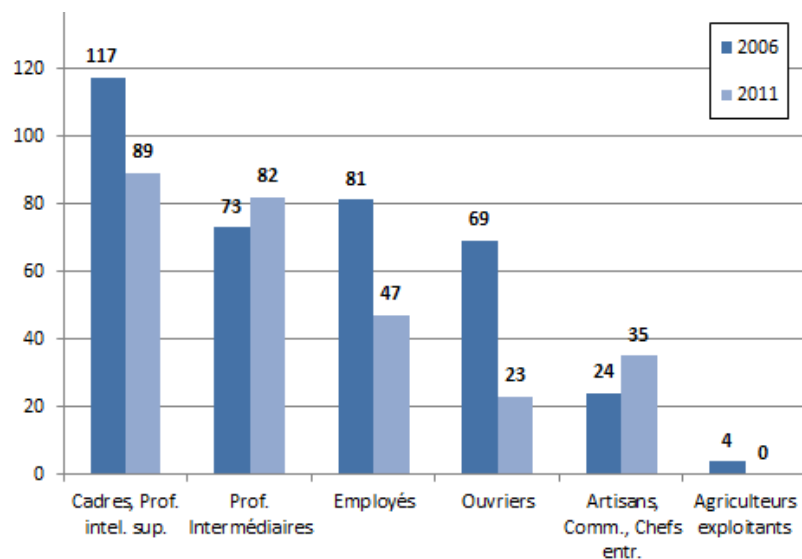
## 2.2 Le niveau de vie de la population



**Comparaison du niveau de vie en 2011** - Source : Insee – RGP 2011

Les revenus médians et le niveau de vie<sup>1</sup> des ménages de Chauvry sont supérieurs à ceux de France métropolitaine ainsi qu'à ceux du Val-d'Oise et de l'Île-de-France.

Ces chiffres sont cependant des médianes peu révélatrices des écarts de revenus entre les ménages.



**Population par catégories socioprofessionnelles** : Source : Insee – RGP 2011

La population active de Chauvry compte une **majorité de cadres et professions intellectuelles supérieures**, marquant une hausse depuis 2006.

En effet, on observe sur la période 2006-2011 une évolution de ces catégories socioprofessionnelles, alors que le nombre d'ouvriers, artisans et professions intermédiaires est en légère baisse.

On remarque qu'aucun agriculteur exploitant ne s'est maintenu sur la commune selon l'Insee, malgré le fait qu'une activité agricole se soit maintenue à Chauvry. On estime donc que les salariés de cette activité vivent sur un autre territoire.

Le niveau de vie élevé dans la commune est donc en corrélation avec la **hausse du nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures à Chauvry** occupant des emplois plus rémunérateurs.

<sup>1</sup> Le niveau de vie correspond au revenu net médian perçus par mois par les ménages résidents en 2011 à Nerville-la-Forêt, rapporté aux unités de consommation, c'est-à-dire au nombre de personne pondéré par ménages (un enfant de 0 à 14 ans est compté avec un coefficient de 0,3 ; un adolescent de 15 à 19 ans est compté avec un coefficient de 0,5).

- Quel développement démographique envisager à horizon 2025 ?
- Comment enrayer les départs de population et assurer le renouvellement démographique essentiel au maintien des équipements sur le territoire ?
- Comment attirer de jeunes ménages permettant d'assurer ce renouvellement ?
- Comment permettre une mixité sociale et intergénérationnelle sur le territoire ?

## B- DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES

### CE QU'IL FAUT RETENIR

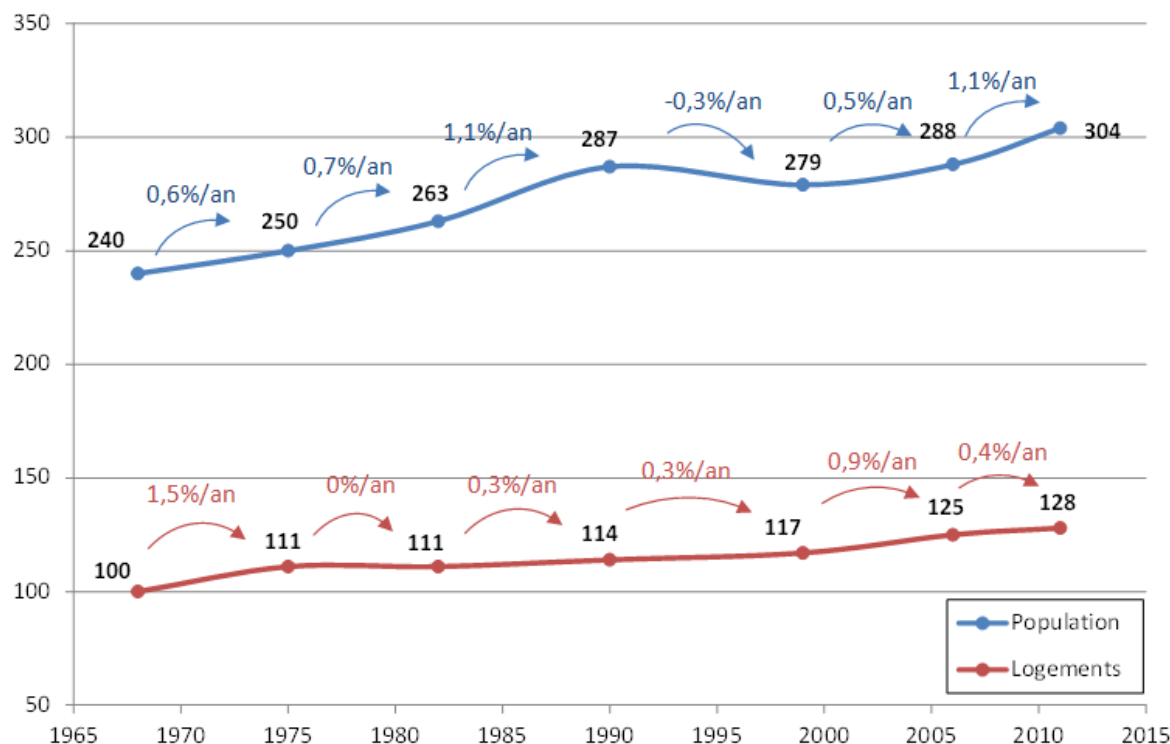
Chauvry regroupe une **majorité de ménages propriétaires**, vivant dans de grands logements individuels et souvent anciens. Le parc de logement a augmenté légèrement mais de manière continue entre 1968 et 2011 afin d'offrir des logements occupés en résidences principales dans le cadre d'une tendance au desserrement des ménages. Une part de résidences secondaires et de logements vacants permet de maintenir une fluidité du parc.



# 1. ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE LES BESOINS DES MÉNAGES ET LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS

## 1.1 Une évolution démographique plus rapide que l'évolution du parc de logement

**Évolution du nombre de logements comparée à l'évolution démographique à Chauvry entre 1968 et 2011** - Source : Insee – RGP 2011



En 40 ans, le parc de logements de Chauvry a gagné 28 logements. Cette **évolution du parc est corrélée avec l'évolution du nombre d'habitants**, qui a augmenté de 64 habitants sur la même période.

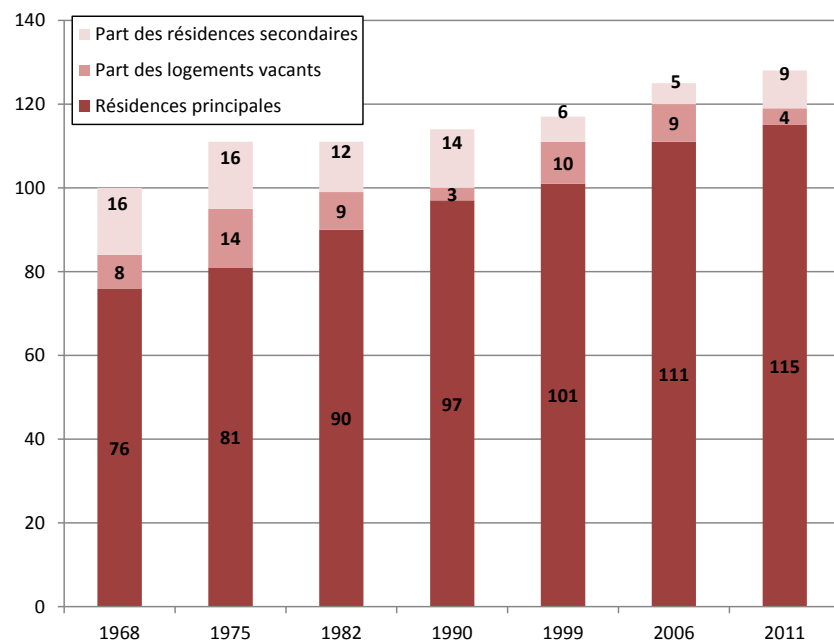
De manière générale sur des périodes plus courtes par exemple 1982 - 1990, la croissance annuelle de la population est plus rapide que celle du parc de logements. Ce constat est lié à plusieurs phénomènes qui se cumulent et qui expliquent des besoins en nouveaux logements plus faibles pour assurer l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal.

Ces phénomènes indépendants de la construction de logements neufs et qui devront être pris en compte pour analyser les besoins futurs en logement sont multiples :

- Le renouvellement du parc
- La variation des résidences secondaires et des logements vacants
- Le desserrement des ménages

## 1.2 Un report des résidences secondaires sur l'habitat principal

**Évolution du nombre de logements par catégories à Chauvry entre 1968 et 2011** - Source : Insee – RGP 2011



En 2011, les **résidences principales<sup>2</sup>** représentent **90% du parc de logement**, soit 115 logements. La part de résidences principales est en hausse dans le temps, en lien avec la croissance démographique.

Le reste du parc est composé de :

- **3,1 % de logements vacants, soit 4 logements**

Un logement vacant est un logement inoccupé à vendre ou à louer, en attente d'occupation ou de succession, ou encore gardé vacant et sans affectation par le propriétaire, comme par exemple un logement vétuste. La part de logements vacants a longtemps été élevée à Chauvry, en atteignant jusqu'à 12,6% du nombre de logements en 1975 et stagnant autour de 7% jusqu'en 2009.

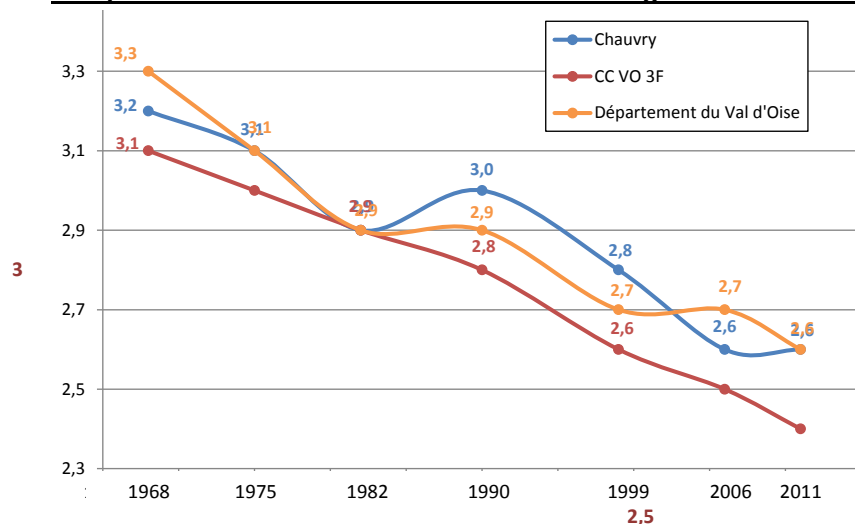
- **7 % de résidences secondaires et occasionnelles, soit 9 logements**

Ce chiffre qui a augmenté récemment après une baisse en 1999. En effet, entre 1968 et 1990, un nombre élevé de logements avaient une fonction de résidence secondaire à Chauvry. Néanmoins, depuis 1990, la part de résidences secondaires s'était stabilisée autour de 4% du parc.

<sup>2</sup> Logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage

### 1.3 Desserrement des ménages et évolution de la taille des logements

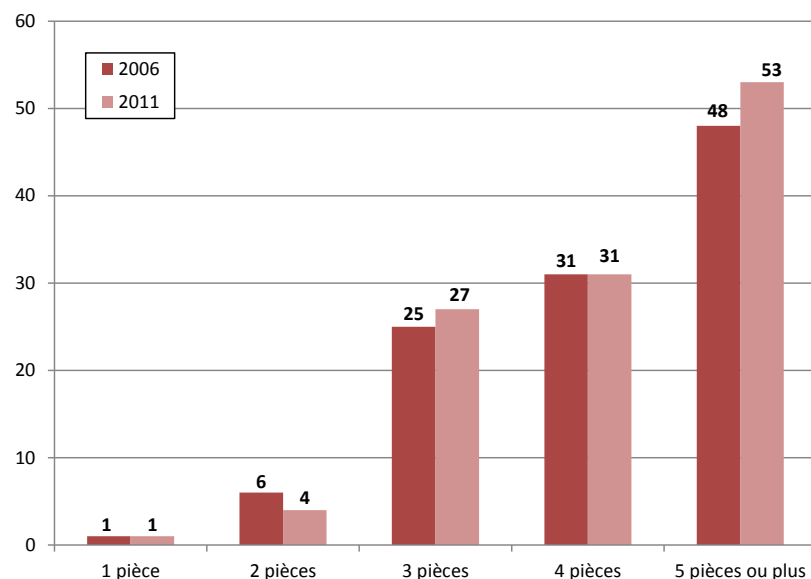
**Comparaison de l'évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2011 (nombre moyen d'occupants par résidence principale)** - Source : Insee – RGP 2011



La tendance au **desserrement des ménages** est plus lente à Chauvry que dans les territoires alentours. Ainsi, le nombre moyen de personnes par logement, c'est-à-dire la taille des ménages, a tendance à diminuer au fil des ans de manière plus marquée dans l'intercommunalité que dans le département et la commune. Ce phénomène de « desserrement » des ménages est lié à l'évolution des modes de vie (décohabitation, augmentation des personnes vivant seules et des familles monoparentales) et au vieillissement des populations.

À Chauvry, la **taille moyenne des ménages est de 2,6 personnes par logement en 2011**, ce qui correspond au nombre observé dans le Val-d'Oise. Néanmoins, sur la commune, les tailles des ménages a longtemps été plus élevée que la moyenne des territoires de références.

**Évolution des résidences principales selon le nombre de pièces à Chauvry entre 2006 et 2011** - Source : Insee – RGP 2011



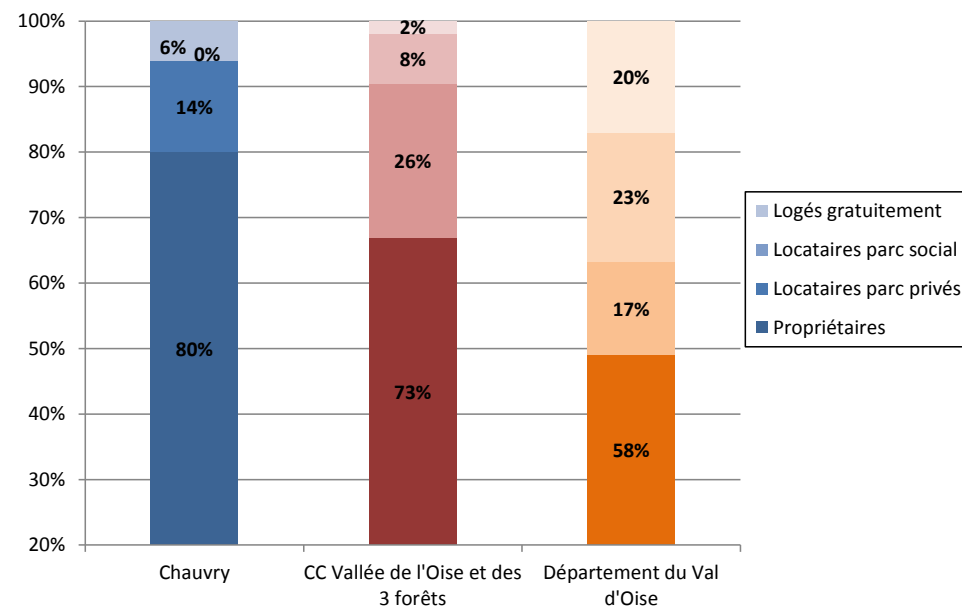
Chauvry concentre **un nombre important de grands logements qui correspondent à la population familiale** de la commune, ou à des ménages aisés qui ne sont pas nécessairement des familles. On observe un accroissement de la taille des logements entre 2006 et 2011, avec une hausse du nombre de logements de 5 pièces et plus et une baisse du nombre de T2.

Ce constat implique de répondre aux besoins des populations actuelles, qui ont tendance à décohabiter et qui ont donc **des besoins en petits logements à prix abordables**. Ces petits logements sont également nécessaires pour répondre au **parcours résidentiels des populations du territoire** : la plupart des ménages passent par plusieurs étapes classiques au fil de leur vie et changent notamment de statut d'occupation, locataires au début, propriétaire ensuite.



## 1.4 Des logements principalement individuels et en accession

**Part des ménages selon leur statut d'occupation à Chauvryen 2011, comparaison et évolution** - Source : Insee – RGP 2011

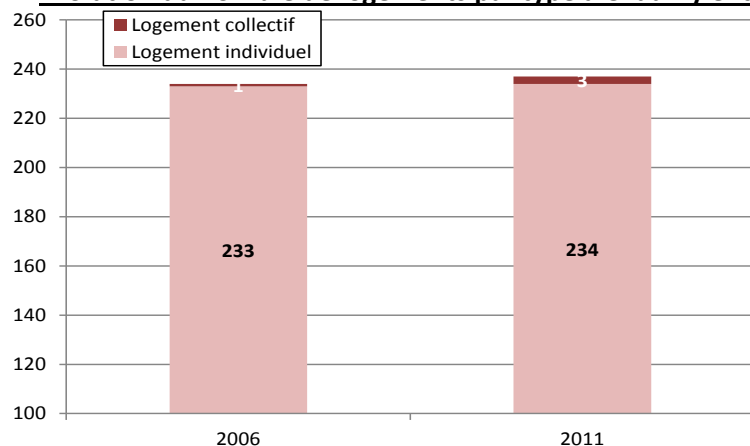


La proportion de locataires et de propriétaire varie fortement entre Chauvry, l'intercommunalité et le département. En effet, la commune compte **80% de ménages propriétaires et 14% de locataires du parc privé**, en légère progression depuis 2006 et aucun locataire du parc social. Par comparaison, à l'échelle de l'intercommunalité, on compte 73 % de propriétaires, un quart de locataires du parc privé et 8% de locataires du parc social. Au niveau du département, la structure tend à un équilibre entre les statuts d'occupations, avec 40% de locataires dans le privé et le social, mais aussi 20% logées gratuitement.

En principe, **la présence de logements locatifs permet d'assurer une rotation des ménages plus rapide que dans les logements en accession et accueillir de jeunes ménages sur le territoire**. À l'inverse, chez les ménages propriétaires, la rotation est moins rapide et les quartiers en accession à la propriété ont tendance à voir leur population vieillir en même temps que les lotissements.

Néanmoins, à Chauvry, **la part de familles avec jeunes enfants reste importante, et l'accession semble répondre à une demande de ces ménages**. Le développement futur de Chauvry devra donc maintenir **un certain équilibre entre la part des logements locatifs et la part des logements en accession afin de répondre aux besoins de tous**, à tout âge et selon toutes les situations de la vie.

**Évolution du nombre de logements par type à Chauvry entre 2006 et 2011** - Source : Insee – RGP 2011

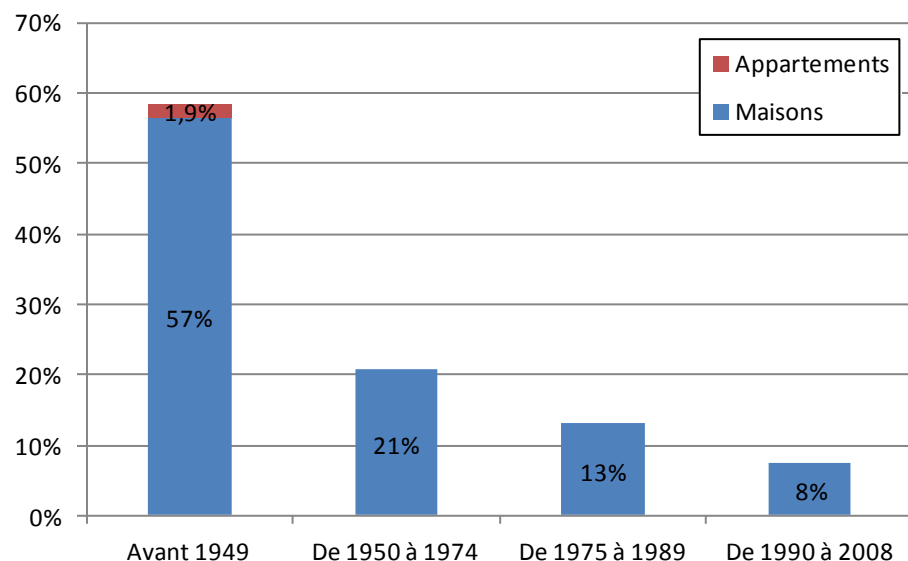


La répartition des formes de logements à Chauvry **présente 99% de logements individuels et 1% de logements collectifs**.

Ces chiffres sont directement corrélés au statut d'occupation (propriétaire, locatifs privé ou locatif social), et il ressort logiquement de l'étude que Chauvry est une **commune pavillonnaire, comprenant une majorité de propriétaires de maisons, avec des tendances stables dans le temps**.

## 1.5 Ancienneté du parc de logements

**Évolution du nombre de logements selon l'époque d'achèvement à Chauvry** - Source : Insee – RGP 2011



Le parc de logement de Chauvry est ancien, avec **80 % du parc antérieur à 1974, date de la première réglementation thermique.**

Les logements construits entre 1950 et 1974 sont généralement mal isolés et doivent aujourd'hui faire l'objet de mises aux normes thermiques. Ils représentent 22 % du parc de logements de Chauvry.

L'ancienneté du parc de logement témoigne de **l'enjeu de rénovation thermique et de façon générale de la réhabilitation du parc ancien.**

## 2. CALCUL DU « POINT MORT » POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION ACTUELLE

Le « **point-mort** » sert à estimer le nombre de logements qu'il faudrait que Chauvry construise chaque année pour maintenir son volume de population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne **fluidité des parcours résidentiels**.

### 2.1 Le renouvellement du parc de logement

Parallèlement aux nouvelles constructions, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Le renouvellement est alors négatif et la commune perd des logements. Il est positif lorsque les logements sont divisés en plusieurs ou que des locaux sont transformés en logements.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période et la variation totale du parc durant la même période.

|                                                                        | Entre 1999 et 2009                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Évolution du parc total de logement<br>(Insee – RGP 1999 / 2006)       | Parc de logements en 1999 = 117 logements<br>Parc de logements en 2009 = 230 logements<br>$130 - 117 = 13$ logements sont entrés dans le parc entre 1999 et 2009 |
| Nombre de logements construits<br>(PC Commune = en attente de données) | 3 logements neufs ont été construits entre 1999 et 2009                                                                                                          |
| Bilan du renouvellement                                                | $3 - 13 = - 10$ logements                                                                                                                                        |
|                                                                        | <b>10 logements sont entrés dans le parc de logements par renouvellement de granges, division de logements ou changement de destination.</b>                     |

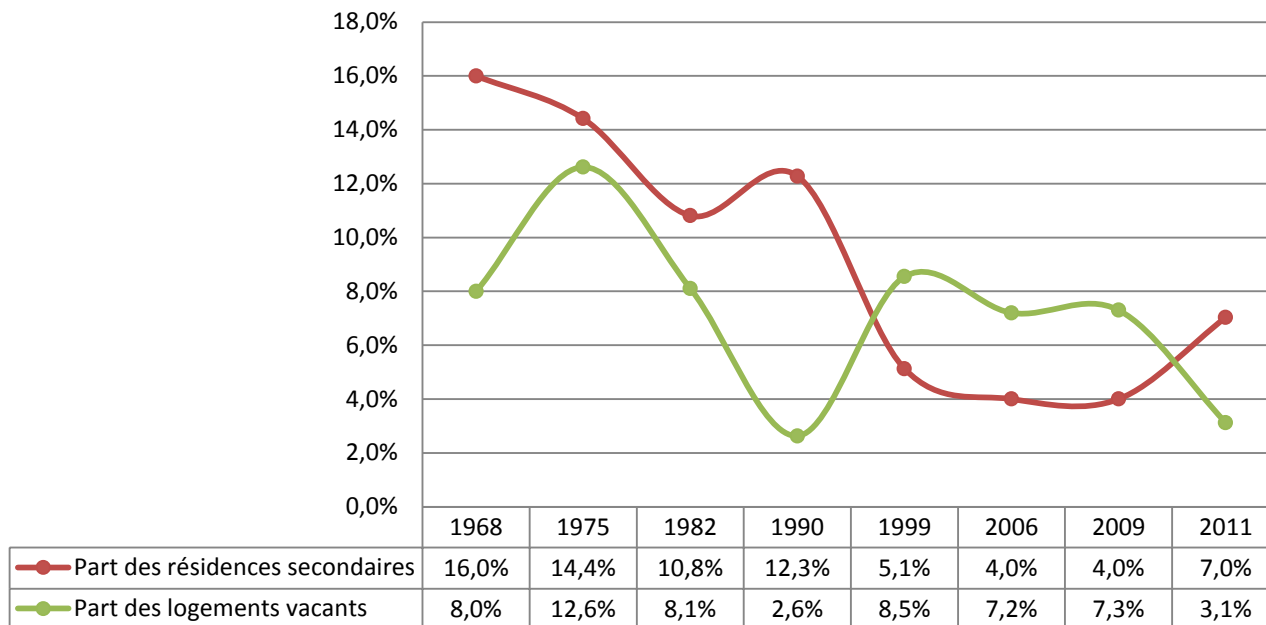


## 2.2 La variation des résidences secondaires et des logements vacants

La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants peut avoir un impact significatif sur l'évolution du parc de logements.

### Variation de la part des résidences secondaires et des logements vacants dans le total du parc de logements de Chauvry entre 1968 et 2011

- Source : Insee – RGP 2011

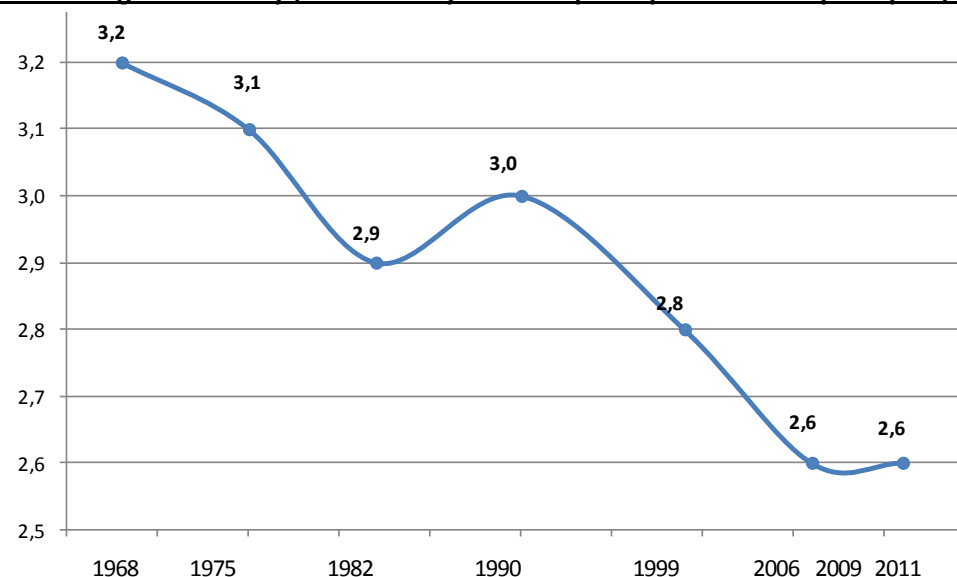


|                                      | Entre 1999 et 2009                                           |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Évolution des résidences secondaires | - 1 résidence secondaire                                     |
| Évolution de la vacance              | - 1 logement vacant                                          |
| Variation                            | - 2 logements sont sortis du parc des résidences principales |

## 2.3 Le desserrement des ménages

La tendance observée, à Chauvry comme ailleurs, est à la diminution du nombre d'occupants par logement. Ce phénomène de « desserrement » des ménages implique la création de nouveaux logements, plus petits, pour loger une population égale.

**Évolution de la taille des ménages à Chauvry (nombre moyen d'occupants par résidence principale)** - Source : Insee – RGP 2011



|                                                          | Entre 1999 et 2009                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Évolution du nombre de personne par résidence principale | <p>Nombre moyen de personnes par ménage en 1999 : 2,76</p> <p>Nombre moyen de personnes par ménage en 2006 : 2,67</p>                                                                                                            |
| Besoins en logements liés au desserrement                | <p>Population en 1999 : 279 habitants</p> <p><math>279 / 2,67 = 105</math> ménages</p> <p>Nombre de ménages en 1999 : 101 ménages</p> <p><math>105 - 101 = + 4</math> ménages</p>                                                |
|                                                          | <p><b>Entre 1999 et 2009, on compte 4 ménages en plus pour le même nombre d'habitants</b></p> <p><b>4 logements ont été nécessaires pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population entre 1999 et 2009.</b></p> |

## 2.4 Bilan des 3 phénomènes et calcul du « point mort »

Ces 3 phénomènes montrent qu'à population égale, les besoins en résidences principales sont variables. Le point mort correspond à la somme de ces 3 phénomènes et informe sur le nombre de logements à construire permettant la stabilité démographique.

|                                                                             | Entre 1999 et 2009 |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Besoins liés au renouvellement (A)                                          | - 10               |
| Besoins liés à la variation des résidences secondaires et de la vacance (B) | - 2                |
| Besoins liés au desserrement (C)                                            | + 4                |
| Point mort A+B+C (D)                                                        | - 8 logements      |
| Construction neuve (E)                                                      | + 3                |
| Logements liés à l'effet démographique E-D                                  | + 11 logements     |

Ainsi, le renouvellement de logements a permis de créer **8 logements de plus que nécessaire pour maintenir le même nombre d'habitants sur la période 1999 – 2009.**

L'effet démographique correspond aux logements nécessaires à l'arrivée de nouvelles populations. 3 logements ont été construits entre 1999 et 2009, **donc ajouté aux 8 logements disponibles pour l'accueil de nouvelles population, 11 logements ont permis d'accueillir de nouveaux habitants.** L'effet démographique est positif puisque, effectivement, la commune a gagné 20 habitants entre 1999 et 2009.



- Comment rééquilibrer les disparités résidentielles observées sur le territoire ?
- Comment répondre aux besoins de tous les habitants, actuels et futurs ?
- Comment diversifier la production de logements sur le territoire ?
- Quel avenir pour les logements les plus anciens ?

## C- DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

### CE QU'IL FAUT RETENIR

Chauvry est une commune **principalement résidentielle**, qui concentre des retraités et des **actifs plutôt qualifiés** travaillant en région parisienne, en recherche d'un cadre de vie de qualité à proximité des pôles urbains. Pourtant, la population est légèrement **touchée par le chômage**, et la **baisse du nombre d'emplois** dans les pôles d'activité à proximité.

Dans ce contexte, les mobilités sont au cœur de la réflexion sur le développement urbain, car les trois quarts des déplacements pendulaires sont réalisés en voiture individuelle. La question de **l'accès à la mobilité** est ainsi un enjeu pour la commune afin de maintenir les populations et **permettre l'installation de jeunes ménages**.

# 1. ANALYSE DU PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA POPULATION

## 1.1 Une population active insérée dans le monde du travail

**Comparaison de la répartition de la population de 15 à 64 ans par types d'activités en 2011** - Source : Insee – RGP 2009 et 2011

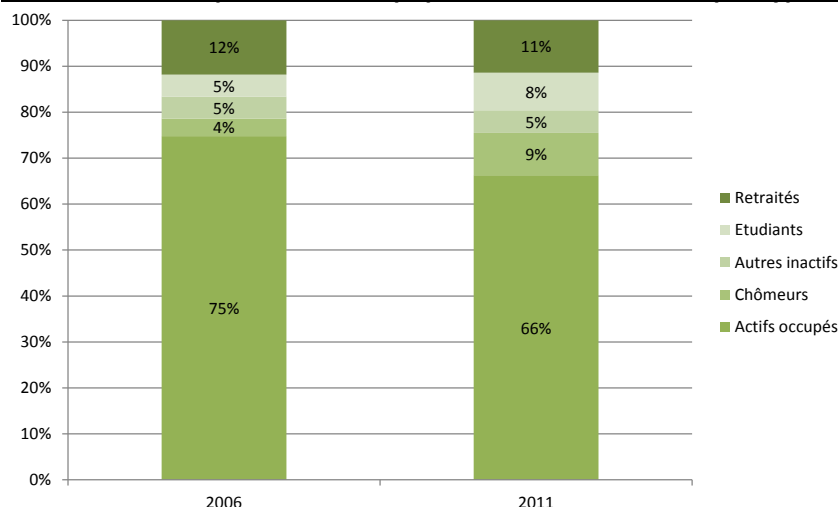


La part des **actifs ayant un emploi s'élève en 2011 à 66 %**, un taux comparable à celui observé dans le reste du territoire qui compte entre 65 % et 68 % d'actifs occupés dans l'intercommunalité et le département.

En revanche, la **part des chômeurs** sur l'ensemble de la population de 15 à 64 ans est plus élevée à Chauvry que dans le reste du territoire, avec un taux de 9 % et s'approche des tendances observées dans le département.

En revanche, la **part de personnes retraitées est plus élevée** dans la commune, alors même qu'on compte un nombre d'étudiants restreint.

**Évolution de la répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité entre 2006 et 2011 à Chauvry** - Source : Insee – RGP 2009 et 2011



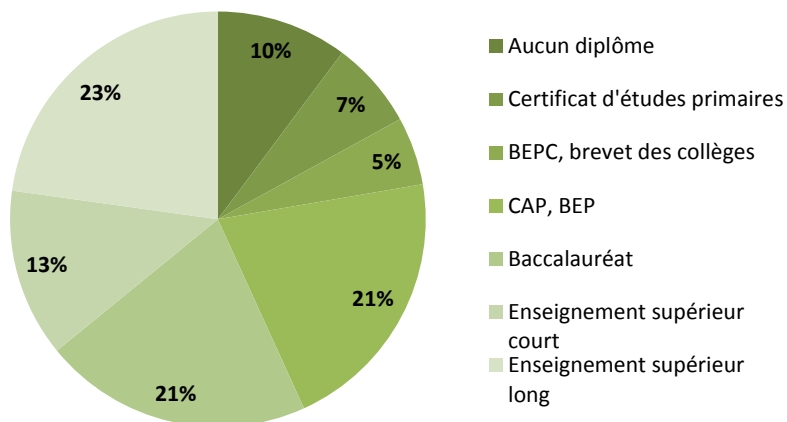
Entre 2006 et 2011, **le profil des actifs a évolué à Chauvry**. La part des actifs occupés a baissé de manière notable, passant de 75 % à 66 %, générant un nombre de chômeurs en hausse de 5 points de pourcentage. On remarque en parallèle une légère augmentation du nombre d'étudiants, qui représentent désormais 8 % de la population.

Les habitants de la commune sont touchés par le chômage en hausse au niveau national, et une attention particulière devra être portée à l'accès à l'emploi des habitants pour permettre un développement cohérent de Chauvry.



## 1.2 Une population majoritairement qualifiée

**Répartition de la population de 15 à 64 ans selon leur diplôme le plus élevé à Chauvry en 2011** - Source : Insee – RGP 2009 et 2011



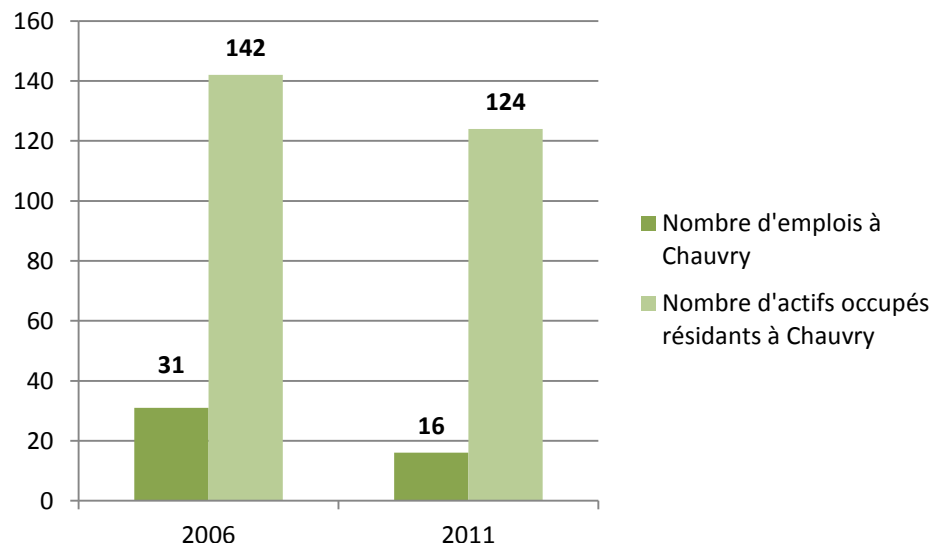
La population de la commune est en général assez qualifiée dans la mesure où **plus d'un tiers des habitants sont diplômés de l'enseignement supérieur** et 57 % détiennent au moins le baccalauréat.

Pourtant, un autre tiers de la population en âge de travailler ne détient que peu de diplômes, ce qui implique le développement d'emplois variés sur le territoire et les environs afin de permettre le maintien de toutes les populations dans la commune.

## 2. ANALYSE DES FLUX D'ACTIFS

### 2.1 Une commune principalement résidentielle

**Comparaison entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs ayant un emploi à Chauvry** - Source : Insee – RGP 2009 et 2011



La commune de Chauvry concentre un total **de 16 emplois en 2011 pour 124 actifs ayant un emploi**. On note donc un déséquilibre entre le nombre d'emplois et d'actifs, qui met en avant le caractère résidentiel de la commune.

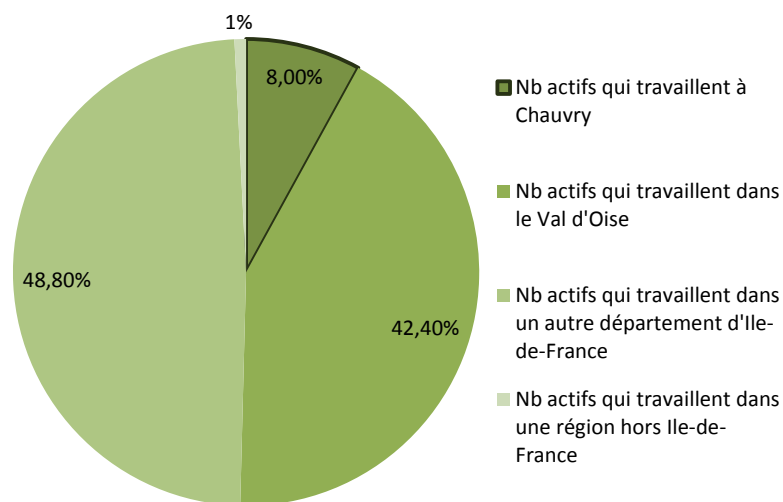
L'indicateur de concentration d'emploi, qui correspond au nombre d'emplois existants sur la commune rapporté au nombre d'actifs occupé, renforce ce constat. Cet indicateur s'élève à 12,8 en 2011, soit 12,8 actifs pour un emploi.

De plus, on observe sur la période 2006 – 2011 une baisse du nombre d'emplois et du nombre d'actifs.

Le développement d'emplois locaux doit être un axe de réflexion sur la commune, en adéquation avec le niveau de formation des populations résidentes. Néanmoins, il s'agit surtout d'**offrir les conditions de transports adéquates afin de faciliter les mobilités vers les pôles d'emplois pour les navetteurs** et de maintenir une dynamique et une animation communale afin d'éviter que la commune ne devienne un village « dortoir ».

## 2.2 D'importants flux domicile-travail réalisés chaque jour, majoritairement en véhicules personnels

Répartition des actifs de 15 ans ou plus résidents à Chauvry selon leur lieu de travail - Source : Insee – RGP 2009 et 2011



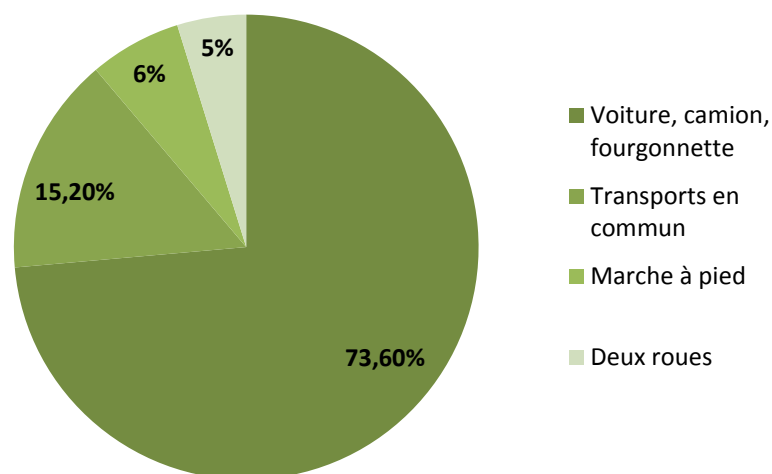
Parmi les habitants de Chauvry qui ont un emploi, **8 % travaillent sur la commune** dans les emplois locaux, soit 10 personnes.

**59 actifs, soit 42 %, travaillent dans divers pôles d'emplois du Val d'Oise**, et près de la moitié se déplacent dans la région Île-de-France pour travailler, notamment vers Paris.

Ainsi, près de **90% sont mobiles au quotidien et la question des déplacements représente un enjeu** particulier pour la commune et ces navetteurs.

Répartition des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résident à Chauvry selon le mode de transport utilisé pour se rendre à leur lieu de travail en 2011-

Source : Insee – RGP 2009 et 2011



On observe une **prédominance de l'utilisation de la voiture** dans les déplacements depuis Chauvry vers le lieu de travail des actifs. Ces déplacements représentent 74 % du total des navetteurs.

Une part non négligeable des navetteurs, **près de 15 %, utilise les transports en commun pour leurs déplacements quotidiens**, de par la proximité de gares de Transiliens qui permettent de rejoindre la capitale. Ainsi, l'accès aux transports depuis la commune devra être traité avec attention afin de faciliter les déplacements pour tous les habitants et transports en commun.

La part des déplacements doux, avec **6 % de marche à pied, et 5 % de deux-roues** est notable, et montre un potentiel de développement de ces pratiques de mobilité. Cependant, beaucoup de personnes travaillent à domicile et ne se déplacent donc pas quotidiennement.



- Comment permettre de faciliter l'implantation d'activités pour faciliter l'emploi local ?
- Comment faciliter les trajets vers les autres pôles d'emplois ?
- Comment permettre le maintien des populations jeunes en cours d'insertion sur le marché du travail ?
- Comment réduire l'utilisation de la voiture et favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes doux de déplacement doux ?

## D- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### CE QU'IL FAUT RETENIR

**L'activité agricole se maintient au Nord du territoire** avec des surfaces céréalières exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Ces surfaces agricoles doivent être pérennisées dans le projet de développement de la commune.

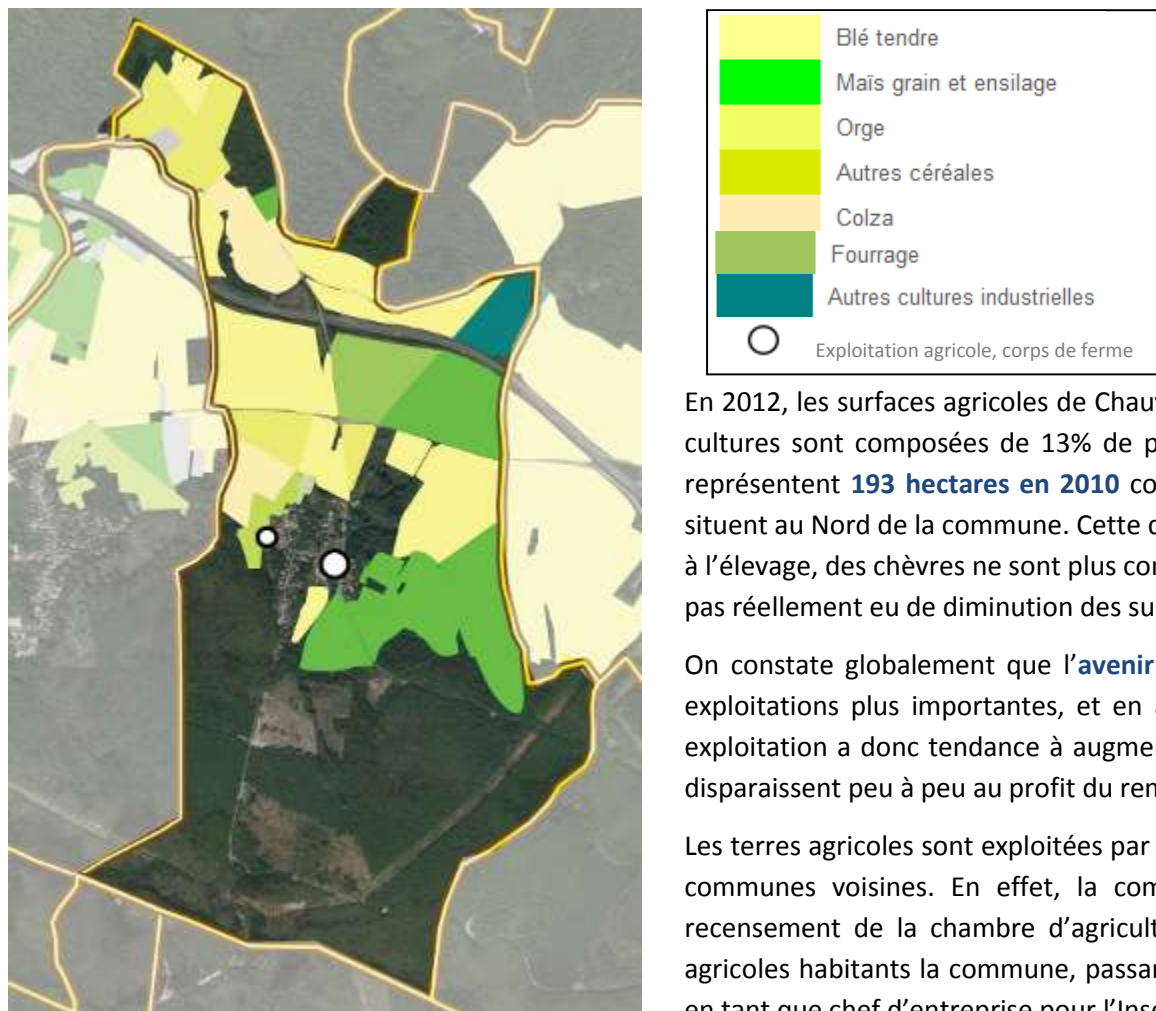
Avec **16 emplois en 2011**, le reste de **l'activité économique est équilibré** entre PME dans le domaine des services, artisanat dans la construction et administration publique.

Le territoire a tendance à créer peu de nouvelles activités, mais celles existantes ont tendance à être pérennes et durable, ce qui offre une **base économique solide à maintenir**.

# 1. LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET ÉCONOMIQUES

## 1.1 Une activité agricole tournée vers la culture céréalière

**Localisation et types de culture déclarées par les exploitants en 2012 sur Chauvry** - Source : Insee – RGP 2009 et 2011



En 2012, les surfaces agricoles de Chauvry sont **tournées vers la culture du blé et du maïs à 76%**. Les autres cultures sont composées de 13% de prairies, 8% de betteraves et de 3% de colza. Ces surfaces agricoles représentent **193 hectares en 2010** contre 252 en 1988 d'après le recensement agricole de 2010. Elles se situent au Nord de la commune. Cette diminution des surfaces s'explique par le fait que les prairies destinées à l'élevage, des chèvres ne sont plus comptées en 2010 alors que l'usage reste toujours agricole : il n'y a donc pas réellement eu de diminution des surfaces à vocation agricole à Chauvry malgré les statistiques.

On constate globalement que l'**avenir agricole** est assuré par une nouvelle génération d'agriculteurs aux exploitations plus importantes, et en adéquation avec l'évolution de leur métier. La surface agricole par exploitation a donc tendance à augmenter sur la commune et les vergers, et la diversification des cultures disparaissent peu à peu au profit du remembrement cultural et d'une agriculture céréalière moins variée.

Les terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune et les communes voisines. En effet, la commune compte **1 siège d'exploitation agricole** en 2010 selon le recensement de la chambre d'agriculture, tandis que l'Insee recense une baisse du nombre de salariés agricoles habitants la commune, passant de 4 à 0 entre 2006 et 2011. (Les chefs d'exploitation sont classés en tant que chef d'entreprise pour l'Insee).



L'éleveur présent à Chauvry cultive 60 % de sa surface utile agricole. Il est locataire de 37% des terres qu'il exploite sur Chauvry. Pour la partie élevage, il détient 180 chèvres de race alpine. Il produit environ 200 000 fromages de chèvre par an pour une production de 160 000 litres de lait annuel. Cette activité génère 5 emplois à temps plein pour la partie fromagerie, traite et vente des fromages. Cette activité pérenne nécessite des investissements importants. Cette pérennité passe aussi par le maintien ou l'augmentation du cheptel ainsi que par la construction éventuelle d'une nouvelle fromagerie et d'un bâtiment de stockage. Il est donc indispensable de ne pas enclaver le sud de la ferme

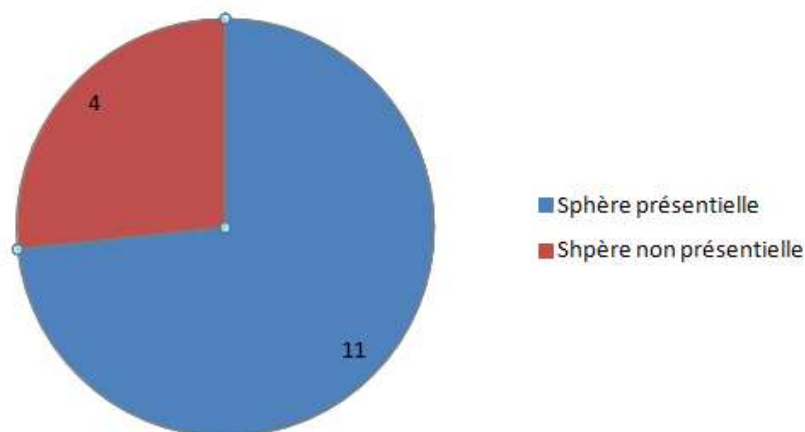
La plaine agricole située au nord de la N104 est composée de sols calcaires et caillouteux jugés de faible qualité par les agriculteurs et avec des rendements moins importants que la moyenne. Au sud de la N104, les quelques pâtures présentes sont de bonne qualité pour ce genre de culture et les terres arables sont de bonne qualité avec des sols argileux et limoneux.



## 1.2 L'activité économique à Chauvry

### 1.2.1 Une économie plutôt tournée vers la consommation de biens et services locaux

**Répartition des établissements localisés à Chauvry selon leur sphère économique en 2012** - Source : Insee – CLAP 2012



La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présenteielle, permet de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux de Chauvry. Les activités présenteielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire local de Chauvry, qu'elles habitent la commune ou en visite touristique. Les activités non-présenteielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

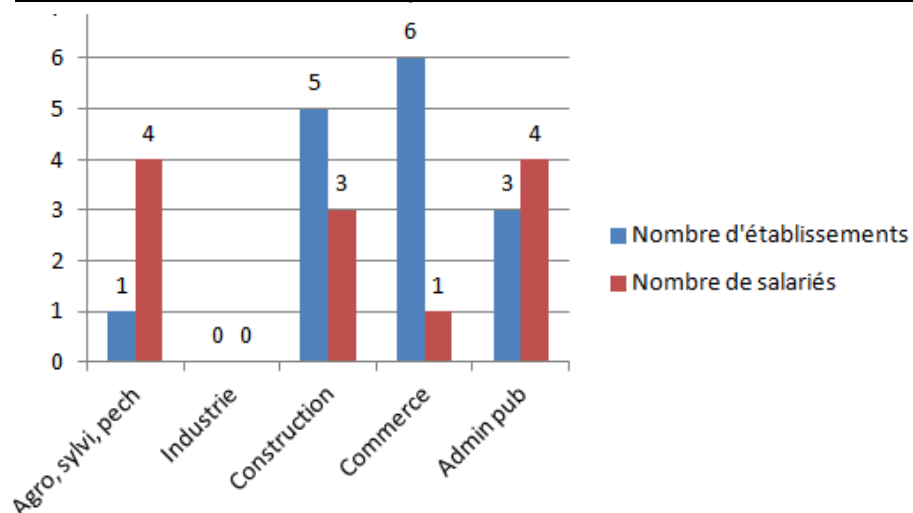
La **sphère présenteielle domine largement l'économie locale** de la commune. L'entrepreneariat privé est majoritaire et emploie le plus de salariés. Ces entreprises ont la particularité de produire des services consommés localement.

**Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2012** - Source : Insee – CLAP 2012

|                          | Établissements |            | Postes salariés |            |
|--------------------------|----------------|------------|-----------------|------------|
|                          | Nombre         | %          | Nombre          | %          |
| <b>Ensemble</b>          | <b>15</b>      | <b>100</b> | <b>12</b>       | <b>100</b> |
| Sphère non présenteielle | 4              | 26,7       | 4               | 33,3       |
| dont domaine public      | 0              | 0          | 0               | 0          |
| Sphère présenteielle     | 11             | 73,3       | 8               | 66,7       |
| dont domaine public      | 2              | 13,3       | 4               | 38,1       |

### 1.2.2 Une économie équilibrée, entre services, construction et administration publique

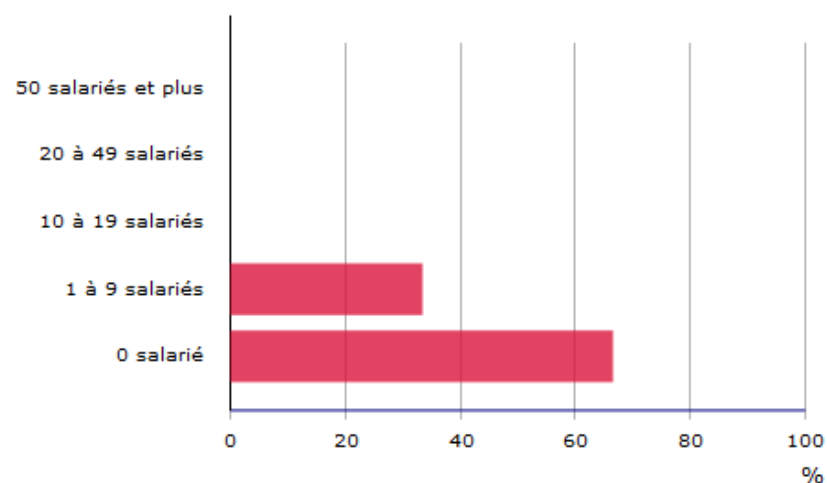
#### Établissements actifs et salariés par secteurs d'activités au 31 décembre 2012 - Source : Insee CLAP



Le premier secteur d'activité est celui du **commerce, de l'artisanat et services divers** qui regroupe 40 % des établissements sur la commune. Il s'agit majoritairement d'entreprises individuelles au vu du faible nombre de salariés employés dans ce secteur et de la forte représentation d'établissements actifs dont la tranche d'effectif de salariés est de 0 salarié.

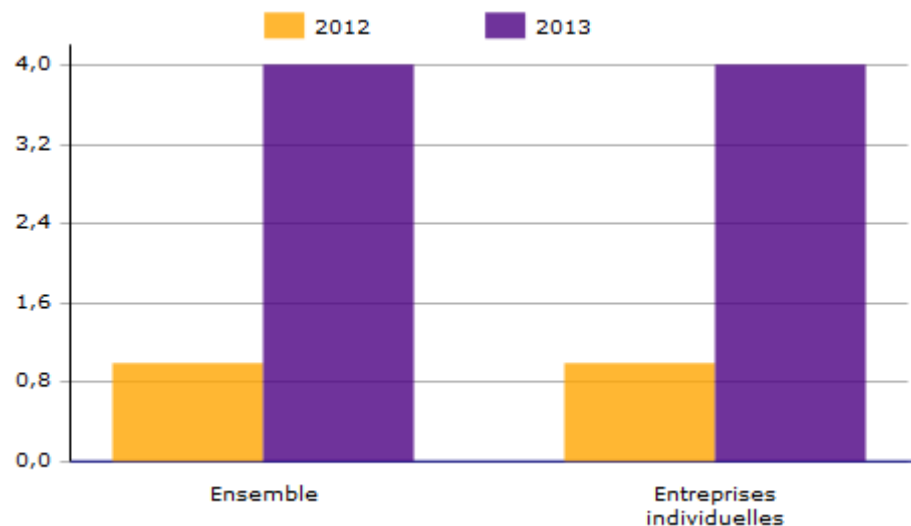
Le secteur d'activité de **la construction et de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale** viennent ensuite avec respectivement 1/3 et 20% des établissements. Ces secteurs d'activités sont en revanche le premier employeur local avec l'agriculture.

#### Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif de salariés au 31 décembre 2012 - Source : Insee CLAP



### 1.2.3 Un tissu de PME relativement solide

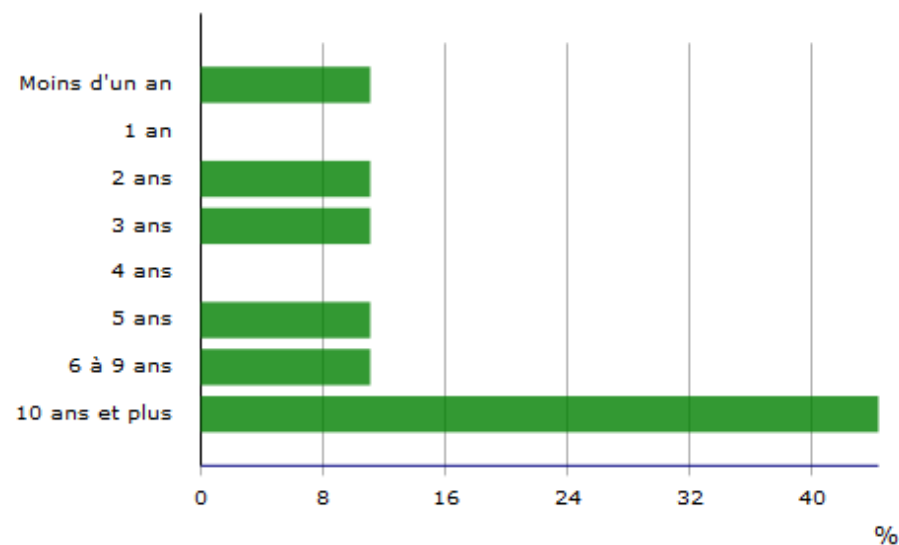
Évolution des créations d'établissement - Source : Insee, REE (Sirène)



**4 entreprises ont été créées en 2013.**

L'armature économique de Chauvry est solide puisque **42 % des entreprises ont plus de 10 ans** alors que les entreprises pérennes représentent 32% dans le reste du département.

Âge des entreprises au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 - Source : Insee, REE (Sirène)

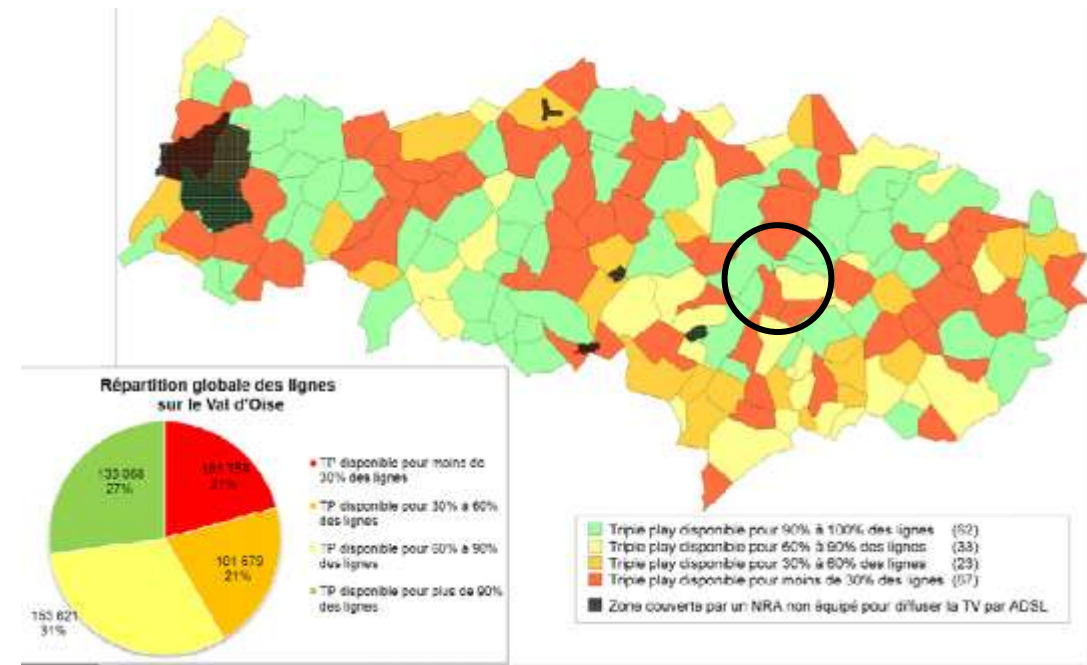


### 1.3 Le déploiement du numérique sur le territoire

Compte tenu du nombre important d'entreprises individuelles, dont la moitié émane de la sphère présentielle, la **connectivité numérique avec le territoire est un enjeu stratégique** pour les maintenir. Afin d'encourager les entreprises pérennes sur la commune, **la fibre optique sera un moteur économique**, suite à la signature d'une convention fibre entre la CCO3F et le Conseil Général.

En effet, soucieux de mettre en place un aménagement numérique harmonieux et de développer les services aux habitants, aux entreprises et aux institutions publiques de son territoire, **le Conseil Général du Val d'Oise a élaboré son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** de mai 2011 à avril 2012.

Le SDTAN a vocation à définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique permettant de faire face à de multiples enjeux cruciaux pour le département : développement des services à la population (services numériques, accès aux usages de l'Internet), maintien et attraction des entreprises sur le territoire (déploiement du Très-Haut-Débit dans les zones d'activités, soutien à l'innovation et à la Recherche-Développement), soutien aux projets dans le domaine du patrimoine, ou encore accompagnement des projets dans le domaine de l'éducation (déploiement des Environnements Numériques de Travail).



**Carte du scénario 1 : 100% Montée en débit** - Source IDATE/LOOPGRADE/France Telecom



**Éligibilité ADSL des communes en Triples Play** - Source IDATE/LOOPGRADE



## 1.4 Des activités touristiques locales

### HÔTELLERIE, HÉBERGEMENT

#### Le gîte rural

Chauvry dispose d'un gîte dans un cadre paysager attractif, à proximité de Paris.



### VENTE À LA FERME ET RESTAURATION

#### La fromagerie de Chauvry

Chauvry compte une production de fromage de chèvre dont la renommée est départementale depuis 1975. Les fromages ont été primés plusieurs fois au concours national agricole.

L'exploitation s'étend sur 234 hectares, et le troupeau compte 180 chèvres.



#### Le Moulin Gourmand

Il s'agit d'un artisan produisant du fois gras depuis de nombreuses années.



## SPORTS ET LOISIRS

### Promenade, randonnée, vélo et équitation dans la forêt de Montmorency

La forêt de Montmorency est très fréquentée. On y rencontre des promeneurs à cheval, à vélos, pratiquants indépendants ou membres des nombreux clubs alentours. Les sports équestres sont particulièrement développés en Vallée de Chauvry.

De plus, la forêt comprend le sentier de randonnée GR1 « Tour de Paris » qui traverse la forêt du Nord au Sud et la relie aux autres forêts domaniales du Val-d'Oise. Elle comprend également le GR de pays « Ceinture verte de l'Île-de-France qui traverse la forêt d'Est en Ouest. Plusieurs routes forestières traversent la forêt. Très fréquentées par les visiteurs, elles sont fermées à la circulation automobile. La route départementale de Saint-Leu à Chauvry relie le Nord et le Sud de la forêt. Elle est jalonnée d'un grand nombre de points de stationnements, avec parfois des aires d'accueil. La route de la croix Saint-Jacques, bordée de deux contre-allées, est piétonne entre l'étang Godard et le carrefour des Quatre-Cèdres.

Le sentier des lisières, d'une longueur de 30 kilomètres, traverse Chauvry ainsi que 16 autres communes en périphérie de la Forêt de Montmorency.

### La chasse, une activité pratiquée

La présence de gibiers justifie la pratique de la chasse dans la forêt de Montmorency.

## 2. DES ÉQUIPEMENTS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS LOCAUX



La commune est dotée d'équipements qui répondent aux besoins locaux d'une commune de 306 habitants.

### ■ Des services de proximité essentiels

La Mairie, l'école maternelle et primaire sont des services de proximité essentiels à la vie de la commune. La commune compte 18 enfants scolarisés, 58 avec Béthemont-la-Forêt.



### ■ Des équipements de sports et loisirs participant au cadre de vie

Chauvry compte un tissu associatif et d'une salle des fêtes. Le territoire dispose également de terrains de sport.



- Comment pérenniser les activités agricoles présentes sur le territoire ?
- Comment diversifier les activités économiques, tout en étant en adéquation avec le profil socioprofessionnel ?
- Comment développer l'accueil de nouvelles activités ?
- Quels équipements publics sont nécessaires aux besoins des habitants actuels et futurs de Chauvry ?